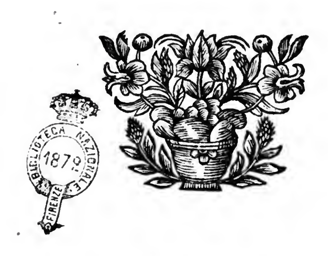
TROISIÉME MEMOIRE

POUR

Servir à l'Examen de la Conſtitution du Pape contre le Nouveau Teſtament en François, avec des Réflexions Morales.



I. Mars M D CC XIV.

AVERTISSEMENT.

JE donne bien tard ce Troisiéme Memoire ; & si on n'exigeoit de moi que j'acheve de ce que j'ai commencé, je ne l'aurois point donné du tout. A quoi peut-il servir? L'Assemblée qu'on avoit eu en vue, ne subsiste plus ; & ceux qui desirent d'être instruits sur les 101. propositions condamnées, ont abondamment dequoi se satisfaire dans les savans écrits qui ont été donnés au public depuis que la Constitution a paru. La cause de la verité y est mise dans un si grand jour, & soutenue par des preuves si solides, par des autorités si respectables & si pressantes, qu'il n'y a que ceux qui n'aiment point la verité, ou qui aiment quelque chose plus qu'elle, qui n'aient point été frappés & touchés de sa lumiére. Helas! où est ce que la verité trouve aujourd'hui de vrais amateurs & des défenseurs intrépides? Qui voudra pour elle s'exposer à l'orage, s'il le prévoit? Qui sera assez ferme pour le soutenir jusqu'à la fin, quand il s'est formé?

On met en balance avec elle une

ombre de faveur, un peu de repos temporel, un interêt de famille, un fantôme de fortune; & on ne se peut résoudre à les sacrifier à la conservation d'un dépôt sacré dont il faudra peut-être au premier jour aller rendre compte à celui de qui on l'a reçu. Entre ceux qui ont des vues plus spirituelles, il y en a qui se persuadent que de ne pas recevoir aveuglément un decret de Rome, c'est rompre l'unité, donner lieu à la division & à des troubles, qu'une sage condescendance pourroit, disent-ils, faire éviter. Mais on ne rompt point l'unité, quand on reconnoît l'autorité à laquelle on est subordonné, & qu'on est disposé à s'y soumettre en tout ce qui ne blessera, ni la verité, ni la justice. Telle est l'unité chretienne; telle la paix de l'Evangile. „ C'est un nom specieux, dit „ S. Hilaire, que le nom de la paix, & „ l'idée de l'unité est quelque chose de „ beau & d'agréable; mais il n'y a, ni „ unité ecclesiastique, ni paix evangeli„ que, que celle qui est conforme à la loi „ & à l'esprit de Jesus-Christ. *Speciosum quidem nomen est pacis, pulchra est opinio unitatis; sed quis ambigat, eam solam ecclesiæ atque evangelicorum unitatem & pacem esse, quæ Christi est.*

Hilarius contra Auxentium.

Ne

Ne desesperons néanmoin de riens. Il y a un Dieu en Israel, & ses misericordes ne sont point épuisées, ni son bras racourci. La verité ne sauroit manquer de défenseurs, puisque c'est elle même qui les forme, & qu'elle a promis de demeurer toujours dans son Eglise jusqu'à la consommation des siécles. La grace qui inspira autrefois la fermeté inébranlable que nous admirons dans les Athanases, les Hilaires, les Basiles & les Ambroises, est aujourdhui aussi puissante qu'elle étoit alors, pour donner aux roseaux même la fermeté des colonnes. Nous ne la voions que dans un petit nombre: la raison en est bien claire, & nous la trouvons dans ces paroles: * *Le courage des amateurs du monde vient de la cupidité*, dit S. Augustin, & après lui S. Prosper & le Concile d'Orange; *mais ce qui fait la generosité des chretiens, c'est la charité.*

Or comme la cupidité est sans comparaison plus commune & plus suivie que la charité; il est aisé de comprendre d'où vient que le nombre de ceux qui

* Fortitudinem gentilium mundana cupiditas, fortitudinem autem Christianorum Dei charitas facit &c. *Concil. Arausic.* 2. *Can.* 17.

ont le courage de se declarer hautement pour la verité, est si petit, & qu'au contraire, c'est toujours le plus grand nombre qui lui tourne le dos, comme Pilate, ou qui la combat même de front avec cette sorte de courage que donne l'ambition & la cupidité. Mais en quelque nombre que soient ses adversaires, & quelque pouvoir qu'il semble que Dieu ait donné aux hommes pour l'humilier, Dieu lui même malgré les hommes la relevera tôt ou tard, & la délivrera de leurs
2 Mach. mains : *Dominus Deus aspiciet veritatem*
7. 6. *& consolabitur in nobis.* N'a-t-il pas déja commencé à nous consoler, & à faire voir qu'il ne perd pas de vue sa verité? Ce qui se passe à nos yeux n'est il pas un nouveau gage de la protection qu'il lui a promise? A bien considerer les circonstances des tems & des personnes, nous ne devons pas hésiter à dire avec action-de-graces : *A Domino factum est istud, & est mirabile in oculis nostris.* Ce que le Seigneur a commencé, il l'achevera en son tems. Aions seulement soin de lever les mains au ciel, mais *des mains pures*, selon l'avis de l'Apôtre : *Levantes*
1 Timoth. *manus puras, sine ira & disceptatione.*
2. 8. Des mains & des cœurs qui ne soient pas souillés par des invectives, des écrits sati-

tiriques, des vers ſcandaleux, pleins d'aigreur & de malignité, & qui ne peuvent venir de cette ſainte colere, que la charité ne peut refuſer à la verité bleſſée & deshonorée, mais d'une indignation trop naturelle & d'un zele qui n'eſt ni éclairé ni meſuré, & qui étant contraire à la charité, ne peut plaire à la verité. Elle n'a pas beſoin de tels ſecours, & c'eſt lui faire de nouvelles plaies, que de s'élever avec aigreur & emportement contre l'autorité qui en eſt dépoſitaire. Tous ceux qui l'aiment comme elle veut être aimée, n'ont garde d'applaudir à de ſemblables écrits. Quelque part que j'aie dans cette affaire, je ſerois bien fâché qu'on me crût capable d'approuver une telle maniére de venger la verité.

Il n'en eſt pas de même des ſavans écrits dont j'ai parlé, écrits auſſi pleins de lumiére, de ſageſſe & de modération que de force & de vigueur. Loin de les deſavouer, je loue Dieu d'y avoir engagé les auteurs, & d'avoir animé leur zele pour la défenſe de la verité. Si leur zele eſt ardent, c'eſt du feu de l'autel; & s'ils piquent quelquefois les écrivains qui ont prété leur plume aux adverſaires de la verité, c'eſt avec l'éguillon de la charité, qui ne perce que pour guerir la plaie & pour procurer la ſanté.

Je croi que je ferai plaisir aux lecteurs, sur tout à ceux des provinces éloignées, de leur donner ici une liste de ces Ecrits, au moins de ceux qui sont venus à ma connoissance ; afin qu'ils puissent connoître par les titres ceux qui seront plus de leur goût, & qu'ils croiront plus propres à les instruire de la cause dont il s'agit. Je marquerai premiérement les Ecrits où il est parlé en general de la Constitution ; & ensuite ceux où il est traité en particulier de quelques unes des 101. propositions qui y sont condamnées.

En Octobre 1713. I. Idée generale de la nouvelle Constitution contre le livre des Réflexions morales sur le Nouveau Testament, à Monseigneur l'Evêque de.... in 12. pages 72.

En Janvier 1714. II. Analyse exacte & veritable de la doctrine contenue dans la Constitution. In 12. pages 46.

En Decembre 1713. III. Regles de l'équité naturelle & du bon-sens, pour l'examen de la Constitution & des propositions qui y sont condamnées comme extraites du livre des Réflexions sur le Nouveau Testament. In 12. pages 255.

En 1713. IV. La Constitution UNIGENITUS, en quatre colonnes, avec le jugement des SS. Peres & quelques Remarques. In

In 4. & rimprimé in 12. dans un ordre un peu different sous ce titre.

Jugement des Saints Peres sur les propositions condamnées dans la Constitution du 8. Septembre 1713. contre le Nouveau-Testament avec des Réflexions morales. Seconde édition &c. pages 160. En Janvier 1714.

V. Memoire presenté à l'Assemblée du Clergé où l'on examine, *S'il est à propos de se contenter d'explications pour recevoir la Constitution?* In 4. & rimprimé in 12. pages 46. En 1713.

VI Memoire pour les Evêques assemblés au sujet de la Constitution &c. où l'on examine: *S'il est permis de condamner des propositions veritables & orthodoxes à cause de l'abus?* in 12. pages 84. En Janvier 1714.

VII. Dissertation sur la Constitution &c. où l'on examine 1. Si une grande Eglise, comme celle de France, est obligée d'accepter purement & simplement toutes les Constitutions dogmatiques des Papes; ou, si elle a droit de modifier, ou même de rejetter entiérement celles de ces Constitutions qu'elle n'approuveroit pas. 2. Si l'Eglise de France doit user de ce droit à l'égard de la nouvelle Constitution. 3. On répond En Janvier 1714.

pond au Memoire attribué au Sr. Tourneli, sur la maniére dont les Evêques doivent recevoir la Constitution. In 12. pages 156.

En Decembre 1713. VIII. Réflexions sur les propositions de la Constitution &c. qui regardent la lecture de l'Ecriture sainte. In 12. pages 60.

En Fevrier 1714. IX. Memoire sur les propositions renfermées dans la Constitution *Unigenitus*, qui regardent la nature de l'ancienne & de la nouvelle Alliance. In 12. seconde edition pages 82.

En Fevrier 1714. X. Cinq Memoires sur la Constitution faisant en tout 140. pages. Le

1. Sur la difference des deux Testamens.

2. Sur la crainte des peines.

3. Sur les propositions accusées de Baianisme.

4. Sur l'Excommunication.

5. Sur les onze derniéres propositions.

En Janvier 1714. XI. Memoire presenté à l'Assemblée du Clergé, où il est parlé d'engager le Pape à retracter sa Constitution &c. in 12. pages 24.

En Fevrier 1714. XII. Examen de la Constitution &c. selon la methode des Géomêtres. Premié-

miére Dissertation, contenant des maximes generales. in 12 pages 67.

XIII. Lettre du P. Quesnel aux Cardinaux, Archevêques & Evêques de France assemblés à Paris au sujet de la Constitution. Du 5. Janvier. In 12. pages 44. En Janvier 1714.

XIV. Seconde Lettre du P. Quesnel au sujet de la Constitution, à un des Evêques de l'Assemblée, pour lui exposer les sentimens du Pape S. Gregoire le Grand, touchant ce que les Evêques doivent à la justice & à l'innocence. Du 15. Janvier 1714. In 12. pages 24. En Fevrier 1714.

XV. Memoires (du même) pour servir à l'Examen de la Constitution du Pape contre le Nouveau Testament en François avec des Réflexions morales. I. Memoire, sur les douze premiéres propositions. In 12. pages 155. avec un Avertissement. En Novembre 1713.

XVI. Second Memoire pour servir à l'Examen de la Constitution du Pape contre le N. T. en François avec des Réflexions morales. In 12. pages 127. En Decembre 1713.

Le Troisiéme que je donne presentement ne contient que huit propositions. On jugera peut-être que je me suis trop étendu sur quelques unes. Je l'avoue: car la 33. par exemple, n'étant qu'une pensée de piété très innocente, & contre la-

laquelle les adverſaires n'ont fait que des objections puériles, je pouvois m'épargner une partie de la peine que j'ai priſe à l'expliquer. Mais comme c'eſt un ſujet d'édification, j'y ai moins plaint ma peine que ſi c'etoit une matiere de critique ou de controverſe. L'empreſſement & l'eſtime que le public a témoignée pour les douze premiers écrits n'eſt pas une petite marque de la bonté de la cauſe qui y eſt défendue.

Les laïques même de toute ſorte d'états ont dès le commencement ſignalé leur attachement pour la verité, & ils ont prouvé par leur zele ce qui eſt plusieurs fois marqué dans l'Evangile & dans l'hiſtoire de l'Egliſe, que le peuple fidele eſt ſouvent plus ouvert à la verité, & en a les interêts plus à cœur, que ceux qui en ſont chargés d'office, & qui par leur état ſemblent être plus dégagés de tout autre interêt. C'eſt aſſurément quelque choſe d'extraordinaire que l'alarme generale que tout le monde a priſe dès la premiere connoiſſance qu'on a eue de la Conſtitution. Elle a été telle, cette alarme, qu'elle en a cauſé une autre aux Jeſuites, & qu'ils n'ont pris la plume que pour s'en plaindre. Si la voix du peuple eſt la voix de Dieu, il n'y a gueres

res d'occaſion où il l'ait fait entendre plus clairement qu'en celle-ci. Auſſi n'y a-t-il point d'affaire qui ſoit plus l'affaire de Dieu que celle de la verité, quand il n'y en auroit qu'une ſeule qui ſeroit attaquée. Mais à la vue de cent une vérités frappées d'un ſeul coup, & dont pluſieurs ſont eſſentielles à la religion, comment la foi des fideles ne ſeroit-elle point émue ? Pour diſcerner une partie de ces verités d'avec l'erreur, il n'eſt pas neceſſaire d'être Théologien On eſt ſavant quand on s'eſt rendu diſciple du S. Eſprit, par la lecture & la meditation de l'Evangile & des Ecrits des Apôtres, *Unctio docet vos de omnibus.* On y trouve tous les principes de la vraie théologie : on y trouve même les fondemens & l'eſprit des ſaints canons & des regles de la diſcipline eccleſiaſtique, quand on joint à la lecture un veritable & ſincere amour du bien, ſelon cette parole d'un grand Pape : *Verus recti amor in ſemetipſo habet & Apoſtolicas autoritates & canonicas ſanctiones.*

1. Epiſt. de S. Jean.

S. Leo 1. Epiſt. 37. al. 90.

Comme cet amour du bien eſt plus pur dans ceux qui n'attendent rien de la faveur, ni du credit, & dont la foi n'eſt point obſcurcie par l'ambition, ceux qui

ſont plus pleins de foi, jugent auſſi plus équitablement & plus raiſonnablement des queſtions de la religion qui ſont à la portée de leur lumiére, que des ſavans qui ne ſongent qu'à plaire aux puiſſans de la terre, pour des interêts charnels. Et dans cette rencontre, auſſi-bien qu'en pluſieurs autres, cette parole du grand S. Hilaire s'eſt trouvée vraie: *Sanctiores aures plebis quàm corda ſunt ſacerdotum.*

J'avoue que c'a été pour moi un ſujet de joie d'apprendre que les fideles de Paris, ma chere Patrie, & ceux de tout le diocêſe, ont fait paroître en cette occaſion leur zele pour la verité, & leur attachement pour leur digne Paſteur, & je puis bien leur appliquer cette parole que le Pape S. Celeſtin écrivoit au peuple de Conſtantinople, qui le premier avoit elevé ſa voix contre Neſtorius ſon Archevêque: *Beatus grex cui dedit Dominus de paſcuis judicare*: " Heureux le troupeau à qui le " Seigneur a fait la grace de diſcerner " les bons paturâges d'avec les mauvais! Mais plus heureux, ſans comparaiſon, le le peuple de Paris que celui de Conſtantinople. Celui-ci ſe trouvoit forcé de s'oppoſer à ſon Archevêque; & celui là ſe

Lettre du du Pape Celeſtin au clergé & au peuple de Conſtantinople.

ſe trouve heureuſement uni avec ſon Paſteur dans la même foi & dans les mêmes ſentimens. Il écoute ſa voix, il le ſuit, & il joint même ſa voix à la ſienne pour le maintien de la ſaine doctrine & des maximes ſalutaires de la diſcipline de l'Egliſe.

AVANT que de finir cet Avertiſſement, j'en ai un autre à donner qui ne me regarde pas. Parmi les cinq Memoires qu'on vient de donner au public en un ſeul volume in 12. de 140. pages, il y a dans le dernier une faute dont je croi devoir avertir ici l'Auteur, ne le connoiſſant point. C'eſt à la page 110. où il reprend comme infidele la traduction latine de la 94. propoſition, conçue en ces termes : *Nihil pejorem de Eccleſia opinionem ingerit ejus inimicis, quàm videre* ILLIUS *Dominàtum exerceri.* L'Auteur a lu *illius*, au lieu que dans la Bulle il y a *illìc*, qui répond fort bien à ce que j'ai dit en François, *Que d'y voir dominer &c.* C'eſt ſur cette fauſſe leçon que l'Auteur a fondé ſa critique. Il faudroit être bien injuſte pour le ſoupçonner de l'avoir fait de mauvaiſe foi, ſur tout la propoſition dont il s'agit étant inconteſtable independamment de cette critique. L'Auteur pa

roi

roît avoir été trompé par quelque copie peu exacte de la Bulle, sur laquelle il aura travaillé; & en effet on a été assés long-tems, à Paris même, sans avoir d'autres exemplaires de cette Constitution, que ceux qui avoient été copiés à la main.

Ce 22. Fevrier 1714.

TABLE

Des Propositions justifiées dans ce III. Memoire.

TROI-

TROISIEME MEMOIRE POUR

Servir à l'examen de la Constitution du Pape contre les Reflexions morales sur le nouveau Testament.

XXX. PROPOSITION.

OMnes quos Deus vult salvare per Christum, salvantur infallibiliter.

LA REFLEXION.

CEux que Dieu veut sauver par Jesus-Christ *d'une volonté absolue & efficace* sont infailliblement sauvés.

Sur ces paroles du Sauveur en S. Jean VI. 40.

„ La volonté de mon Pere, qui m'a „ envoié, est que quiconque voit le Fils & „ croit en lui, ait la vie éternelle, & je le „ ressusciterai au dernier jour.

Tout ce qu'on peut avoir imaginé de mauvais, ou d'erroné, dans ces paroles, c'est qu'il semble qu'on n'y admet point en

Dieu une certaine volonté generale de sauver tous les hommes ; sous ombre que je n'y parle que d'une volonté qui a infailliblement son effet.

C'est un sophisme fort ordinaire aux accusateurs des Réfléxions, sophisme qui consiste dans le défaut & l'imperfection d'une induction. Car il faut que ces accusateurs, ou les Censeurs, aient fait ce faux raisonnement : L'Auteur des Réfléxions ne parle dans celle-ci d'aucune autre volonté de Dieu pour le salut des hommes, que de celle en vertu de laquelle on est infailliblement sauvé. Donc il n'admet point cette autre sorte de volonté par laquelle Dieu veut sauver tous les hommes.

Par le même sophisme on pouroit conclure, au contraire, que je n'admets point en Dieu de volonté absolue & efficace pour le salut des élus ; parce qu'en faisant des réfléxions sur la 1. à Timothée ch. 2. v. 4. & 5. je n'y parle que d'une volonté qui est generalement pour tous. Car j'y dis en general, *qu'il se faut bien garder de vouloir borner la grace & la misericorde de Dieu* ; que par la volonté de Dieu *la Verité*, c'est-à-dire Jesus-Christ, *s'est incarnée pour tous* ; que *Jesus-Christ a pris la nature de tous, pour être le mediateur de tous ; qu'il est la rançon de tous, qu'il a offert son sacrifice pour tous, qu'il est mort pour tous.*

Voilà

Voilà donc certainement les deux sortes de volontés que j'admets en Dieu pour le salut des hommes : & si elles ne se trouvent pas toujours jointes ensemble, c'est que mes réfléxions étant, selon mon dessein, essentiellement liées avec le texte du nouveau Testament, j'ai parlé tantôt de l'une de ces volontés, & tantôt de l'autre, selon que le texte m'y a déterminé, comme on le voit par les deux exemples mêmes que je viens de rapporter.

Il faut donc voir si dans la réfléxion dont il s'agit, j'ai eu raison de n'avoir en vue que *la* volonté de Dieu absolue & efficace pour le salut des prédestinés, & si j'ai suffisamment fait entendre que je parlois de cette sorte de volonté.

Pour mettre ma preuve dans un plus grand jour & la rendre plus sensible, la voici dans la forme d'un syllogisme.

Si la volonté du Pere, dont le Fils parle dans les versets qui précédent le 40. est la seule volonté de Dieu absolue & efficace de sauver les élûs, c'est sans doute de la même volonté qu'il est parlé dans le v. 40. dont il s'agit.

Or c'est de cette seule volonté efficace & absolue qu'il est parlé dans les versets précédents.

Donc c'est aussi de celle là seule qu'il est parlé dans ce v. 40.

 Je

Je ne croi pas qu'on veuille contester la vérité de la majeure, & la mineure me paroît également certaine. En voici la preuve.

Dans le v. 39. qui précéde immediatement, le Fils parle ainsi : *La volonté de mon Pere, qui m'a envoié, est que je ne perde aucun de tous ceux qu'il m'a donnés, mais que je les ressuscite tous au dernier jour.* Et cette volonté du Pere est une volonté efficace, puis qu'en effet *le Fils* (selon le v. 40.) *les ressuscitera au dernier jour* pour la vie éternelle, qui ne sera que pour les Elus, que pour ceux que le Pere a donnés à son Fils, & que le Fils n'a garde de rejetter, par cette raison qu'il en rend lui même : *Parce que je suis*, dit-il, *descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoïé.* Or ceux que le Pere a donnés à son Fils, ceux dont il veut que le Fils ne perde aucun, ceux que le Fils ne rejettera point, mais qu'il ressuscitera pour la vie, ce ne sont point tous les hommes; mais seulement ceux qui, selon le v. 35. *viendront* tellement *à lui*, & *croiront en lui* si perséveramment, qu'ils n'auront jamais ni faim ni soif, mais qu'ils seront éternellement rassasiés du *pain du ciel*, du *pain de vie*, du *pain de Dieu.* Or tout cela est tellement propre à un certain nombre d'enfans d'Adam qui a été donné à Jesus-Christ pour jamais, & non pas à tous les hommes, que

la

la distinction & la difference des élus d'avec ceux qui ne le sont pas, est précisément la raison que Jesus-Christ rend à ces Juifs incredules, pourquoi ils ne venoient pas à lui en croiant en lui, pendant que d'autres recevoient sa parole avec foi & devenoient ses disciples : cette raison est que les premiers n'étoient pas de ceux que son Pere lui avoit donnés : *Vous m'avez vu*, vous avez entendu ma parole, vous avez été témoins de mes miracles, *& néanmoins vous ne croiez point : & vous ne croiez point* (dit-il ch. 10. 26. 27. 28.) *parce que vous n'êtes pas de mes brebis. Car mes brebis entendent ma voix. Je les connois, & elles me suivent : je leur donne la vie éternelle, & elles ne periront jamais, & personne ne me les arrachera des mains*, parce que *ce que mon Pere m'a donné*; ou, selon le grec, parceque *mon Pere, qui me les a données, est plus puissant que tous, & que personne ne les peut ravir à mon Pere.. Tout ce que mon Pere me donne, viendra donc à moi, & je ne rejetterai point celui qui vient à moi :* parce que *je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoié.*

Il est donc évident que c'est de la volonté *absolue & efficace* que j'ai dû entendre la volonté dont il est parlé dans le v. 40. Je n'avois pas cru qu'il dût y avoir des esprits, ou assez peu intelligens pour ne le pas com-

prendre, ou assez bizâres pour vouloir que dans un livre de meditation & de piété on expliquât par des termes scolastiques ce qui s'entendoit de soi sans commentaire, & ce que le Sauveur expliquoit lui même dans les versets précédens, & ailleurs, en des termes plus clairs qu'on n'auroit fait par ces façons de parler scolastiques, qui auroient eu besoin d'une longue & seche explication, peu convenable au dessein des Réfléxions.

Mais non seulement le mot de volonté se trouvoit déterminé au sens de la volonté absolue & efficace par tout le discours du Sauveur; je l'y déterminois moi-même, en marquant tout de suite *trois effets infaillibles de cette volonté du Pere pour le salut de ses Elûs*. & qui expliquent ce que c'est en Dieu que de *vouloir sauver par Jesus-Christ*: car c'est leur vouloir efficacement ces trois effets.
1. *La vocation* secundùm propositum, *& leur incorporation en Jesus-Christ*. (v. 37. & 38.)
2. *La persévérance finale, dont le don & la grace leur sera infailliblement conférée*. (v. 39.)
3. *La vie eternelle qui sera la couronne des autres dons* (v. 40.) J'ai ajouté, que *cette volonté de Dieu* dont je parlois, *est le principe & la source de notre sanctification & de notre bonheur, & que c'est en elle qu'il nous faut mettre notre confiance, & non pas en la nôtre*. Or qui ne voit qu'une volonté qui emporte

re tous ces effets, & qui est la source de notre sanctification, de notre confiance pour l'éternité, & de notre salut, ne peut être qu'une volonté absolue & efficace? Car *une volonté metaphorique, une volonté de signe, une velléité*, comme S. Thomas appelle la *volonté antécédente* de S. Jean Damascene, & comme le P. Petau appelle, après S. Thomas, la volonté generale qu'il assure que S. Augustin a admise en Dieu, de quelque nom qu'on l'appelle, „ n'est fondée que „ sur une vue generale des choses que l'on „ considére comme confusément en elles „ mêmes, & non avec les circonstances „ particuliéres. Ce n'est pas, dit S. Thomas, „ ce qu'on appelle simplement vouloir: car on ne veut simplement & absolument une chose que quand on la veut „ en la considerant avec toutes ses circonstances particuliéres. „ On n'a donc point dû entendre d'autre volonté que la volonté absolue & efficace, quand j'ai dit simplement volonté, en suivant le langage des SS. Peres, sans exclure les façons de parler que l'usage des écoles Catholiques a reçues.

S. Thom. 1. q. 4. 19. art. 6.

Quoi que tout cela fût évident, M. le Cardinal de Noailles, qui se fait tout-à-tous jusqu'à l'excès, a bien voulu par condescendance qu'on inserât dans la réfléxion les mots de *volonté absolue & efficace*, pour contenter les plus

scrupuleux : & toutefois on ne laisse pas de faire à l'Auteur un crime de la réfléxion, sans avoir égard à l'addition que son Eminence avoit fait faire ; quoi que ses adversaires même ne la crussent pas necessaire. Car le nouvel Ecrivain qu'ils firent paroître l'année derniére contre M. le Cardinal & contre feu M. de Meaux, avoue que *cette correction est inutile ; qu'il est bien clair qu'avant la correction on l'entendoit, cette réfléxion, de la volonté absolue & efficace, & qu'on ne pouvoit l'entendre autrement.* Il a raison en cela : non seulement à cause de toutes les circonstances que j'ai marquées dans le texte sacré & dans ma réfléxion ; mais encore par ce qu'il est visible, par ces circonstances mêmes, que notre Seigneur parle dans tous ces versets par rapport à la prédestination des Elus. Or, selon S. Thomas, l'ordre de la prédestination est l'ordre de la volonté absolue, à laquelle celui qui n'est point sauvé n'a point de part en ce qui est du salut éternel ; *Nec Deus ordinat ipsum in salutem secundum ordinem prædestinationis, qui est ordo absolutæ voluntatis.* Car c'est la volonté absolue & efficace qui fait tout pour le salut, & non pas la volonté antécédente, comme dit le même saint : *Operatio non correspondet voluntati antecedenti, sed consequenti.* Ce que Lemos applique à la volonté de sauver tous les hommes dont parle l'Apôtre,

Eclairciss. semens du Sr. Gaillande sur quelques ouvrages de Théologie.

S. Thom. q. 99. disp. 23. De voluntate Dei art. 2.

S. Thom. ad Hanibaldum.

pôtre ; *Voluntas salvandi omnes homines est inefficax : à causa autem inefficaci non sequitur effectus.* Mon herefie cependant est, selon le Sr. Gaillande, de n'avoir pas parlé de la volonté antecedente, qu'il donne, avec ses maîtres, pour toute consolation & pour toute ressource à ceux qui n'ont pas de part à la prédestination des saints à la gloire : „ Ainsi, dit-il plus bas, ce n'est pas pour „ avoir parlé de la volonté *absolue* & *speciale* „ (il ne veut pas dire efficace) qui regar- „ de les seuls élus, que le P. Quesnel en- „ seigne l'heresie de Jansenius, mais pour „ n'avoir pas cru & enseigné ce que l'Egli- „ se enseigne touchant la volonté antece- „ dente.

Lettres Tr. de dilect. Dei p. 93. col. 1.

Voilà, comme je l'ai dejà dit ailleurs, que je suis heretique, non pour ce que j'ai dit, mais pour ce que je n'ai pas dit. Double sophisme : l'un du dénombrement imparfait ou induction défectueuse ; car il ne suffiroit pas que je n'eusse point parlé dans les réflexions de la volonté antecedente, pour dire que je ne l'admets pas ; puisque je puis l'avoir admise ailleurs, comme je l'ai fait assurément plusieurs fois ; l'autre, est en quelque façon ce qui est appellé *ignorantia elenchi* ; car il faut qu'il ait supposé que le sujet ou la matiére du v. 40. m'obligeoit à parler de la volonté antecedente & inefficace à l'égard du salut & que

c'étoit l'intention du Sauveur d'en parler ; & que comme je ne l'ai pas fait, je me suis détourné de son dessein, & qu'on a droit de conclure que je ne veux point admettre cette volonté. Or il est visible que cette conclusion est fausse : car étant évident que dans le chapitre 6. de S. Jean, où il est parlé de la volonté de Dieu pour le salut des hommes, il ne s'agit que du salut des élus, & par conséquent, que de la seule volonté absolue & efficace, j'ai dû parler uniquement de cette volonté pour me conformer au texte sacré que j'expliquois, & à l'intention du Sauveur ; sauf à parler de la *volonté generale* qui concerne tous les hommes, quand le texte de l'Ecrivain sacré m'y determineroit, comme je l'ai fait sur la 1. à Timothée & ailleurs.

Je dis la *volonté generale*, dont S. Paul a parlé, qu'il est permis de nommer antecedente, quand on le trouvera bon, mais qu'on n'est obligé de nommer ainsi par aucune loi, ni de l'Ecriture, ni de l'Eglise, ni même des Papes. Que les Theologiens Scholastiques s'en servent ; à la bonne heure : mais il est plus que permis à ceux qui traitent la Theologie par la tradition des Peres, ou aux Ecrivains qui font profession d'emploier le langage de ces saints Docteurs, de se dispenser, sans scrupule, de nommer *antecedente*, ou *consequente*, la vo-

lonté generale ou ſpeciale de Dieu pour le ſalut des hommes.

Le Maître de Sentences, Evêque de Paris, n'a point emploié ce terme. Il dit en general que c'eſt s'écarter de la verité que de dire à l'occaſion des paroles de S. Paul, qu'il y ait des choſes que Dieu veuille & qui ne ſe faſſent point, & qu'il veuille que quelques hommes ſoient ſauvés, qui ne le ſoient pas.

(a) Le P. Petau, le plus ſavant des Jéſuites, ne s'en ſert point, que je ſache, dans ſes dogmes Théologiques. Il dit que S. Auguſtin a admis *une je ne ſai quelle volonté generale pour le ſalut de tous les hommes, qui eſt conditionnelle à l'égard des réprouvés, qu'on appelle velléité, & qui peut être conçue en ces termes: Je voudrois les ſauver, ſi le péché du premier Pere ne me les avoit pas rendus odieux & éxécrables; mais qu'en même tems il a une volonté abſolue de les condamner à cauſe du péché originel.* *Petavius. Theologic. Dogmat. Tom. 1. l. 9. c. 7. n. 9.*

Il eſt vrai que ce Jéſuite abandonna ſon propre ſentiment dans le livre 10. chap. 5. forcé, comme on l'a ſçu de lui même, par ſa Compagnie; mais en abandonnant la doctrine de S. Auguſtin, il conſerva tou-

 jours

(a) Etſi generalem neſcio quam in univerſos homines voluntatem agnitam ab illo (Auguſtino) putemus.... in reprobos nonniſi conditionatam, & quam *velleitatem* vocant &c.

jours l'idée qu'il en avoit eue auparavant. *Si quelqu'un*, dit-il, *veut soutenir la doctrine de S. Augustin touchant la prédestination & la réprobation, qui consiste à ne point faire dépendre l'une d'aucune prévision des merites, & à faire dépendre l'autre du seul péché originel, il doit croire conséquemment que Dieu n'a eu aucune volonté de sauver les réprouvés, & que Jesus-Christ n'a ni souffert ni prié pour leur salut.*

Petav. Dogm. Theol. l. 10. ch. 5.

Je ne rapporte pas ces paroles pour me dispenser d'admettre le mot de volonté antecedente pour le salut de tous les hommes: quand on convient des choses, il est inutile de chicaner sur les mots. J'en admets donc & le nom & la chose, & je les ai toujours admis au sens de S. Jean Damascene, de S. Thomas & de son Ecole. Mais je les rapporte pour faire voir la témérité de ceux qui de leur propre autorité nous font une loi de nous servir de ces paroles, même dans les livres de piété, & qui attribuent à l'Eglise une loi qui ne fut jamais que dans leur imagination. Car la licence est telle aujourd'hui, que ce qu'un Evêque ne peut pas faire en matiére de dogmes, ou de façons de parler Théologiques, un théologien de deux jours le fait impunément: & pourvu que ce soit contre le prétendu Jansenisme, on lui en fait bon gré, on lui en fait un merite.

Pour

Pour revenir à la proposition considerée en elle même, il ne sera pas inutile de faire voir par quelques autorités des SS. Peres que sans exclure celles des façons de parler Scholastiques qui s'accordent avec la doctrine de la tradition, je n'ai fait qu'exprimer celle-ci dans la réfléxion ou proposition trentieme. La voici dans le passage suivant.

S. AUGUSTIN dans son Enchiridion, ou Manuel, qui est un excellent abregé de la Théologie chretienne, parle ainsi : „ Quand „ l'Apôtre dit que *Dieu veut que tous les* „ *hommes soient sauvés*, il ne veut pas dire „ qu'il n'y ait aucun homme que Dieu ne „ veuille qui soit sauvé, puisqu'il n'a pas „ voulu faire de miracles parmi des peu- „ ples dont Jesus-Christ dit lui même qu'ils „ eussent fait penitence, s'il les eût faits „ parmi eux. Mais par les mots de *tous* „ *les hommes* il a entendu toutes les condi- „ tions differentes qui se rencontrent par- „ mi les hommes..... Car y a-t-il quel- „ que état ou quelque qualité dans toutes „ les nations, dont Dieu ne veuille sauver „ des hommes par son Fils unique notre „ Seigneur, & qu'il ne sauve pas en effet : „ parce que la volonté du Tout-puissant „ ne peut être frustrée de son effet : *Quid enim est eorum unde non Deus per Unigenitum suum Dominum nostrum, per omnes gentes, salvos fieri homines velit, & ideò faciat, quia*

August. Enchir. c. 103.

OMNIPOTENS VELLE INANITER NON POTEST QUODCUNQUE VOLUERIT.

Ce saint Docteur rapporte encore deux autres explications de ces paroles de l'Apôtre, Que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés &c.* l'une, parce qu'il veut que tous les hommes le desirent & y travaillent, soit par les priéres, soit par les fonctions du Ministere; l'autre, parce qu'aucun n'est sauvé qui ne le soit par la volonté de Dieu. C'est comme il l'explique dans sa Lettre 217. (al. 107.) à Vital. n. 19. après quoi il ajoute: „ Si l'on peut donner „ encore quelqu'autre sens à ces paroles de „ l'Epitre à Timothée, à la bonne heure, „ pourvu qu'il ne s'y trouve rien de con- „ traire à ce que la Verité nous fait voir si „ clairement, qu'il y en a plusieurs qui ne „ sont pas sauvés, quoi que les hommes le „ veuillent, & qui manquent de l'être par „ ce que Dieu ne le veut pas: *Volentibus hominibus, sed Deo nolente.*

S. PROSPER étoit trop attaché à son Maitre S. Augustin, pour n'être pas de son sentiment. On peut voir sa Lettre à Rufin ch. 13. où il dit „ que le passage de l'E- „ pitre à Timothée, est l'objection que „ les Demipelagiens avoient sans cesse à la „ bouche: & en y répondant, comme il „ fait fort au long, il soutient que la bonté „ toute-puissante du Seigneur sauve & fait

„ arriver à la connoissance de la verité tous
„ ceux qu'il veut sauver, & à qui il veut
„ donner la connoissance de la verité: *Confiteamur..... omnipotentissimam Domini bonitatem omnes salvare & omnes ad agnitionem veritatis imbuere quos vult salvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire.*

S. Fulgence, qui étoit un second Augustin sur la matiere de la grace, explique comme lui les paroles de l'Apôtre dans son traité de l'Incarnation & de la grace, adressé à Pierre Diacre au nom du Concile des Evêques Africains, relégués en Sardaigne pour la foi. Ce Concile dit en Latin ce que j'ai dit en François: *Omnes quos Deus vult salvos fieri, sine dubitatione salvantur:* Cap. 31.
„ Tous ceux que Dieu veut qui soient sauvés, le sont indubitablement." On auroit crié bien haut, si j'avois ajouté ces paroles qui suivent immediatement: *Nec possunt salvari, nisi quos Deus vult salvos fieri.*
„ Et nul ne peut être sauvé, si Dieu ne veut
„ pas qu'il le soit: & de ceux que Dieu
„ veut qui soient sauvés, il n'y en a pas
„ un seul qui ne le soit; parce que *notre*
„ *Dieu fait tout ce qu'il veut.......* Ce
„ n'est donc pas tout le genre humain sans
„ exception qui est marqué par *tous les hom-*
„ *mes*, mais le corps universel de tous ceux
„ qui seront sauvés: *In his omnibus homini-*
„ *bus, quos Deus vult salvos facere, non to-*

„ *tum*

„ *tum omnino genus significatur hominum, sed* „ *omnium universitas salvandorum. Ideò* „ *autem omnes dicti sunt, quia ex omnibus* „ *hominibus istos divina bonitas salvat*, id est „ *ex omni gente, conditione, ætate, ex omni* „ *lingua, & omni provincia.* Il soutient que quiconque explique autrement ces paroles de l'Apôtre, ne les entend pas.

Pierre Diacre & ses Compagnons ont, de l'aveu du P. Petau, suivi S. Augustin dans l'explication du même passage de l'Apôtre.

Le même Concile de ces saints Confesseurs, en répondant à une autre consultation de Jean Prêtre & de quelques moines Orientaux, declare, Que „ tous ceux que „ Dieu veut qui soient sauvés, & qui par- „ viennent à la connoissance de la verité; „ ce sont tous les prédestinés, que l'Apôtre „ marque par le mot de *tous*, parce qu'ils „ sont appellés au salut, de l'un & de l'autre „ sexe, de toute profession, âge & con- „ dition des hommes. Car la volonté „ du Dieu tout-puissant s'accomplit tou- „ jours, & n'est jamais vaincue, & per- „ sonne ne resiste à sa volonté.

Gregor. M. in 1. Reg l. 5. S. Grégoire le Grand: „ Dieu veut, „ dit-il, que tous les hommes soient sau- „ vés; parce qu'il choisit de toutes les „ conditions ceux qu'il attire à la joie du „ salut éternel: *Quia de omni genere homi-* „ *num*.

„ *num eligit quos ad gaudium æterna salutis* „ *trahit.*

Joignons aux Eglises de Rome & d'Afrique, celle de France, qui dans le neuviéme siécle se trouva obligée d'éxaminer à fond cette question & celles qui y sont liées. S. Remi Archevêque de Lion, Flore au nom de toute cette Eglise dont il étoit Diacre ou Archidiacre, Prudence Evêque de Troies, Loup Servat & Loup de Ferriéres, sont ceux qui se signalerent contre Hincmare Archevêque de Reims & ceux de son parti, pour soutenir la doctrine de la Tradition.

Florus, dans l'ouvrage qu'il composa par ordre & au nom de l'Eglise de Lion, contre le Sophiste Jean, dit Erigena, releve & adopte le principe que celui-ci avoit avancé de lui même, „ Que ce qu'on dit de „ la volonté de Dieu sur ce sujet, il le „ faut entendre de sa prédestination éter„ nelle. En effet, dit Florus, qu'est-ce „ que la predestination de Dieu, sinon son „ éternelle & immuable volonté à l'égard „ de ses œuvres? Car tout ce qu'il a pré„ destiné, ce n'est point par necessité, mais „ par sa volonté qu'il l'a prédestiné: & com„ me il a fait tout ce qu'il a voulu, ainsi „ il a fait tout ce qu'il a prédestiné. D'où „ il s'ensuit que ce que l'Apôtre dit de „ Dieu, qu'*il veut que tous soient sauvés &*

„ *qu'ils*

„ *qu'ils arrivent à la connoissance de la veri-*
„ *té*, se doit entendre conformément à la
„ prédestination de Dieu, c'est-à-dire, que
„ les elûs qu'il a choisis d'entre tous les
„ genres d'hommes, par sa volonté éter-
„ nelle, sont ceux là mêmes qu'il veut qui
„ soient sauvés & qui arrivent à la connois-
„ sance de la verité. Puis donc que l'Apôtre
„ a prononcé cette verité inconteſtable:
Rom. 9. 18. „ *Dieu fait misericorde à qui il veut la faire,*
„ *& il endurcit ceux qu'il veut endurcir*; il
„ faut croire très certainement la même
„ chose de la prédestination de Dieu : sa-
„ voir, que par sa prédestination éternelle,
„ aussi bien que par son éternelle volonté,
Id. v. 13. „ *il a aimé Jacob & a haï Esaü*, & que *de*
Id. v. 21. „ *la même masse, il a fait les uns des vases*
„ *pour des usages honnêtes, & d'autres pour*
„ *des usages honteux*. Mais le premier, il
„ l'a fait par sa propre bonté; au lieu qu'il
„ a fait l'autre par un juste jugement: ceux-
Id. v. 22. & 23. „ ci pour être *des vases de colere*, ceux-là
„ *pour être des vases de misericorde*.

Ces verités paroissent dures au sens hu-
main & à l'orgueil des enfans d'Adam; mais
les humbles enfans de la promesse y adorent
avec tremblement les jugemens de Dieu,
avec une grande confiance en sa miséricor-
de, à laquelle ils esperent d'avoir part par
les merites de Jesus-Christ & par la vertu de
son sacrifice. Ce sont des verités qu'on ne
peut

peut nier sans renoncer à la foi, étant clairement établies & dans l'Ecriture & dans la Tradition. Le langage des saints Docteurs, dont je viens de rapporter les témoignages, est celui qu'ont emploié tous ceux qui après eux ont traité ces matiéres. Ils n'ont tous reconnu en Dieu qu'une seule volonté constante, absolue, immuable sur le salut des hommes, c'est-à-dire, ce qu'on appelle proprement volonté, selon S. Thomas, telle que je la viens d'expliquer par les SS. Peres; volonté qui ne regarde point chaque particulier de tous les genres d'hommes, mais tous les genres d'hommes entre lesquels il a plu à Dieu de choisir un certain nombre de particuliers pour le salut éternel. Choix terrible, mais juste & adorable dans la profondeur impenétrable des jugemens de Dieu. On n'a point parlé autrement jusque bien avant dans le huitiéme siécle, où S. Jean Damascene a commencé à parler aux Grecs d'une volonté antécédente: façon de parler qui ne s'est introduite parmi les Theologiens de l'Eglise latine que dans le treiziéme siécle, où Præpositivus, Alexandre de Halès, S. Bonaventure & S. Thomas l'ont rapportée, comme l'explication d'un seul particulier, & qui n'avoit pour garand que son autorité, & qu'il a interpretée dans un sens qui laisse en leur entier les explications de S. Augustin & des SS.

Pe-

Peres, auxquelles S. Thomas s'est toujours attaché. Gregoire de Rimini Général des Augustins, dans le milieu du quatorzieme siécle, réfute les modernes qui ont emploié la distinction de S. Jean Damascene pour expliquer le passage de S. Paul à Timothée: *Vult omnes salvos fieri.*

Dans le 9e siécle, qui suit celui de S. Jean Damascene, son explication étoit inconnue dans l'Eglise de France, & on n'y avoit pas encore pensé à s'en servir, puis que S. Prudence Evêque de Troies declara, par un acte authentique, * par lui envoié au Concile Provincial de la Province de Sens, „ qu'il ne consentoit à l'election qu'on pou„ roit faire d'Enée pour Evêque de Paris, „ qu'à condition qu'il croie & qu'il con„ fesse que Dieu étant tout-puissant, il sau„ ve tous ceux qu'il veut qui soient sauvés, „ & que personne ne peut en aucune ma„ niére être sauvé, si lui même ne le sauve; „ & qu'aucun de ceux qu'il veut sauver, „ ne manquera d'être sauvé. Par consé„ quent, que ce n'est point sa volonté que „ ceux qui n'arrivent point au salut, soient „ sauvés?

Remigius Lugdun. l. de tenenda verit. script. c. 12. S. Remi, Archevêque de Lion, admet les trois explications de S. Augustin, & les prouve

(a) Cet acte se trouve tout entier en Latin & en François à la fin de la 2. partie de l'Explication Apologétiquie.

ve fort au long, & fait mention d'une quatriéme, qui est de dire que Dieu veut sauver tous les hommes, *bonitate creatoris*, ou *voluntate bonitatis suæ*. Mais il la rejette dans le sens Demipelagien de ceux qui disoient que Dieu aïant créé les hommes avec un libre arbitre, Dieu veut les sauver tous autant qu'il est en lui, & que leur aiant donné une volonté libre, il attend qu'ils veuillent de leur côté suivre la sienne. Comme s'ils pouvoient avoir un bon vouloir que Dieu ne produisît point en eux. Il dit que cette explication tend au Pelagianisme: & il y oppose le 4. Canon du 2. Concile d'Orange. Il rejette cette clause, *sine exceptione*, que quelques uns ajoutoient aux paroles de l'Apôtre, & qui les faisoit tomber sans distinction sur tous les particuliers, & il ne veut point qu'on introduise ce nouveau langage, ni aucun autre qui soit contraire à celui de S. Augustin & des autres SS. Peres.

Il ne condamne pas cette quatriéme explication en ce sens, que Dieu aime en general sa créature, & qu'il voudroit la sauver dans tout homme par cette volonté de Créateur; quoique par l'équité de juge il veuille punir ceux qui l'ont merité par leurs péchés. Cela revient à peu près à la volonté antécedente & consequente.

L'Antécedente, selon la plupart des anciens

ciens Theologiens, est une *volonté de signe*, parceque Dieu commande à tous les hommes de travailler à se sauver, & qu'il leur défend tout ce qui est contraire au salut. ... La plupart disent avec Saint Thomas, qu'on la peut appeller une *velléité*. Gonet dit que selon ce saint Docteur, c'est une demi-volonté, une volonté inefficace, & une velléité : *Voluntas solummodò secundùm quid, inefficax, sive velleitas quædam.* Le P. Petau, comme je l'ai rapporté, en parle de même. Je l'ai deja dit, & je le repete, que je l'admets comme S. Jean Damascene & S. Thomas l'ont admise, & comme l'Ecole de ce Docteur angelique l'explique & l'enseigne par toute terre.

V. Page. 11.

Avant que de passer à la proposition suivante, on me permettra de rapporter une proposition toute semblable à la mienne, & qui est de Denis le Chartreux, ce pieux & savant Theologien qu'on nomme le Docteur exstatique. En expliquant ces paroles du Sauveur : *Je ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnés* ; il entend ces dernieres paroles des prédestinés, que *Dieu veut*, dit-il, *sauver par Jesus Christ, & qui* par consequent *sont infailliblement sauvés:* PRO HIS QUOS DEDISTI MIHI, *hoc est, quos per me salvare disposuisti, atque per gratiam convertisti ad me*: QUIA TUI SUNT, *id est, à te ab æterno dilecti ac prædestinati.*

Jean. 17.

Il

Il ne faut pas que cette doctrine nous décourage & nous porte au desespoir, mais qu'elle nous humilie. Il est vrai que „ *personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine*. Nous n'en avons point de certitude, „ dit S. Bernard ; mais la confiance de „ l'esperance nous console, & empêche que „ ce doute ne nous jette dans l'inquiétude „ & le découragement. Nous avons même „ me des signes & des indices manifestes „ de notre salut, & celui en qui ils se trouvent „ jusqu'à la fin, celui là est indubitablement „ du nombre des prédestinés. „ Ces signes, c'est de travailler à nous rendre „ conformes à JesusChrist. *L'Esprit, l'eau „ & le sang vous rendent temoignage* de votre „ predestination ; si vous vous abstenez „ de péchér, si vous faites de dignes „ fruits de penitence, si vous faites des œuvres „ de vie.

Bern. ser. 1. in Septuages. & serm. 2. in Octava Pascha.

On peut voir une tradition complete sur l'explication des paroles de S. Paul à Timothée, dans un excellent ouvrage composé en 1700. par un pieux & savant Religieux, pour la Défense de M. Arnauld & de l'Analyse que ce grand homme avoit faite en 1644. du livre de S. Augustin, *De la correction & de la grace*, en publiant la traduction qu'il avoit faite en François de cet ouvrage. Comme je ne trouve point dans cette tradition Denis le Chartreux,

Defensio Arnaldina, sive Analytica Synopsis Libri *de corrept. & gratia* . . . ab omnibus reprehensorum vindicata calumniis.

ce

ce que je viens de rapporter en sera comme un petit supplément. Les ouvrages de ce saint scholastique sont pleins de cette même doctrine.

XXXI. PROPOSITION. LA REFLEXION

Desideria Christi semper habent suum effectum : Pacem intimo cordium infert, quando eis eam optat.

Les souhaits de Jesus ont toujours leur effet : il porte la paix jusqu'au fond des cœurs, quand il la leur desire.

Sur ces paroles du Sauveur en S. Jean Chapitre xx. 19.

„ Sur le soir du même jour, qui étoit le „ premier de la semaine, comme les por„ tes du lieu où les disciples étoient as„ semblés, de peur des Juifs, étoient fer„ mées, Jesus vint, se tint au milieu d'eux, „ & leur dit : La paix soit avec vous.

La conclusion que MM. de Luçon & de la Rochelle ont tirée de cette Reflexion, est celle-ci : *Donc Jesus-Christ, selon le P. Quesnel, n'a souhaitté le salut d'aucun des réprouvés.* Ces Prélats ont pris cette savante conclusion d'un libelle attribué au P. Lallemand

Instruct. Past.

mand (a) qui, dit-on, a eu aussi bonne parte à l'Instruction pastorale de ces deux Prélats : *Jesus-Christ*, dit cet Auteur, quelqu'il soit, *n'a donc souhaitté ni la conversion d'aucun des pécheurs qui ne se convertissent pas, ni le salut éternel de ceux qui perissent, pas même d'entre les fideles; mais uniquement de ceux qui sont sauvés.*

(a) Le P. Quesnel heretique dans ses Reflexions en 1705.

On a sujet de croire que c'est à la lumiére de ces deux ouvrages que les censeurs Romains ont examiné les 101. propositions, censurées à l'instance de ces deux Prélats, il y a aussi grande apparence que c'est dans cette conséquence que consiste l'erreur censurée.

On peut regarder ces souhaits sous divers rapports, c'est-à-dire, ou par rapport à la paix naturelle de l'homme, ou par rapport à sa paix surnaturelle & au salut eternel. A considerer de bonne foi le texte sacré, on doit demeurer d'accord que ces paroles n'avoient point d'autre fin immédiate dans la bouche du Sauveur, que de bannir de leur ame le trouble & la crainte où les jetta l'apparition de leur Maître, & même l'état d'inquiétude & de doute où ils etoient sur tout ce qui s'etoit passé & sur ce qui devoit arriver. Car, selon S. Luc, *ils furent tout troublés & frappés d'une grande fraieur, s'imaginant voir un esprit.* C'est pourquoi *Jesus leur dit : La paix soit avec vous : c'est moi n'aiez*

Luc. 24. 37.

n'aiez point de peur. Et ensuite encore : *Pourquoi s'éleve-t-il tant de differentes pensées dans vos cœurs?*

C'est donc aussi en ce sens litteral qu'il falloit prendre cette reflexion. Cette maniére de saluer d'abord ceux à qui l'on rendoit visite, ou avec qui on traitoit en ami, ou que l'on vouloit rassurer, etoit commune parmi les Hebreux. Ainsi l'Intendant de Joseph voulant les empécher de craindre
Gen. 43. 23. aucun mauvais traitement, leur dit : *La paix soit avec vous; ne craignez rien.* N'ai-je pas marqué expressément dans la même réflexion, que Jesus *venoit par sa paix rassurer les siens contre la crainte du monde; qu'il n'y avoit que Jesus Christ ressuscité qui pût dissiper cette crainte où ils étoient depuis leur entrée au jardin des olives?* D'où j'ai tiré cette moralité : *Qu'on peut avoir reccurs à ce mystere contre la terreur du monde & contre le trouble de l'esprit, & prier Jesus Christ de dire sur nous cette parole:* La paix soit avec vous. *Il ne le dira pas sans fruit.* C'est ce que j'ai dit dans la même réflexion.

Par quel esprit donc est-on allé chercher un sens mystique & theologique dont il ne s'agit nullement dans cette Réflexion, déterminée, & par le texte sacré, & par elle même, & par la suite, à un sens tout litteral? N'est-il pas visible que j'ai voulu marquer la difference qu'il y a entre les souhaits

& les

& les complimens des gens du monde, complimens trop souvent faux & trompeurs, & d'eux mêmes fort steriles & infructueux, d'avec les souhaits spirituels & efficaces que Jesus Christ faisoit à ses disciples, & qui sous cette apparence d'un simple salut & d'une honnêteté vulgaire, *portoient la paix jusqu'au fond des cœurs.* Car ce seroit avoir des actions & de la conduite de Jesus-Christ une idée bien basse, que de s'imaginer qu'à la façon du monde ces maniéres de saluer & de souhaiter toute sorte de prosperité n'etoient dans sa bouche que des complimens steriles & sans effet. Il nous a défendu lui même d'avoir une si indigne pensée, lorsqu'il a dit à ses Apôtres: *Je vous laisse la paix: je vous donne ma paix: je ne vous la donne pas comme le monde la donne: que votre cœur ne se laisse pas aller au trouble ni à la crainte.* Jean 14. 27. Les gens du monde en disant: *La paix soit avec vous*, se souhaitent les uns aux autres la santé du corps, l'heureux succès de leurs desseins & de leurs affaires, toute sorte de biens temporels; Notre Seigneur, outre le calme qu'il rend aux ames, en bannissant d'elles le trouble & la crainte du monde, leur inspiroit la paix de la foi & la confiance en lui & en ses promesses; sinon pour toujours, au moins pour un tems. Car pour leur faire sentir le besoin qu'ils avoient de sa grace; & les obliger de recourir

souvent à lui pour en recevoir de nouveaux secours, il permettoit que le trouble & la crainte revinssent de tems en tems, comme on le voit dans l'Evangile. Car ce qui s'etoit passé dans la passion & dans la mort du Sauveur, renouvella leur défiance & leur fit oublier pour un tems les promesses qu'ils avoient reçues avec foi & confiance de
Jean 14. 1. sa bouche. *Que votre cœur ne se laisse point aller au trouble ni à la crainte*, leur dit-il avant son dernier adieu : *Vous croiez en Dieu, croiez aussi en moi.* Enfin, avant que de cesser de leur parler, pour ne plus parler qu'à son Pere par sa grande priére du 17. Chapitre de S. Jean, il les laissa avec ces paroles : *Je vous ai dit tout ceci, afin que vous aiez la paix en moi* (non la paix du monde, car) *vous aurez des afflictions dans le monde ; mais aiez confiance, j'ai vaincu le monde.*

Croie donc qui voudra, que ces paroles se perdirent en l'air, sans produire dans les Apôtres, au moins pour un tems, la paix du cœur & la confiance en la parole, aux promesses & en la puissance du Sauveur ; je croirois avoir des sentimens indignes de lui & de sa conduite, toute dirigée par la volonté de son Pere & par la sagesse du Verbe qui habitoit en lui comme dans son propre corps, si je pensois que ces paroles n'eussent pas produit en eux l'effet qu'elles signifioient. Luc de Bruges dit que ce furent

comme

comme des paroles de reconciliation, & qu'il témoigna par là qu'il oublioit & l'infidelité de S. Pierre, & la lâcheté des autres Apôtres.

Il est bon de remarquer que le Fils de Dieu, autant que nous l'apprenons de l'Evangile, n'a dit ces paroles : *La paix soit en vous* ; ou ces autres : *Allez en paix* ; qu'à peu de personnes choisies & à qui il vouloit faire des graces particuliéres. Il dit ces derniéres, *Vade in pace*, à la femme pecheresse dont parle S. Luc. Il les dit à cette pieuse Hemoroïsse dont la foi étoit si admirable : *Allez en paix, & soiez guerie de votre maladie* ; & je ne puis douter que la premiére partie ne fut aussi efficace pour donner la paix à cette femme, que la seconde pour la guerir, ou pour affermir sa guerison. De même, il n'a dit qu'à ses Apôtres ces paroles, *Pax vobis.* Il ne les leur a dites qu'après que Judas se fût separé d'eux, ou qu'après sa résurrection, lorsqu'ils avoient plus besoin que jamais qu'il les soutînt & les affermît contre la défiance & contre la crainte du monde. Et on ne voudra pas croire qu'il porta jusqu'au fond de leurs cœurs la paix qu'il signifioit par ses paroles ?

Lu. 7.

Marc 5. 34.

Quand il envoia devant lui ses soixante & douze disciples, il leur ordonna de dire d'abord en entrant dans les maisons : *Que la paix soit dans cette maison* ; en les assurant

que leur souhait & leur priére auroit infailliblement son effet sur les enfans de paix qui s'y trouveroient : *S'il s'y trouve quelque enfant de paix, votre paix reposera sur lui.* C'est-à-dire, selon S. Augustin, s'il est dans la predestination de Dieu un enfant de paix, à qui il ait destiné de faire le don de la foi. Et en tout cas même, si ceux qui ne sont pas enfans de paix, rejettent la paix des disciples, il leur promet que leur souhait ne sera pas sans effet, parce qu'elle retournera à eux & leur profitera.

Luc 10. 6.

S. Aug. de corrept. & grat. c. 15.

S. Gregoire le grand l'explique de même : *Pax quæ ab ore prædicatoris offertur, aut requiescit in domo, si in ea filius pacis fuerit, aut ad eumdem prædicatorem revertitur : quia, aut erit quisque prædestinatus ad vitam, & cœleste verbum sequitur quod audit ; aut, si nullus audire voluerit, ipse prædicator sine fructu non erit : quia ad eum pax revertitur.*

Gregor. M. in Evangel. l. 1. Homil. 7. n. 6.

Ces disciples portoient à tous la paix, ils la souhaitoient à tous, parce qu'ils ne connoissoient pas qui étoient les enfans de paix ; mais le Fils de Dieu les connoissoit, & il savoit discerner ceux qui étoient dignes de la recevoir d'avec ceux qui ne l'étoient pas. Quand il préchoit au milieu des peuples le Roiaume de Dieu, il ne faisoit à l'exterieur aucune distinction ; quoique dans le secret, il eût un regard particulier sur ceux que son

son Pere lui avoit donnés : *Quærebat aliquos suos*, dit S. Augustin, *inter multos alienos.* Mais pour les benedictions particuliéres, marquées par ces mots : *Que la paix vous soit donnée*, il ne les répandoit que sur un petit nombre de personnes choisies par son Pere, & rendues dignes de la paix de Dieu par la prédestination eternelle. Ainsi elles avoient toujours en elles leur effet : „ Car, „ comme dit S. Augustin, notre Seigneur „ ne dit pas, Celui sur qui votre paix repo- „ sera, deviendra un enfant de paix ; mais „ il dit, S'il se trouve un enfant de paix, „ votre paix reposera sur lui. *Aug. de Corrept. & grat. C. 15.*

Soit donc que la paix que Jesus Christ donnoit à ses Apôtres dans l'occasion dont il s'agit, n'eût point d'autre fin que de les rassurer contre la crainte & le trouble, soit que le Sauveur l'accompagnât de quelques autres effets salutaires & de quelques particuliéres faveurs, elles ne regardoient qu'eux, & c'est s'écarter de propos délibéré du sujet & des paroles du Seigneur & de la réflexion qu'on y fait, que d'aller tirer cette conclusion : Donc Jesus Christ n'a souhaitté, ni la conversion des pecheurs qui ne se convertissent pas, ni le salut de ceux qui perissent pour jamais. Car, disent-ils, cette proposition est generale : *Les souhaits de Jesus Christ ont leur effet.* Oui, mais d'une generalité qui ne s'étend pas plus loin que

la matiere dont il s'agit, c'eſt-à-dire, que celle de la paix qu'il donne à ſes ſerviteurs fideles, à ſes Apôtres dont l'eſprit étoit dans le trouble & dans la crainte. La matiére eſt marquée ſans délai, & cette generalité reſtrainte, par ces paroles, à cette ſorte de paix que j'ai expliquée : *Il porte la paix juſqu'au fond des cœurs, quand il la leur deſire.*

Voila pour le ſens litteral de ces paroles : *La paix ſoit avec vous.* Mais ſuppoſons que ma propoſition fût generale en toute maniére, & ſans être reſtraint à une matiére particuliére, en ſorte qu'on puiſſe appliquer même les ſouhaits dont je parle, à la converſion des pecheurs impénitens & aux réprouvés ; en ce cas, il faut penſer & parler des ſouhaits & des deſirs de Jeſus Chriſt autrement que de ceux des autres hommes. Les deſirs des hommes ſont des mouvemens d'une volonté impuiſſante, qui cherche ailleurs ce qu'elle ne trouve point en elle même : & comme ces deſirs ſe manifeſtent par la priére, il faut dire des deſirs ce qu'on dit de la priere, qui en effet n'eſt autre choſe que l'interprête des deſirs & des mouvemens de la volonté. Nous devons donc dire des deſirs & de la volonté de Jeſus Chriſt ce que la bonne Théologie nous apprend deſa priére. Voici comment le grand maître de la Theologie ſcholaſtique en parle en répondant

dant à cette question: Si les priéres de Jesus-Christ ont toujours été exaucées?

„ Il faut répondre, dit-il, que, comme nous l'avons deja dit, la priére est comme l'interprête de la volonté humaine. La priére de celui qui prie, est donc exaucée, quand sa volonté s'accomplit. Or la volonté de l'homme simplement ditte, c'est sa volonté raisonnable. Car ce que nous voulons absolument, c'est ce que voulons par une volonté délibérée & méditée par la raison; au lieu que ce que nous voulons par un mouvement de la partie sensuelle, ou même par le mouvement de la volonté simple considerée comme nature, ce n'est pas ce qu'on appelle simplement vouloir, mais vouloir en quelque façon, savoir si après avoir meurement délibéré par la raison, il ne se trouve rien qui s'oppose à nos desirs. D'où ils'ensuit, qu'on doit plutôt l'appeller une velléité, qu'une volonté absolue; parce que cela veut dire seulement, qu'il voudroit une telle chose, si rien ne s'y opposoit. Mais pour ce qui est de la volonté raisonnable, Jesus-Christ n'a rien voulu que ce qu'il a sçu que son Pere vouloit. C'est pourquoi toute volonté absolue, même humaine, de Jesus-Christ a toujours été accomplie, parce qu'elle a été conforme à celle de Dieu: S. Thom. 3. p. qu. 21. a. 3.

„ & par conséquent toutes ses priéres ont „ été exaucées.

Il ne manque pas de se faire l'objection qui se presente communément à l'esprit : „ Que Jesus-Christ a prié pour ceux qui „ le crucifioient ; à quoi il répond nette- „ ment : Que le Seigneur n'a point prié „ pour tous ses boureaux, mais seulement „ pour ceux d'entr'eux qui étoient prédesti- „ nés à parvenir par lui à la vie éternelle: *Dicendum, quòd Dominus non oravit pro omnibus crucifixoribus suis, sed pro his solùm qui erant Prædestinati ut per ipsum vitam consequerentur æternam.*

Et comment S. Thomas auroit-il pu parler autrement, lui qui savoit que Jesus-Christ s'en étoit clairement expliqué en disant dans sa grande Priére, qui est comme le *Memento* du sacrifice de la Croix : *Je ne prie point pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnés.* Ce saint savoit encore que dans un point si important & qui concerne la matiére de la predestination & de la grace, il falloit suivre l'interpretation des SS. Peres, & sur tout de S. Augustin. Qu'est-ce donc que S. Augustin entend par le monde & par ceux que Dieu a donnés à son Fils ? Le voici. Jesus- „ Christ, dit ce saint Docteur, entend „ par le monde ceux qui vivent selon les „ concupiscences du monde, & qui n'ont


Aug. Tract. 107. in Joan.

„ point

„ point de part à ce sort de grace qui les au-
„ roit fait choisir & séparer de ce monde.
„ Il dit donc que ce n'est pas pour le mon-
„ de qu'il prie, mais pour ceux que son
„ Pere lui a donnés. Car dès là que son
„ Pere les lui a déjà donnés, c'est une cho-
„ se faite, qu'ils n'appartiennent plus au
„ monde pour lequel il ne prie point.

C'est vouloir fermer les yeux à la verité que de restraindre ces paroles aux Apôtres. C'est visiblement le partage des élus & des réprouvés que S. Augustin y trouve : ce qui se confirme par ce qu'il dit plus bas sur ces autres paroles du Sauveur : *Afin que le monde connoisse que vous m'avez envoié.* „ Voi-
„ la, dit-il, qu'il prie pour le monde, afin
„ qu'il ait la foi, lui qui venoit de dire
„ qu'il ne prioit pas pour le monde. Mais
„ il y a un monde dont il est dit : *De peur*
„ *que nous ne soions condamnés avec le monde :*
„ C'est pour ce monde qu'il ne prie point :
„ car il n'ignore pas à quoi il est prédesti-
„ né : *Pro isto mundo non rogat : neque enim*
„ *quò sit prædestinatus ignorat.* Mais il y a
„ un monde dont il est écrit : *Afin que par*
„ *lui le monde soit sauvé*; Et encore : *Dieu*
„ *étoit en Jesus-Christ, lorsqu'il se reconci-*
„ *lioit le monde.* C'est pour ce monde qu'il
„ prie, quand il dit : *Afin que le monde*
„ *vienne à la foi.*

S. Cyrille Patriarche d'Alexandrie est

conforme à S. Augustin. Il se fait cette objection : „ Le Seigneur semble assu-
„ rer positivement qu'il ne prie pas pour le
„ monde entier : & S. Jean dit au contrai-
„ re que le Sauveur n'est pas seulement la
„ propitiation pour nos pechés, mais encore
„ pour ceux de tout le monde. Il répond que S. Jean a seulement voulu dire qu'il ne l'étoit pas seulement pour les Juifs, mais encore pour les gentils. „ Il a été, dit-il, obli-
„ gé de dire que le Seigneur n'etoit pas la
„ propitiation pour les seuls Israelites, mais
„ pour tout le monde, c'est-à-dire pour
„ ceux qui de tout pays & de tout genre
„ d'hommes devoient être appellés par la foi
„ à la justice & à la sanctification. C'est
„ avec raison qu'il dit, qu'il ne prie que
„ pour eux, séparant ainsi les enfans legi-
„ times d'avec les bâtards ; & ceux qui re-
„ cevoient ses divines instructions, se sou-
„ mettoient de cœur au joug de l'Evangile,
„ & choisissoient Dieu pour leur maître,
„ d'avec ceux qui persistent avec une opi-
„ niâtreté inflexible à l'offenser. Car il
„ n'a pas cru devoir distribuer les dons &
„ les richesses de sa médiation à d'autres
„ qu'à ceux dont il est le mediateur & le
„ Pontife, & qu'il dit qui lui ont été don-
„ nés.

Cyrill. L. 11. in Joann.

S. Augustin dit dans le liv. 21. De la cité de Dieu que si l'Eglise connoissoit qui sont ceux

De civit Dei L. 21. c. 24.

qui periront éternellement, elle ne prieroit pas pour eux, non plus que pour le diable: *Tam pro eis non oraret quàm pro ipso (diabolo.)* Et comment le Fils de Dieu, qui connoissoit parfaitement les decrets éternels & les desseins immuables de son Pere, s'y seroit-il opposé par des priéres qui n'auroient pu être exaucées ? Le Fils de Dieu lui même nous apprend qu'il n'a jamais fait de ces sortes de priéres, en nous assurant que son Pere l'a toujours exaucé: *Gratias ago tibi Pater, quoniam audisti me. Ego autem sciebam quia semper me audis.* Il n'a donc point fait de priéres que ne fussent conformes à la volonté de son Pere, comme S. Thomas l'enseigne si positivement. On peut voir cette verité fort amplement & fort doctement traitée par le P. Thomassin Liv. 9. Ch. 5. de son grand Ouvrage de l'Incarnation du Verbe, dedié aux Evêques de France, & approuvé par des Docteurs non suspects. Ce n'est pas un auteur qu'on puisse traiter de Jansenisté. Cependant je ne voudrois pas traduire en françois tout ce qu'il a écrit sur ce sujet, pour ne pas blesser les esprits foible, & ceux qui prennent ombrage des verités les plus certaines qu'ils n'entendent pas.

Jean 11. 41. & 42.

XXXII. PROPOSITION. LA REFLEXION.

JEsus-Christus se morti tradidit ad liberandum pro semper suo sanguine primogenitos, id est electos, de manu Angeli exterminatoris.

JEsus Christ s'est *assujetti, non seulement à l'ombre & à la lettre, mais encore à l'esprit & à la vérité de la loi: comme, par exemple, non à donner un agneau pour celebrer la Pâque dans sa famille, mais à se donner lui même comme un agneau, pour être la victime & la Pâque de sa grande famille, qui est l'Eglise, & à* se livrer à la mort, afin de délivrer pour jamais par son sang les aînés, c'est-à-dire les élus, de la main de l'ange exterminateur.

Sur ces paroles de S. Paul aux Galates ch. IV. *v.* 4. 5. 6.

„ Lors que les tems ont été accomplis, „ Dieu a envoié son Fils, formé d'une fem- „ me, & assujetti à la loi, pour racheter ceux „ qui étoient sous la loi, & pour nous rendre „ enfans adoptifs, & parce que vous êtes „ enfans, Dieu a envoié dans vos cœurs „ l'Esprit de son Fils, qui crie: Mon Pe- „ re, mon Pere. Aucun de vous n'est „ donc plus serviteur, mais enfant; que

„ s'il

„ s'il est enfant, „ il est aussi héritier par la
„ bonté de Dieu.

La Proposition condamnée ne se trouve que sur la fin de la réfléxion; mais il a fallu la mettre ici entiére, afin que le Lecteur en voie le but & la fin, & qu'en même tems il admire la hardiesse & l'infidelité des dénonciateurs de la réflexion & des promoteurs de la Constitution, qui n'ont pas fait scrupule de retrancher de la réflexion ce qui détruisoit leur accusation, & d'exposer ainsi à la censure du S. Siége une proposition tronquée & falsifiée : ce qui est en quelque façon mentir à S. Pierre en la personne de son successeur, & au saint Esprit, dont ils ont supposé que le Pape invoqueroit & suivroit la lumiére dans sa décision.

Le venin & l'hérefie de ma réflexion, disent mes accusateurs dans un Libelle qu'ils viennent de publier, est de dire, *Que Jesus-Christ ne s'est livré à la mort pour la délivrance éternelle* QUE *des premiers-nès qui sont ses élus, & les seuls dont le P. Quesnel fasse mention dans la 32. Proposition. Il est néanmoins de foi que Jesus-Christ est mort au moins pour le salut de tous les fideles, & non pas seulement des predestinés.*

1. Comment peuvent-ils dire, sans un mensonge manifeste, que je n'ai fait mention.

tion que des élus, & non pas de tous les fideles? & comment esperent-ils de le faire croire aux lecteurs qui lisent dans la réflexion entiére, Que *Jesus-Christ s'est donné lui même comme un Agneau pour être la victime de la Pâque* DE SA FAMILLE QUI EST L'EGLISE? Est-ce donc qu'il y a d'autres fideles que ceux qui sont dans l'Eglise? Est-ce que ceux qui n'y sont pas sont des enfans de cette grande famille? Est-ce qu'être la victime & la Pâque de l'Eglise & des fideles, est autre chose que d'être immolé pour l'Eglise & pour les fideles; quoique S. Paul, marque expressément que c'est la même chose, par ces paroles: *Pascha nostrum immolatus est Christus*, c'est-à-dire, que Jesus-Christ est notre Pâque, puis qu'il a été immolé pour nous sur la Croix. Il est vrai que mes paroles, contraires à l'accusation, ne sont point dans la 32. proposition: & c'est de quoi je me plains & ce qui m'empêche de la pouvoir reconnoître pour ma réflexion, & qui m'oblige de protester contre l'usage qu'on en a fait, ou qu'on en fera contre moi.

2. L'Auteur du libelle, pour tromper les Evêques qui l'ont mis en besogne, falsifie même la 32. proposition telle qu'elle est dans la Bulle, en inserant dans la traduction ou l'exposition qu'il en fait, ces deux monosyllabes, *ne* & *que*: JESUS-CHRIST

CHRIST NE s'est livré QUE &c. Car quelque sens qu'on donne à la proposition, c'est toujours la falsifier que d'y fourer des particules exclusives qui ne s'y trouvent point : mais la falsification est ici encore plus réelle & plus sensible, puis qu'elle est contradictoire à ce qui est dit dans la réflexion, que Jesus-Christ s'est fait la victime & la Pâque pour toute l'Eglise.

3. La comparaison que je fais là des premiers-nés du peuple Chretien avec les premiers-nés du peuple d'Israel, me portoit à ne parler que des élus, qui seuls échappent pour jamais à l'Ange exterminateur, & qui passent de l'Egypte de ce monde à l'héritage promis aux vrais enfans d'Abraham; heritage figuré par la terre de Canaan, par la Jerusalem Judaïque & par le Temple unique de Dieu. C'est cette Eglise des premier-nés dont parle S. Paul dans l'Epitre aux Hebreux ch. 12. & qui selon Theodoret, Theophylacte, Estius & d'autres interpretes, sont les élus dont les noms sont écrits dans le ciel : *Ecclesiam primitivorum qui conscripti sunt in cœlis.*

4. J'ai déja plusieurs fois fait honte à mes accusateurs de ce miserable sophisme, par lequel ils concluent que je n'admets pas une vérité, de ce que je n'en parle pas en certains endroits. Par ce beau moien, on pouroit prouver que S. Paul n'a pas cru que

Jesus-

Jesus-Christ est mort pour tous, puisque dans le verset du 2. ch. aux Galates (sur lequel j'ai fait une réflexion d'où ils tirent une preuve que je n'ai pas cru la mort de Jesus-Christ pour tous) l'Apôtre dit que Jesus l'a aimé & s'est livré pour lui à la mort; comme s'il avoit été seul l'objet de l'amour de Jesus-Christ crucifié & mourant sur la croix.

Pour venir au fond de la réflexion, je demande à ces accusateurs, & en particulier à l'auteur du *Mémoire sur les mauvais sens &c.* je leur demande, s'il n'est pas évident que ne parlant dans cette réflexion que du salut éternel des élus, comme la comparaison que j'y fais m'y obligeoit, on peut entendre ce que j'y dis de la volonté de Jesus-Christ à cet égard, d'une autre que de la volonté absolue & efficace. Car ils ne doivent pas ignorer que c'est par une telle volonté que Dieu a élu de toute éternité en Jesus-Christ ceux qu'il lui a donnés pour être les membres immortels de son corps mystique dans le ciel; que c'est par cette volonté absolue & efficace qu'il leur a preparé les bienfaits par lesquels doivent être très certainement délivrés tous ceux qui sont delivrés: *Prædestinatio est præparatio beneficiorum Dei quibus certissimè liberantur quicunque liberantur;* que c'est cette volonté absolue du Pere que le Fils est venu executer sur la terre, jus-

jusqu'à ne dire pas une seule parole que conformément aux ordres de la volonté absolue de son Pere : *Je n'ai point parlé de moi même*, dit-il aux Juifs; *mais mon Pere qui m'a envoié, m'a préscrit par son commandement ce que je dois dire, & comment je dois parler. Et je sai que c'est dans son commandement qu'est la vie éternelle. Ainsi tout ce que je dis, je le dis selon que mon Pere me l'a ordonné.* Il en est des actions comme des paroles : *Je suis descendu du ciel*, dit-il, *non pour faire ma volonté, mais pour faire la volonté de celui qui m'a envoié. Or la volonté de mon Pere qui m'a envoié, est que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnés, mais que je les ressuscite tous au dernier jour...* Et *tous ceux que mon Pere me donne viendront à moi, & je ne jetterai point dehors celui qui vient à moi... & je le ressusciterai au dernier jour.* Je ne croi pas qu'on veuille s'aveugler jusqu'au point de ne pas reconnoître dans ces paroles divines la volonté absolue & efficace de sauver les élus, donnés à Jesus-Christ pour être ressuscités à la vie éternelle : selon cette maxime de S. Thomas, que je répete volontiers, parce que c'est un principe qui peut servir à redresser & rectifier les idées de plusieurs gens sur cette matiére : „ Que „ l'ordre de la predestination est l'ordre de „ la volonté absolue, & que ceux qui ne se„ ront point sauvés, n'entrent point dans „ l'or-

Jean 12. 49.

Ib. v. 50 & 21.

Jean 6. 38.

Ibid. v. 37.

„ l'ordre de la predestination & du salut : *Nec Deus ordinat ipsum (qui non salvatur) in salutem secundùm ordinem prædestinationis, qui est ordo absoluta voluntatis.* Ce qui est conforme & a rapport à cette parole des Actes des Apôtres : *Tous ceux qui avoient été prédestinés à la vie éternelle, embrasserent la foi :* & à ces autres dites à S. Paul par Ananie : *Mon frere Saul.... le Dieu de nos Peres vous a prédestiné pour connoître sa volonté, pour voir le Juste & pour entendre sa parole de sa propre bouche.*

Act. 13. 48.

Ib. 22. 14.

Dans toutes ces paroles du Sauveur & de ses Apôtres la volonté de Dieu est incontestablement la volonté absolue & efficace, & c'est la volonté que l'on doit toujours entendre quand on parle simplement & proprement de volontés, comme S. Thomas le dit si souvent ; l'autre volonté qui concerne generalement tous les hommes par rapport au salut, n'étant qu'une volonté metaphorique, inefficace, volonté *secundùm quid* & une velléité, selon S. Thomas. Or comme dans tous ces endroits de l'Ecriture le silence sur cette derniére sorte de volonté ne l'exclut pas, on ne l'exclut pas non plus dans la réflexion, mais on la suppose, quoi qu'on n'en parle pas expressément.

S. Thom. 1. parte qu. 19.

Etant donc évident que c'est de la volonté absolue & efficace pour le salut, qu'il est parlé dans la réflexion ou proposition 32. il

il est étonnant qu'un Ecrivain qui écrit pour une assemblée d'Evêques, entreprenne de leur faire croire que c'est tomber dans l'erreur de la cinquiéme proposition, que de dire des fideles qui ne sont pas prédestinés à la vie éternelle, *Que Jesus-Christ est mort pour eux, afin seulement de les délivrer pour un tems & de leur procurer la grace de la justification dans le batême & quelques autres graces passageres, mais non pas à la fin de les délivrer pour jamais.* C'est néanmoins le sentiment de S. Augustin, de l'aveu même du P. Petau dans son livre 9. c. 15. n. 2. & même dans le livre 10. c. 5, n. 3. quoi que fait depuis son changement. Mais que l'auteur du Memoire réponde à ce syllogisme.

Celui qui positivement ne veut point donner aux fideles qui perissent pour jamais, certains moiens absolument necessaires pour être à jamais délivrés; & particuliérement la perseverance, ne veut pas les sauver pour jamais, & par consequent Jesus-Christ ne veut pas mourir pour leur délivrance éternelle: car, *Quis in vitam æternam potuit ordinari, nisi perseverantiæ dono*, dit S. Augustin chap. 6. de la correction & de la grace, sur cette parole, *Crediderunt quotquot erant ordinati in vitam æternam.*

Or Dieu positivement n'a point voulu donner aux fideles qui perissent, la grace de

la perseverance finale, absolument necessaire *à la fin de les délivrer pour jamais.*

Donc Dieu n'a point voulu délivrer pour jamais les fideles qui perissent, ni Jesus-Christ mourir pour leur délivrance éternelle.

Il s'agit ici (il faut s'en souvenir) de la volonté absolue, puis qu'il s'agit de l'ordre de la predestination. Et selon cet ordre, il n'y a point de volonté antecedente de donner la grace de la perseverance finale, *ce grand don*, comme parle le Concile de Trente, qui est propre aux élus, & qui n'est point donné à ceux qui ne perseverent pas. S'il étoit donné à tous, il n'y a personne qui ne pût être assuré, sans en avoir une révélation particuliére, qu'il auroit ce don en sa puissance; heresie que le Concile de Trente a anathematisée. En vain ce même Concile diroit-il, après l'Apôtre, qu'il faut travailler à son salut avec crainte & tremblement, & s'efforcer d'obtenir le don de la perseverance *par les travaux, les veilles, les aumônes, les priéres, les oblations, les jeûnes, par une vie chaste, & en combattant continuellement contre la chair, le monde & le diable.*

Conc. Trid. sess. 6. cap. 16.

Trid. c. 13.

Que l'Auteur du Memoire relise la censure des Papes sur la cinquiéme proposition, & il trouvera qu'il n'y est point parlé du salut éternel, & que la proposition qui

qui est condamnée comme impie, blasphematoire, contraire à l'honneur & à la bonté de Dieu & heretique, est de dire, *que Jesus-Christ ne soit mort & n'ait répandu son sang que pour le salut des prédestinés*: c'est ainsi que le Clergé de France traduisit ces paroles de la Bulle d'Innocent X. *Pro salute duntaxat prædestinatorum*; lors qu'ils rendirent compte à la Reine Mere du Roi des erreurs condamnées dans cette Bulle, & des verités qui en résultoient: *Votre Majesté croira, Madame, que ce seroit une impiété, un blasphème, & une heresie, de dire que Jesus-Christ n'ait donné son sang que pour le salut des seuls prédestinés, étant certain qu'il l'a versé aussi pour les réprouvés qui résistent à sa grace.*

Voilà sur cette cinquiéme proposition la confession de foi que les Evêques de France mettent dans la bouche de la Reine, par une Lettre bien concertée & méditée, en même tems qu'ils declament contre les prétendus Jansenistes. Ainsi, ce ne peut être que l'evidence de la vérité qui les a portés à determiner comme ils font ici le sens ambigu de cette proposition. Or il n'y est point dit que Jesus-Christ soit mort pour le salut des réprouvés, encore moins pour leur salut éternel. Ils pouroient dire, qu'il l'a versé pour tous les réprouvés, puis qu'il est vrai qu'il l'a versé pour tous les hommes

mes comme, S. Paul le dit & dans le sens que les Ecoles de S. Augustin & de S. Thomas l'expliquent après leurs maîtres. Ils ne l'ont pas dit néanmoins, mais seulement *pour les réprouvés qui résistent à la grace.* Ce qu'ils ont fait avec grande raison, pour ne pas favoriser l'école de Molina, où l'on enseigne qu'en vertu de la mort de Jesus-Christ offerte pour tous les hommes, ils reçoivent tous sans exception des graces absolument suffisantes, & autant qu'il leur en faut pour faire leur salut. Ces Prelats rejettent indirectement cette interpretation Demi-pelagienne, en declarant que Jesus-Christ est mort pour ceux des réprouvés qui reçoivent des graces & qui y resistent jusqu'à la fin : parce qu'en effet toutes les graces qui sont données à un grand nombre de réprouvés, aussi bien que celles que reçoivent les élus, sont l'effet des merites du Sauveur & le fruit de sa mort prétieuse. Mais ces graces sont dans les réprouvés des graces passageres, qui ne suffisent pas pour arriver au salut, & qui en effet ne l'operent pas.

C'est donc une étrange hardiesse à ce chercheur de mauvais sens, de vouloir trouver dans cette doctrine l'erreur de la V. proposition. C'est vouloir y trouver la condamnation de la doctrine de S. Augustin, qui est celle de l'Eglise & du S. Siége, pour faire triompher le Molinisme.

Le

Le P. Petau qui a bien entendu la doctrine de ce Saint, quoi qu'après l'avoir soutenue dans son 9. Livre, il l'ait abandonnée dans la 10. pour obéir à ses Supérieurs: ce Pere, dis-je, même depuis son changement, a été forcé de reconnoître que ce que l'Auteur du Memoire veut faire passer pour l'erreur de la 5. proposition est la vraie doctrine de S. Augustin: „ Si quelqu'un, dit-il, veut soutenir, sur la prédestination & la réprobation, la doctrine de S. Augustin, qui consiste à ne point faire dépendre la premiére d'aucune prévision des mérites, & à faire dépendre la seconde du péché originel, celui-là doit croire par conséquent que Dieu n'a eu aucune volonté de sauver les réprouvés, & que Jesus-Christ n'a point souffert & n'a point prié pour leur salut. Car comment l'auroit-il pu faire, puisque par un decret absolu il avoit résolu de les laisser dans la masse de perdition? Mais par ce qu'il y a plusieurs personnes, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, qui aiant vécu quelque tems dans la vraie foi & dans la piété, n'y ont pas persévéré; comme les merites de Jesus-Christ ont servi à tous ceux qui ont reçu des graces & des secours pour le salut, on peut dire que Jesus-Christ est mort pour ces sortes de per-

Petau Tome I. L. 10. c. 5. n. 3.

„ sonnes, non afin qu'ils fussent sauvés,
„ mais afin que ces graces leur fussent données; parce que les hommes n'en reçoivent aucune que par les merites de Jesus-Christ.

On peut néanmoins, sans s'éloigner de ce principe incontestable, Que les prédestinés sont les seuls pour qui Jesus-Christ soit mort avec une intention absolue & une volonté efficace de leur donner le salut éternel, on peut, dis-je, soutenir qu'il est mort pour le salut de tous les hommes. 1. Parce que la parole de Dieu, les Sacremens qui sont les canaux des merites de Jesus-Christ, & les signes effectifs de la grace, sont institués pour conduire au salut tous ceux qui, par une foi vive, puisent à ces sources sacrées.

2. Parce que Dieu par une volonté antecedente voudroit, selon notre façon de concevoir, que tous recourussent par Jesus-Christ à sa miséricorde, embrassassent la foi & la piété evangelique, travaillassent à leur salut & en quitassent tous les obstacles, dont leur cupidité & leur volonté corrompue est le principal.

3. Il le veut à plus forte raison, selon notre maniere de parler, pour ceux des fideles, qui ne perseverent pas; puis que dès là qu'il les a justifiés, il les a mis en état de salut & leur a donné droit à la vie bienheureuse, selon leur justice presente, & ils y seroient arrivés,

vés, si par leur libre resistance aux graces de Dieu que la mort du Sauveur leur avoit acquises, ils n'avoient abandonné cet état de salut & renoncé au droit de l'heritage celeste.

4. Enfin Jesus-Christ est mort pour le salut de tous les hommes, parce que son sang est un prix plus que suffisant en lui même pour le salut & de ceux qui n'y arrivent pas, & de mille mondes, s'il y en avoit autant.

Il ne faut pas que nos adversaires fassent les dégoutés de cette distinction celebre, que Jesus-Christ est mort efficacement pour les fideles & pour les élûs, & suffisamment pour tous les autres. S. Prosper, qui a expliqué plus clairement ce que S. Augustin avoit supposé, n'a point trouvé de meilleure réponse que celle-là pour repousser les objections que les Demi-pelagiens de nos Gaules faisoient contre sa doctrine. *Encore*, dit-il, *qu'on puisse dire en un très-bon sens que Jesus-Christ est mort pour la redemption de tout le monde, à cause que la nature humaine dont il s'est veritablement révêtu, & la contagion du péché & de la misere du premier homme, sont communes à tous les hommes; néanmoins on peut dire aussi qu'il n'a été crucifié que pour ceux qui ont reçu le fruit de sa mort.* *Prosper ad object. 19 Gallorum*

N'est-ce pas Jesus-Christ lui même qui a fait cette distinction, dans le moment même qu'il instituoit le sacrifice & le Sacrement

de sa mort, sur le point de l'aller offrir sur la croix par l'effusion de son sang? Car en disant à ses Apôtres: *C'est ici mon sang.... qui va être répandu pour vous*, selon S. Luc; *pour plusieurs*, selon S. Matthieu, il marque ceux pour qui sa mort devoit être efficace; & le silence qu'il garde sur les autres, indique ceux pour qui elle étoit un prix seulement suffisant pour les sauver; mais qui selon l'ordre de son Pere ne devoit pas leur être appliqué pour le salut.

On voit bien dans les paroles du Sauveur, que l'Eglise a réunies dans la forme de la consecration du Calice, *Qui pro vobis & pro multis effundetur*, qu'il s'en faut beaucoup que tous les hommes aient part aux merites de sa mort; puisque Jesus-Christ, dont les paroles sont mesurées avec une souveraine sagesse, & compassées, pour ainsi dire, avec les verités, n'a pas voulu dire, qui sera répandu *pour tous*, mais *pour vous & pour plusieurs:* ce qu'il me paroît que S. Grégoire a eu en vue & a voulu expliquer, quand il a dit dans son Homelie 20. sur l'Evangile, que le Fils de Dieu en racheteroit quelques uns de la Judée, & beaucoup plus des Gentils: *Qui ex Judæa quosdam & multos ex gentibus redempturus erat.*

S. Augustin avoit parlé de même avant S. Gregoire: car dans le 21. liv. de la Cité de Dieu ch. 24. il demande ce que signifie

là

là le mot de *tous*, „ Ce ne sont pas, ré„ pond-il, tous les hommes, mais ceux „ d'entre les Gentils, & ceux d'entre les „ Juifs qu'il a prédestinés, appellés, justi„ fiés. *Quid est, omnium? Et eorum scilicet quos ex Gentibus, & eorum quos ex Judæis prædestinavit, vocavit, justificavit; non omnium hominum.*

C'est dans ce même sens que S. Cyrille Patriarche d'Alexandrie entend ces paroles de la 1. Epitre de S. Jean, Que *Jesus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés: & non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde.* De peur, dit S. Cyrille, qu'on ne crût que S. Jean, qui étoit Juif & de race Juive, en disant, pour nos péchés, ne voulût approprier à sa nation le Sauveur du monde, à l'exclusion des Gentils répandus par tout le monde, il a ajouté *pour les péchés de tout le monde*, c'est-à-dire, pour ceux qui de toute nation & de tout genre d'hommes seroient appellés par la foi à la justice chretienne.

Jean 1. Ep. 2.

S. Cyrill. sur S. Jean rapporté cydess. pag. 36.

Le Concile de Trente a aussi expliqué dans ce même sens le passage de l'Epitre de S. Jean, dans la sess. 6. chap. 2. „ Dieu, „ dit-il, a envoié son Fils aux hommes, „ afin qu'il rachetât les Juifs qui étoient „ sous la loi, & que les gentils, qui ne cher„ choient point la justice, embrassassent la „ justice, & qu'ainsi *tous* reçussent l'adoption

„ des enfans." ? Il apporte pour preuve le passage de S. Jean, & aussi-tot après, il va au devant de la pensée de ceux qui en conclûroient que le Sauveur est tellement mort pour tous, que le merite de sa mort est appliqué & communiqué à tous, & que tous en reçoivent le fruit: ce qu'il rejette comme une fausse pensée & une mauvaise conséquence: *Verùm, etsi ille pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt, sed ii duntaxat quibus meritum passionis ejus communicatur.* C'est comme s'il disoit: Dieu a envoié son Fils, afin que tous reçussent l'adoption des enfans. C'est-à-dire, non seulement les Juifs, mais encore les gentils: non que tous en particulier reçoivent la grace de l'adoption: car tous ne reçoivent pas le bienfait de sa mort. Et pourquoi ne le reçoivent-ils pas tous? C'est parce que les merites de sa passion ne sont pas appliqués & communiqués à tous. Et pourquoi ne sont-ils pas appliqués à tous? *O altitudo* &c.

Le Catechisme fait par ordre du Concile de Trente, en a bien entendu la doctrine, & l'a expliquée fort clairement, en instruisant les Pasteurs & les peuples sur le sens des paroles de la consecration du Calice dans le sacrifice de la Messe: voici comme on y parle. " L'Eglise, instruite par „ l'Esprit de Dieu, a réuni ces paroles;

Catech. Roman. part. 2. c. 4.

„ *Mon*

„ *Mon sang qui sera répandu* POUR VOUS,
„ selon S. Matthieu, POUR PLUSIEURS,
„ selon S. Luc: paroles, qui marquent
„ ceux qui devoient recevoir le fruit & l'u-
„ tilité de la passion. Car si on en consi-
„ dere la vertu & le prix, il faut avouer
„ que le Sauveur a répandu son sang pour
„ tous les hommes; mais si on regarde le
„ fruit que les hommes en retirent, il est
„ aisé de comprendre que le fruit ne par-
„ vient pas jusqu'à tous, mais seulement à
„ plusieurs. Quand donc le Sauveur a dit,
„ *Pour vous*, il a marqué ceux qui étoient
„ presens, ou ceux du peuple Juif qu'il
„ avoit choisis, tels qu'étoient, excep-
„ té Judas, ses disciples à qui il parloit.
„ Et quand il a ajouté, *Pour plusieurs*, il a
„ voulu que l'on entendît ses autres élus,
„ soit Juifs, soit gentils. On a donc bien
„ fait de ne pas dire, *Pour tous*, attendu
„ qu'il ne s'agissoit là que des fruits de la
„ passion, qui n'a apporté le salut qu'aux
„ élus seulement.

Quoi que ce passage soit long & commun, j'ai cru le devoir rapporter, parce que l'autorité de ce catechisme est généralement reçue de tout le monde, & qu'elle est propre à instruire les fideles & à les prévenir contre la calomnie que les Jésuites affectent le plus de répandre parmi le peuple contre les prétendus Jansenistes, en les accusant de ne pas

croire que Jesus-Christ soit mort pour tous, parce qu'ils ne le croient pas dans le sens pelagien des Molinistes, mais conformément à la doctrine de la Tradition Apostolique. Un grand homme de nos jours l'appelloit *l'objection seditieuse*, parce que le peuple qui n'entend pas ces matiéres Théologiques, ni les explications des SS. Peres sur ce sujet s'émeut & s'échauffe aisément, lorsqu'on lui fait accroire qu'on lui veut enlever le bienfait de la redemption; & lui arracher du cœur l'esperance de son salut. Il peut s'en tenir sans hésiter à ce que le Siége lui enseigne ici au nom du Concile, qui a fait dresser cette Théologie familiére, " afin, comme
„ il est porté dans la Preface, que comme
„ il n'y a qu'un Seigneur & qu'une foi, il
„ n'y ait aussi qu'un langage uniforme &
„ une regle commune pour instruire le
„ peuple chretien des verités qu'il doit
„ croire, & des devoirs de la piéte chretien-
„ ne qu'il doit accomplir.

Præfat. Catech.

Pour revenir donc aux paroles sacrées du Sauveur, *Pro vobis* & *pro multis*, que l'Eglise réunit dans la forme de la consécration du calice, & qui paroissent expliquées par S. Augustin, S. Cyrille, S. Gregoire, par le saint Concile de Trente, & par le Catechisme composé de son ordre & publié par le saint Pape Pie V. de la maniére dont sont aujourd'hui tournés les esprits qui dominent.

nent, on ne seroit pas reçu à former sa confession de foi, touchant la mort du Sauveur, sur les paroles du Sauveur même. Et néanmoins rien n'est plus sacré, plus inviolable, plus l'objet de la foi Chrétienne que cette explication, &, pour ainsi dire, cette décision testamentaire que notre souverain Pontife a faite lui même sur l'intention de son sacrifice, dans l'institution & dans la celebration même du sacrifice rememoratif de sa mort, lorsqu'il alloit l'offrir sur la croix. Ces paroles divines, *Pro vobis & pro multis*, sont sur ce mystere, comme un symbole & une profession de foi abrégée que tous les Prêtres font à l'autel toutes les fois qu'ils y renouvellent ce mystere en memoire de Jesus Christ: *Hæc quotiescunque feceritis in mei memoriam facietis.* La Tradition, qui renferme si clairemnt le même sens que les paroles de la consécration, en est une explication étendue: & en joignant la loi que l'Eglise a faite, d'emploier ces paroles dans l'oblation du sacrifice, à l'autorité de Jesus-Christ qui les a dites, on peut dire à l'exemple de l'Eglise Romaine, que la loi de notre sacrifice est la loi de notre croiance: *Ut legem credendi lex statuat supplicandi:* car l'oblation du sacrifice est la plus auguste & la plus sainte, la plus efficace & la plus divine de toutes les priéres. *Capitule du Pape lestini.*

XXXIII. PROPOSIT.	LA REFLEXION.
PRoh! quantum oportet bonis terrenis & sibimet ipsi renuntiasse, ad hoc ut quis fiduciam habeat sibi, ut ita dicam, appropriandi Christum Jesum, ejus amorem, mortem, & mysteria, ut facit S. Paulus, dicens: Qui dilexit me & tradidit semetipsum pro me.	COmbien faut-il avoir renoncé aux choses de la terre & à soi même, pour avoir la confiance de s'approprier, pour ainsi dire, Jesus-Christ, son amour, sa mort & ses mysteres, comme fait S. Paul, en disant: *Il m'a aimé & s'est livré pour moi.*

Sur ces paroles de S. Paul Ep. aux Galates II. 20.

„ Je vis, ou plutôt, ce n'est plus moi qui „ vis, mais c'est Jesus-Christ qui vit en „ moi. Et si je vis maintenant dans ce „ corps mortel, j'y vis en la foi du Fils de „ Dieu, qui m'a aimé & qui s'est livré lui „ même pour moi.

La conséquence dangereuse que les deux Prelats, injustes accusateurs de M. le Cardinal de Noailles, tirent de la Réflexion condamnée, c'est celle-ci: *Donc ceux qui ne sont pas d'une vertu éminente, ne peuvent pas avoir la confiance de dire que Dieu soit mort pour eux.*

Instruct. Pastor. de Luçon & de la Rochelle.

Donc,

Donc, dit un autre, *il n'y a que des saints, & des saints aussi détachés de la terre que l'étoit S. Paul, qui puissent avoir la confiance* &c. *Lib. int. Le venin de 101. propos.*

Donc, dit un troisiéme, *il n'y a que ceux qui sont mortifiés & parfaits, qui puissent dire comme S. Paul que &c. Ainsi les chrétiens imparfaits, & encore moins les pecheurs, ne peuvent dire que Jesus-Christ les ait aimés, & qu'il soit mort pour eux, ce qui revient à la premiére partie de la 5. proposition de Jansenius.* *Memoire sur les mauvais sens &c.*

Donc, s'écrie un quatriéme, *voila le blasphême de la 5. proposition de Jansenius établi dans toute son étendue.* *Le P. Q. heretique.*

Miserables chicanes! pauvre raisonnement! A quoi est-on réduit pour avoir le plaisir de calomnier un Archevêque Cardinal, par un esprit de vengeance, & pour faire flétrir un livre que S. E. avoit pris en sa protection & approuvé.

Mais 1. Je n'ai point dit, Que ceux qui n'ont point renoncé aux choses de la terre & à eux mêmes, *ne peuvent avoir la confiance* &c. j'ai marqué seulement qu'ils n'ont pas cette confiance.

2. Je n'ai point dit *la confiance que Dieu soit mort pour eux*, mais *la confiance de s'approprier sa mort*, c'est-à-dire, que Dieu ait eu sur eux une vue fort particuliere pour leur appliquer les merites de la mort de Jesus-Christ & pour leur en faire plus abondamment recevoir les fruits. Car qui est-ce entre

ceux qui menent une vie déréglée, ou une vie commune & peu mortifiée, qui soit touché assez vivement du bienfait de la mort du Sauveur, pour parler le langage d'un amour heroïque, comme fait S. Paul ? Ils peuvent & doivent sans doute dire, que Jesus-Christ est mort pour eux, & avoir une grande confiance qu'ils trouveront leur salut dans sa mort, s'ils emploient les moiens necessaires, qui sont la vie & les vertus chretiennes ; mais y en a-t-il beaucoup qui aient la confiance que donne une vive reconnoissance, pour dire, que Dieu a répandu sur eux ses graces & ses misericordes avec une si grande profusion, en vertu & par les merites de la mort de Jesus-Christ, qu'il semble qu'il ne soit mort que pour eux ? Il faut qu'un cœur soit bien pénétré de reconnoissance, afin que de son abondance la langue s'en explique d'une maniére si vive & si ardente.

3. Les deux derniers chicaneurs se contredisent l'un l'autre dans leur fausse accusation. Pour trouver le blasphême de la 5. proposition dans la mienne, il faudroit que ma proposition contînt cette erreur de la seconde partie de la 5. proposition : Que *Jesus-Christ n'est mort que pour le salut des prédestinés.* Car il n'y a que ce sens qui soit traité de *Blasphématoire* : & il n'y a pas un mot dans ma Réflexion qui puisse tendre à ce blasphême.

L'Au-

L'autre, qui eſt l'auteur du libelle des mauvais ſens, trouve que je ne ſuis ſujet qu'à la cenſure de la 1. partie de la 5. propoſition : Que ce ſoit un Demi-pelagianiſme de dire que *Jeſus-Chriſt ſoit mort generalement pour tous les hommes.* Or cette propoſition n'eſt point qualifiée *Blaſphématoire*, mais ſeulement *fauſſe*, *contumelieuſe & ſcandaleuſe.* En mettant à part la queſtion de fait, ſavoir ſi cette propoſition fait partie de l'erreur demi-pelagienne, comme la propoſition peut en elle même avoir un bon & un mauvais ſens, & que dans le ſens de S. Paul elle eſt bonne & de foi, on ne peut jamais la contredire dans cette generalité, comme l'expliquent les SS. Peres, ni dire qu'elle ne ſoit vraie en aucun ſens. Car Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous ceux qui reçoivent par lui des graces, ſoit elus, ſoit réprouvés. Mais elle n'eſt pas vraie en tout ſens, comme dans le ſens des Demi-pelagiens, qui ſoutenoient qu'il étoit mort pour tous indifferemment, autant pour les réprouvés que pour les elus, & que tous en vertu de ſa mort recevoient toutes les graces neceſſaires pour le ſalut, & qu'ils les meritoient même, au moins par les premiers mouvemens de leur volonté vers le bien. Mais enfin il n'y a pas une ſyllabe dans ma Réflexion qui ait rapport à aucune de ces erreurs ou fauſſetés.

N'est-il pas visible que l'on a voulu faire remarquer dans S. Paul une maniére toute particuliére de s'appliquer l'amour de Jesus-Christ, & la mort que son amour lui a fait souffrir pour lui? Il a dit ailleurs que Jesus-Christ est mort pour tous, qu'il est le Sauveur de tous, qu'il a gouté la mort pour tous, & on n'a pas manqué de le faire remarquer sur ces endroits: est-ce qu'on auroit voulu faire croire que l'Apôtre s'est contredit? Est-ce que je me serois contredit moi-même? Non sans doute. Mais j'ai voulu faire sentir par cette façon de parler énergique combien étoit grande la foi & la confiance de l'Apôtre, combien sa reconnoissance étoit vive, combien ardent son amour pour Jesus-Christ, dans la vue de la misericorde extraordinaire & des graces surabondantes & singuliéres qu'il avoit reçues de Dieu par les merites de la mort du Sauveur.

Quand un Ambassadeur du Roi en parlant à un Prince étranger, dit *Le Roi mon Maître*; il parle fort bien, & quoi qu'il ait par le caractere dont il est revétu, un titre & un droit particulier de s'approprier son Souverain, se regardant comme seul de ses Sujets dans un pays étranger, il ne prétend pas pour cela s'approprier son Souverain à l'exclusion de ses autres Sujets. S. Paul faisoit l'office d'Ambassadeur au nom de

de Jesus-Christ, comme il le dit lui même ; il lui séoit donc bien de parler comme aiant un titre particulier qui l'attachoit à lui.

C'étoit encore par un sentiment d'humilité qu'il croioit que Jesus-Christ étoit plus son Sauveur que de pas un autre, parce qu'il se regardoit comme plus pecheur que les autres, & comme étant, ainsi qu'il le dit, le premier des pecheurs, & le premier en qui Dieu avoit tellement fait éclatter sa patience, qu'il devoit servir aux autres de modele pour esperer misericorde : *Christus-Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum ; ut in me primo ostenderet Christus-Jesus omnem patientiam ad informationem eorum qui credituri sunt illi in vitam æternam.* *1. Timoth. 1. 15. & 16.*

Comme cette espece de primauté & de singularité qu'il s'attribue ne tendoit qu'à encourager les pecheurs à esperer en Dieu, aussi ne s'approprie-t-il avec tant de confiance l'amour de Dieu & le sang de son Fils, que pour encourager les fideles à se les approprier aussi à son éxemple, loin de leur vouloir envier & ravir le même droit ; pourvu que leur mauvaise conscience, ou leur lâcheté dans l'accomplissement de leurs devoirs, ne les empêche pas de prendre une confiance semblable à celle d'un Apôtre qui ne vivoit plus lui même, mais en qui Jesus-Christ vivoit.

Quand

Quand Dieu s'est dit *le Dieu d'Abraham*, *le Dieu d'Isaac & le Dieu de Jacob*; il n'a pas prétendu se priver lui même du droit de se dire le Dieu de toutes ses créatures, ni ôter au reste des hommes la liberté, ou plutôt les dispenser de l'obligation de l'appeller leur Dieu. Au contraire, c'est pour leur inspirer le zele d'imiter la fidelité de ses serviteurs, pour avoir plus de part à sa bonté & pour recevoir des marques plus particuliéres de son amour.

Dans un ouvrage comme celui des Réflexions, on a besoin de prendre divers tours, de varier les expressions, d'user de figures vives, pour réveiller l'attention, animer le lecteur & lui faire recevoir sans degoût les mêmes vérités qui reviennent souvent. Ainsi loin de vouloir par ces paroles exclure du fruit de la mort de Jesus-Christ *ceux qui ne sont pas d'une vertu éminente*, c'est au contraire pour éxciter les ames imparfaites à avancer dans la vertu, à renoncer aux vanités du monde, aux plaisirs, à elles-mêmes, afin d'être plus en état de comprendre le bienfait infini de la mort du Sauveur, la grandeur de son amour & la mesure sans mesure de la reconnoissance que chacun lui doit, comme s'il n'étoit mort que pour lui, quoi qu'il soit le Sauveur & le Redempteur du monde. „ Car la reconnoissance chretienne, „ dit Estius sur ce passage, demande qu'on „ recon-

Estius in Epist. ad Gal. c. 2.

„ reconnoiſſe que Jeſus-Chriſt ne s'eſt pas
„ livré à la mort ſeulement pour tous les
„ Elus ; mais que nous nous repréſentions
„ de telle maniére ce bienfait commun à
„ tous, que chacun de nous en particulier
„ ſe perſuade que les ſouffrances & la
„ mort du Sauveur lui ſont propres (*pro*
„ *ſe propriè paſſum & mortuum*) comme
„ l'Apôtre le fait voir dans ces paroles:
„ Nous apprenant par là, dit Théophila-
„ cte, que chacun doit avoir autant de re-
„ connoiſſance pour ce bien fait de Jeſus-
„ Chriſt, que s'il étoit mort pour lui
„ ſeul.

C'eſt le fruit d'une vertu non commune, de s'approprier ainſi Jeſus-Chriſt & ſes myſteres : & S. Paul ne l'a fait qu'après avoir eu la confiance de dire qu'il étoit crucifié & mort avec Jeſus-Chriſt, que ce n'étoit plus lui qui vivoit en lui même, mais que c'étoit Jeſus-Chriſt qui vivoit en lui ; c'eſt-à-dire, comme l'explique S. Thomas, qu'il n'avoit plus d'affection ni d'attache que pour Jeſus-Chriſt, plus d'interêt que pour ſa gloire, plus de vie que pour le ſervir: *Vivit verò in me Chriſtus, id eſt, tantùm Chriſtum habeo in affectu & ipſe Chriſtus eſt vita mea.* Comme s'il diſoit: Je jouis du fruit de la Redemption du Sauveur, comme s'il avoit été crucifié pour moi ſeul ; il eſt donc juſte qu'attaché à ſa croix & mort avec lui

lui à toute la corruption du vieil homme, je n'aie plus de vie que pour lui; il est juste qu'il puisse s'approprier ma vie, comme je puis m'approprier sa mort & sa resurrection: *Ut & qui vivunt, jam non sibi vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est & resurrexit.*

Nos Censeurs sont si heureux dans leurs objections, que comme celles qu'ils forment contre les réflexions sur la matiére des V. propositions, sont ordinairement les objections mêmes des anciens Pelagiens ou demipelagiens; aussi sont-ils sur la réflexion dont il s'agit ici, la même objection que S. Jean Chrysostome se fait en la personne d'un ignorant, qui prend S. Paul à partie, comme s'il contredisoit lui même ce qu'il avoit dit ailleurs: Que *Dieu n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous à la mort.* „ Que faites-vous, grand Paul, de „ vous approprier ce qui est commun à „ tous, & de vous attribuer à vous seul ce „ qui s'est fait pour toute la terre? Car „ vous ne dites pas, *Qui nous a aimés*, mais, „ *Qui m'a aimé:* au lieu que l'Evangeliste „ dit, *Dieu a tellement aimé le monde:* & que „ vous dites vous mêmes, *Il s'est livré pour* „ *nous tous.* Ce n'est donc point pour „ vous seul, mais pour tous les hommes. Le saint rejette cette grossiére objection, en répondant que l'Apôtre parle ainsi par l'ardeur de son amour & de sa réconnoissance.

sance. Car considérant en general la bassesse & la misere de l'homme, & la bonté & misericorde infinie de Dieu; & en particulier de combien de miseres de & péchés, il l'avoit delivré, & de combien de bienfaits il l'avoit comblé, son cœur s'enflammoit de plus en plus & le langage commun ne suffisant pas à l'ardeur de son amour, il parle du Sauveur du monde comme s'il n'étoit venu que pour son salut: voulant en même tems inspirer à chacun de nous une reconnoissance envers Jesus-Christ aussi grande que s'il étoit venu pour lui seul.

Denis le Chartreux entre dans la pensée de S. Chrysostome, & dit que c'est par l'ardeur extreme de l'amour de S. Paul pour Jesus-Christ, qu'il semble croire que ce que le Sauveur a fait & souffert generalement pour tous, ait été fait & souffert pour lui seul: *Quod enim generaliter pro omnibus factum est, Apostolus propter ardentissimam ad Christum dilectionem, quasi pro se solo vel singulariter factum æstimat.* Que nos Censeurs tirent donc des paroles de ces saints & savans interprétes cette belle consequence qu'ils tirent des miennes: Donc ceux qui n'ont pas pour Jesus-Christ un très ardent amour; qui ne sont pas d'une vertu si éminente, qu'ils n'aient plus d'affection, plus de goût, plus de vie que pour Jesus-Christ, *ne peuvent plus avoir la confiance*

fiance de dire que Jesus-Christ est mort pour eux.

Mais plutôt qu'ils apprennent de ce pieux & savant Chartreux, qu'il faut avoir envers Jesus-Christ un amour très ardent, pour avoir la confiance de parler comme lui. Qu'ils apprennent de S. Jean Chrysostome qu'un langage non commun, comme celui de l'Apôtre, ne s'accommode pas avec une vie commune, & que si ce n'est pas un cœur tout ardent de l'amour de Jesus-Christ qui forme ces saints transports, il y a grand sujet de craindre que ce ne soit un amour hypocrite de soi même, ou une illusion de fanatique.

XXXIV. PROPOSIT. LA REFLEXION.

Gratia Adami non producebat nisi merita humana.

La grace d'Adam (*proportionnée à l'homme sain & innocent*) ne produisoit que des merites humains.

Sur ces paroles de S. Jean Batiste ch. 1. de l'Evangile de S. Jean v. 16.

„ Nous avons reçu de sa plenitude (de „ Jesus-Christ) & grace pour grace.

Il n'est pas difficile de découvrir le des-sein

ſein des Jéſuites dans la condamnation de cette 34. propoſition, auſſi bien que dans la condamnation de celles qui concernent la doctrine de la grace efficace & toute puiſſante du Sauveur. Dans l'un & dans l'autre, ils viſent au même but, qui eſt d'anéantir la doctrine de S. Auguſtin touchant la grace efficace par elle même, neceſſaire pour toutes les actions de la piété chretienne. Ils ont d'abord fait condamner ce principe fondamental dans les premiéres propoſitions, conçues dans les termes même de S. Auguſtin; & enſuite ils ont fait proſcrire la conſéquence que S. Auguſtin en avoit tirée, en faiſant condamner cette 34. propoſition Comme la grace de Dieu eſt le principe des merites des hommes, la grace accordée à l'homme ſain & innocent, & la grace donnée à l'homme pecheur & corrompu étant d'une nature differente l'une de l'autre, il s'enſuit que les merites qu'elles produiſent ſont auſſi d'une differente nature. Une grace déterminée par la volonté humaine, & une grace déterminée par la volonté divine, ſont aſſurément fort differentes l'une de l'autre: & les merites qui en naiſſent ne peuvent auſſi être que fort differens. Or rien n'étoit plus raiſonnable que de leur donner à chacun un nom qui repondît à la nature de leur principe déterminant & qui en fit concevoir une veritable idée.

C'eſt

C'eſt pour cela que S. Auguſtin a appellé *merites humains* ceux qui avoient pour principe déterminant la volonté humaine ; &, merites divins, ou dons de Dieu, les merites produits par un principe déterminant qui eſt divin, puis que c'eſt Dieu même.

Comme j'ai ſuivi S. Auguſtin en adoptant & établiſſant ſon principe, ſous l'aveu de l'Egliſe & la caution du S. Siége ; j'en ai auſſi embraſſé la conſéquence, & je l'ai exprimée avec les propres termes de ce ſaint Docteur, ſans me douter le moins du monde qu'aucun catholique oſât m'accuſer d'erreur ſur ce point, loin de ſoupçonner que du même Siége qui avoit ſi ſouvent adopté & ſi poſitivement autoriſé la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace par les témoignages les plus éclattans, il dût jamais émaner une Conſtitution qui la renverſe de fond-en-comble.

Voici les paroles de S. Auguſtin : *Humana hìc merita conticeſcant quæ perierunt per Adam ; & regnet quæ regnat Dei gratia per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum, unicum Dei filium, unum Dominum.* Qu'on ne nous parle plus maintenant des merites humains qui ſont peris par le peché d'Adam ; C'eſt preſentement le regne de la grace de Dieu telle que notre Seigneur Jeſus-Chriſt nous l'a acquiſe par ſon ſang. Qu'el e regne donc cette grace divine par celui qui eſt le Fils uni-

unique de Dieu, & le seul Seigneur.

Ces paroles de S. Augustin sont tirées du livre *De la prédestination des Saints*, que S. Augustin composa pour soutenir sa doctrine contre les premiers Demi-pelagiens, qui n'étoient pas encore declarés hérétiques. Ce livre & celui Du don de la perséverance qui lui est joint, meritent une consideration particuliére, parce qu'ils ont été plus autorisés qu'aucun autre ouvrage de S. Augustin par le S. Siége, puis qu'il y renvoie pour apprendre quelle est la doctrine de l'Eglise Romaine & Catholique; par le Concile de Sardaigne, composé des Evêques Africains relégués pour la foi qui en recommande la lecture plus que d'aucun autre; & par les SS. Peres, qui en ont défendu la doctrine en toute occasion.

Voici en son entier la réflexion dans la laquelle j'ai inseré les paroles de S. Augustin, & qui est tronquée dans la Bulle. *Nous avons tous reçu*, dit S. Jean, *de sa plenitude, & grace par grace.* „ Grace ex-
„ cellente, efficace, puissante, divine,
„ telle qu'est celle du Sauveur; pour *la*
„ *grace* commune *d'Adam*, foible, perissa-
„ sable, soumise à sa liberté, proportion-
„ née à l'homme sain & innocent, & qui
„ *ne produisoit que des merites humains.*

Ces derniéres paroles qu'on condamne dans la Constitution & que les Censeurs

ont

ont jugées hérétiques, sont mot-pour-mot de S. Augustin: ainsi c'est ce saint Docteur qu'on censure quand on les flétrit. Je veux croire que c'est que ces bons Censeurs Scolastiques ne les ont pas comprises, étant peu versés dans la lecture des écrits de S. Augustin. Au moins ils sont du nombre de ces Théologiens, dont parle feu M. l'Evêque de Meaux, quand il dit de ceux qui censurent de semblables propositions, „ que cela vient d'une ignorance grossiére de la „ doctrine de S. Augustin & de la distin„ction des deux états. Le premier, (ajou„te ce Prelat) est celui du vieil Adam: qui „ donne un simple pouvoir de perseverer „ dans le bien, & n'en donne pas l'action, „ ni l'effet. Le second est celui du second „ Adam, c'est-à-dire de Jesus-Christ, dont „ la grace a cela de particulier au dessus de „ l'autre, qu'elle fait effectivement agir.

Aug. l. de dono persev. c. 15.

Justificat. des Reflexions §. 7.

C'est ce premier secours que j'ai marqué en abrégé, en disant que cette grace auroit été *commune* à tous les descendans d'Adam, s'il n'eût point péché; qu'elle étoit *foible & perissable*, parce qu'elle n'étoit pas efficace par elle même, mais que l'usage & l'effet de cette grace étoit laissé à la disposition du libre arbitre. La raison est que l'homme étant sain & innocent, il n'avoit pas besoin d'une grace semblable à celle de l'homme pécheur, qui aiant perdu la force & la vigueur de son premier

mier état, n'a plus de lui même que le péché & le mensonge : ainsi sa grace étoit *proportionnée à l'état de l'homme sain & innocent.*

Or que cette grace d'Adam innocent ne produisît que des mérites humains, c'est une verité également conforme à la foi catholique & à la doctrine de S. Augustin, dont je vais donner un abrégé tiré du celebre chap. 12. du livre *De la correction & de la grace*, que le savant Cardinal Noris appelle avec raison *la clef de la doctrine de S. Augustin*, parce qu'il y établit les deux sortes de secours de l'homme innocent & de l'homme pécheur : & dont, par cette même raison, les Molinistes ne s'accommodent pas : car il bat en ruine leur systeme sur la grace : & s'ils font mine de n'y pas voir le renversement du dogme capital de leur Ecole, ce n'est qu'en attendant qu'ils aient tellement pris le dessus par leur credit qu'ils puissent hardiment rejetter l'autorité de S. Augustin, & faire regarder le livre dont je parle, comme la source du Jansenisme.

C'est à quoi ils buttent il y a longtems. Le P. Adam, le P. Dechamps & d'autres s'en sont assez clairement expliqués. Le dernier dans son *Secret du Jansenisme*, qu'il publia en 1653. pour la premiére fois, & qu'il fit rimprimer en 1688. sous le titre de *Tradition Catholique*, dit nettement que la distinction

des graces des deux états & la difference du ſecours de l'état de ſanté & de force d'avec le ſecours de l'état malade & languiſſant, ſont la ſource du Janſeniſme, prétendant que la derniere grace, c'eſt-à-dire, la grace efficace & prédeterminante, n'eſt autre choſe qu'une grace neceſſitante. Calomnie horrible!

On n'a pas de peine à voir que c'eſt pour commencer tout de bon à executer ce grand deſſein, qu'ils ont dreſſé le plan de la derniére Conſtitution. Le choix qu'ils ont fait des propoſitions pour les dénoncer, en eſt une preuve. Ils ont affecté de faire connoître que l'autorité ſi venerable de S. Auguſtin ne les touche pas & n'eſt pas capable de les arréter; car ils ont choiſi ſans ménagement celles qui étant en termes formels de ce ſaint Docteur & ne preſentant point à l'eſprit d'autre ſens que celui de ſa doctrine, la font voir dans ſon naturel. Qui peut dire par quels artifices ils ont ſurpris la credulité des Conſulteurs, & par eux la religion de S. S. pour l'engager à proſcrire une doctrine ſi bien appuiée? Au moins ce ne peut être que par de faux expoſés & par la ſuppoſition de je ne ſai quels faux ſens qu'ils ont attachés aux propoſitions en dépit du bon ſens.

Avant que d'expliquer pourquoi S. Auguſtin appelle *merites humains* ceux que l'hom-

l'homme innocent acqueroit avec le secours que l'on appelle *Auxilium sine quo non*, il est necessaire de rapporter au moins un des endroits de S. Augustin, où il explique la difference de ce secours d'avec celui qu'on nomme *Auxilium quo.* Voici comme il en parle dans le 12. Chapitre du livre De la Correction & de la grace.

" Il faut, dit-il, distinguer les secours.
" Il y en a un sans lequel on ne fait pas une
" chose; & il y en a un autre par lequel on
" la fait. On ne peut vivre sans alimens;
" & néanmoins, si celui qui a un tel se-
" cours veut se laisser mourir, ce secours
" ne l'en empéchera pas...... Le don de
" la Beatitude, est un secours sans lequel
" on ne sauroit être heureux, & avec le-
" quel on l'est infailliblement..... A l'é-
" gard donc du premier homme, qui dans
" le bien où il avoit été créé avec une par-
" faite droiture, avoit reçu le pouvoir de
" ne point pécher, le pouvoir de ne point
" mourir, le pouvoir de ne point abandon-
" ner ce bien même, il avoit reçu un se-
" cours de perséverance, non tel qu'il le
" fît effectivement perséverer, mais sans
" lequel il n'auroit pû perséverer par son li-
" bre arbitre. Mais maintenant le secours
" qui est donné aux saints que Dieu par sa
" grace a prédestinés à son roiaume, n'est
" pas semblable à ce premier secours de per-

» be pas & ne ſoit vaincue par aucune ad-
» verſité.... Lors donc que l'homme a-
» voit toute ſa force, il a été laiſſé & aban-
» donné à lui même, pour faire ce qu'il
» voudroit (non ſans cette ſorte de ſecours
» ſans lequel il n'auroit pu perſévérer quant
» il l'auroit voulu.) Mais dans la foibleſſe
» ou ſont tombés les hommes, Dieu leur a
» réſervé un tel ſecours, que par le don
» qu'il leur en fait, ils veuillent invincible-
» ment le bien, & qu'invinciblement ils
» veuillent ne le point abandonner.

Ceux qui rejettent aujourdhui cette difference de grace, comme S. Auguſtin l'explique, ont le malheur de ſuivre en cela les Demi-pelagiens de nos Gaules, qui au rapport d'Hilaire, compagnon de S. Proſper, ne la pouvoient ſouffrir, & ſe ſcandalizoient de ce que S. Auguſtin en avoit écrit dans ce chap. 12. que je viens d'extraire: comme on le peut voir dans la Lettre qu'il écrivit à S. Auguſtin, laquelle ſe trouve après la 226. de ce ſaint, dans l'edition des Peres Benedictins.

Je n'entre point dans les preuves de ce ſyſteme, cela n'eſt point neceſſaire & me meneroit loin. Je n'ai garde de mettre en compromis l'autorité de S. Auguſtin. La ſoumiſſion qu'on lui doit eſt une choſe jugée. Il me ſuffit donc d'avoir fait voir par ſes paroles que c'eſt là ſon ſyſtéme. Sa

doctrine jusqu'à present avoit été tenue inviolable par les Souverains Pontifes. De sorte que comme on a vu avec un extrême étonnement qu'on ait souffert que des Molinistes aient osé avancer que cette distinction de grace pour les deux états est la source des erreurs des cinq propositions, il est encore plus étonnant de voir cette calomnie autorisée par une Constitution Papale.

Que croire donc du Pape Clement VIII. qui constamment a soustenu ce systême? Il l'établit dès l'entrée des Congregations *de Auxiliis*; Il en fit le fondement de la discussion qui s'y devoit faire des erreurs de Molina, comme on le voit par le grand discours qu'il prononça le 20. Mars 1602. & enfin son grand Ecrit commence par cette distinction qu'il explique par le chapitre 12. du livre dont je viens de faire un long extrait. Longtems auparavant les deux celebres Universités de Louvain & de Douai avoient condamné Lessius, pour avoir confondu les graces des deux états, à l'imitation des Prêtres de Marseille. En 1624. & 1625. le celebre Florentius Conrius Franciscain, Archevêque de Dublin & Primat d'Irlande, soutint cette distinction dans deux Ouvrages approuvés par quatorze Docteurs & Professeurs de Louvain & de Douai, & j'ai déja marqué que le Cardinal Noris la regardoit comme la clef

de

de la doctrine de S. Augustin, adoptée par l'Eglise. Enfin depuis encore, le Cardinal De Laurea fort declaré, sans savoir pourquoi, contre ce qu'on appelle Jansenisme, fit imprimer à Rome en 1687. trois opuscules sur la prédestination & sur la grace, & il y soutient la difference des deux graces de la maniére du monde la plus affirmative, comme étant la doctrine de S. Augustin, » & consequent celle de l'Eglise: " Les » Pontifes Romains, dit-il, ont loué hau- » tement, & ont reçu ouvertement, au nom » de l'Eglise universelle, la doctrine de S. » Augustin touchant la grace: or entre les » principes capitaux de S. Augustin sur la » grace, celui-ci en est un: Que la grace » qu'Adam innocent avoit reçue, & qu'on » appelle *Gratiam sine qua non*, ne suffit plus » à l'homme dans l'état de la nature cor- » rompue; qu'avec cette seule grace il ne » feroit jamais de bonnes œuvres, mais que » la grace qui fait faire; & qu'on nomme » *gratia quâ*, ou, *auxilium quo*, est mainte- » nant necessaire pour operer actuellement. » Donc les Papes ont approuvé cette grace » implicitement, sous le nom de grace » *quâ*. " Il pouvoit dire plus, puisqu'il reconnoît positivement que sans cette grace Dieu n'auroit pas suffisamment pourvu à la foiblesse où est l'homme pécheur depuis sa chute. *Ibid. n.* 152.

Card. De Laurea Opusc. 3. c. 8. n. 154.

Il a fallu exposer ce systeme de S. Augustin, pour faire comprendre pourquoi il a donné le nom de *merites humains* à ceux que le premier homme dans l'état de son innocence acqueroit avec la grace dont l'usage étoit laissé à la disposition de son libre arbitre : *Ut perseverare, vel non perseverare, in ejus relinqueretur arbitrio.... nec Deus in eis operaretur ut perseverare vellent. Fortissimo quippe dimisit atque permisit facere quod vellet.* La raison de cette façon de parler est renfermée dans ces paroles mêmes. Comme l'usage de la grace dépendoit tellement de l'homme qu'il étoit maître de s'en servir, ou de ne s'en pas servir, la gloire & le merite lui en étoit du. C'étoit lui même qui se déterminoit par son libre arbitre à bien user de la grace ; au lieu que maintenant c'est la grace qui determine le libre arbitre en operant en lui le vouloir & le faire. Il ne faisoit pas le bien sans grace, comme un homme ne voit pas sans lumiére, ni sans les autres conditions necessaires pour voir actuellement ; mais comme le besoin qu'a un homme du concours général de Dieu, de la lumiére & des autres conditions pour voir, n'empêche pas que ce ne soit lui qui se determine à voir, ou à ne pas voir, en ouvrant ou en fermant les yeux, & qu'il n'en ait seul tout le merite, s'il y a lieu d'en avoir ; ainsi quoi que le premier homme eût besoin

besoin d'une grace pour persévérer dans le bien où il avoit été créé, il avoit néanmoins seul tout le merite de l'action. Au contraire, la grace de l'état present opérant le vouloir & le faire dans le cœur des hommes, & dans la faculté même du libre arbitre, tous les merites des Chrétiens sont des dons de Dieu, & quand Dieu couronne les merites des Saints, ce sont ses propres dons qu'il couronne en eux.

C'est pourquoi on auroit pu à la rigueur les appeller des merites divins, en considerant la grace qui en est le principe déterminant, c'est-à-dire, l'inspiration de l'amour, lequel fait tout le merite des bonnes œuvres. C'est cette eau de source que Jesus-Christ avoit promis qui réjailliroit jusqu'à la vie éternelle. Sur quoi le Concile de Trente a declaré „ que la justice de nos bonnes „ œuvres n'est point notre propre justice, „ nous ne pouvons ni nous l'approprier „ comme si elle venoit de nous mêmes, ni „ ignorer & rejetter la justice de Dieu. Car „ cette justice qui est nôtre, par ce que „ nous étant inhérente elle nous justifie, „ cette même justice est la justice de Dieu,

D 5 „ par-

* Ita neque propria nostra justitia tanquam ex nobis propria statuitur: neque ignoratur aut repudiatur justitia Dei. Quæ enim justitia nostra dicitur, quia per eam nobis inhærentem justificamur, illa eadem Dei est, quia à Deo nobis infunditur per Christi meritum. *Conc. Trid. seß. 6. cap. 16.*

„ parce que c'est Dieu qui la répand en „ nous par les merites de Jesus-Christ.

Cette doctrine est vraie, tant de la grace habituelle & sanctifiante, que de la grace actuelle & operante: car celle-ci même, comme S. Augustin la definit, n'est autre chose que l'inspiration de l'amour qui nous fait faire le bien que nous connoissons. Et comme la justification est à Dieu & à nous par indivis; à nous, par ce qu'elle nous est inhérente; & à Dieu, par ce que c'est lui qui la répand en nous: il en est de même de l'action meritoire. Il ne la faut point partager: elle est toute de Dieu & toute de l'homme, & il semble que le Concile ait eu en vue ce que dit sur ce sujet S. Bernard d'une maniére aussi solide, que spirituelle & agréable. „ La grace & le libre arbitre, „ dit-il, font tout, non séparément, mais „ par une action mixte; non l'un après l'autre, „ mais tout ensemble. La grace n'en fait pas „ une partie, & le libre arbitre l'autre; mais „ l'un & l'autre fait tout par une opération „ indivisible. Le libre arbitre fait tout; „ la grace fait aussi tout: mais comme tout „ se fait DANS le libre arbitre; ainsi tout „ se fait PAR la grace: *Totum quidem hoc,* „ *& totum illa: sed ut totum* IN ILLO, *sic* „ *totum* EX ILLA.

Bernard Tr. De grat. & lib. arb. C. 11. & 12.

„ C'est ainsi, ajoute ce Saint, que Dieu „ fait meriter à un élû la couronne de justice „ qu'il

„ qu'il lui réſerve : couronne, non de la
„ juſtice de l'homme, mais de la juſtice de
„ Dieu. Il le rend participant de cette
„ juſtice, afin de lui faire meriter cette cou-
„ ronne : & c'eſt en le voulant bien avoir
„ pour cooperateur dans les œuvres aux-
„ quelles la couronne eſt promiſe, qu'il lui
„ communique ſa juſtice & lui fait meriter
„ ſa couronne. Or il le rend ſon coopera-
„ teur en le faiſant vouloir, c'eſt-à-dire en
„ le faiſant conſentir à ſa volonté. . . . Si
„ donc ce vouloir & ce conſentement vient
„ de Dieu, le merite en vient auſſi ; & on
„ ne peut douter que ce ne ſoit Dieu qui
„ opere en nous & le vouloir & le faire ſe-
„ lon ſon bon plaiſir. Dieu eſt donc l'au-
„ teur de notre merite, puiſque c'eſt lui
„ qui applique notre volonté à l'action, &
„ qui fait que l'action ſuit ſans peine &
„ ſans délai la volonté : *Coadjutorem fecit,*
„ *cum fecit volentem, hoc eſt ſuæ voluntati*
„ *conſentientem*... *Deus igitur autor eſt me-*
„ *riti, qui & voluntatem applicat operi, & opus*
„ *explicat voluntati.*" Que ſi Dieu, ſelon
ce ſaint Docteur, eſt maintenant auteur du
merite, par ce qu'il applique & détermine la
volonté à l'action, & qu'il fait faire l'action
à la volonté ; par la raiſon contraire, l'hom-
me dans l'état d'innocence étoit l'auteur &,
pour ainſi dire, le propriétaire du merite de
ſes œuvres, parce que c'étoit lui qui, avec

le secours de la grace, appliquoit & déterminoit sa volonté à l'action, & que pour la faire il mettoit lui même en mouvement sa volonté. Comme donc on peut appeller *merites divins* des merites dont Dieu est l'auteur, S. Augustin a fort bien appellé *merites humains*, ceux qu'Adam innocent acqueroit avec la grace, & dont il étoit l'auteur: & par consequent, puis que je n'ai fait que répéter les paroles de S. Augustin, & dans le même sens, il faut pour me condamner, condamner S. Augustin.

On l'a en effet condamné en proscrivant la 34. proposition. C'est une suite de la condamnation qu'on a faite auparavant des propositions qui renferment la doctrine de S. Augustin touchant la grace efficace par elle même, necessaire à toutes les actions de la piété chretienne. Car les Jésuites n'ont fait sacrifier à l'Ecole de Molina cette celeste doctrine, que pour rappeller dans l'état de la nature corrompue la grace de l'état d'innocence, comme on fait dans cette nouvelle Ecole. Il semble qu'on n'y connoisse pas la profondeur des plaies que le péché originel a faites à la volonté des enfans d'Adam, & ils donnent un juste sujet de douter si leur foi est bien pure sur l'article de ce péché héréditaire; puisqu'ils veulent ôter à l'homme la grace medicinale, comme si cette celeste medecine ne lui étoit

pas

pas necessaire, pour ne lui laisser d'autre secours que celui que Dieu accordoit à l'homme, lorsqu'il jouissoit d'une pleine santé & qu'il avoit encore toute la vigueur & toutes les forces avec lesquelles Dieu l'avoit créé. Or cela supposé, ils ont cru que c'étoit deshonorer & décrier leur école que de soutenir que la seule grace qu'ils y admettent ne produit que des *merites humains*; que les chretiens, sous une grace semblable à celle d'Adam, sont auteurs de leurs propres merites, & que la gloire leur en est due, & non pas à Dieu: de sorte qu'on peut renverser les paroles de S. Bernard & dire: *Homo fecit seipsum volentem, hoc est voluntati divinæ consentientem. Homo igitur autor est meriti qui & suam voluntatem applicat operi & opus explicat propriæ voluntati.* Ils ont donc cru qu'il falloit faire condamner ces conséquences honteuses, qui aiant toujours été regardées comme contraires à la doctrine de l'Eglise, ne pouvoient donner que de l'horreur de l'ecole où l'on enseigne le principe d'où elles suivent.

Il est aisé de voir combien cette entreprise est contraire au dessein que Dieu a eu d'humilier l'homme pécheur en lui donnant une grace qui l'obligeât de rendre à Dieu toute la gloire du bien qu'elle lui faisoit faire, comme S. Augustin le fait voir dans le chap. 12. du livre de la correction & de la gra-

ce: *Placuit enim Deo, quò maximè humanæ superbiam præsumtionis exstingueret*, ut non glorietur omnis caro coram ipso, *id est omnis homo. Unde autem* non glorietur caro coram ipso, *nisi de meritis suis, quæ quidem potuit habere, sed perdidit; & per quod habere potuit, per hoc perdidit, hoc est, per liberum arbitrium. Propter quod non restat liberandis, nisi gratia liberantis.* Les merites que S. Augustin a appellés plus haut *merites humains*, il les appelle ici, & ailleurs, des *merites propres* dont l'homme innocent se pouvoit glorifier, comme de merites qui etoient son propre ouvrage: car quoi qu'il ne les acquît pas sans grace, c'etoit avec une grace de l'usage de laquelle la gloire lui étoit due. Mais par sa chute il a perdu par son libre arbitre, ce qu'il pouvoit conserver par ce même libre arbitre avec la grace de l'usage de laquelle il étoit le maître. Ainsi dans la servitude du peché où il est tombé & nous en lui, *il n'y a plus d'autre ressource pour ceux qui ont besoin d'en être délivrés, que la grace du Liberateur.* Grace, qui ne nous laisse aucun lieu ni aucun prétexte de nous glorifier, parce que tout le merite de nos bonnes œuvres vient tellement de la grace de Dieu, qu'ils sont en effet des dons de Dieu, & que c'est par pure bonté & par pure misericorde qu'il veut bien que ces dons soient nos merites.

Ce

Ce n'est pas ici une opinion Théologique qu'on puisse contester; c'est une doctrine de foi que le Concile de Trente nous enseigne, & sans la croiance de laquelle l'ancienne Eglise Romaine a declaré qu'on n'est point Catholique; *Tanta enim est erga omnes homines bonitas Dei, ut nostra velit esse merita quæ sunt ipsius dona.*

Defions nous donc de ces ingrats *louangeurs* du libre arbitre, qui jaloux de son faux honneur, ne peuvent souffrir de le voir déchu, ni avouer qu'il doit tout à la grace: semblables à ces grands du monde qui se sont ruinés par leur faste & leur ambition; & qui voulant à quelque prix que ce soit soutenir toujours leur rang & entretenir par leur magnificence cette ombre de noblesse & de grandeur qui les suit & qu'ils semblent trainer après eux, ne font autre chose que se ruiner davantage & qu'en ruiner beaucoup d'autres avec eux. Reconnoissons avec S. Augustin que ce n'est plus le libre arbitre qui met de la difference entre les hommes, comme il l'a mis entre les anges fideles qui sont demeurés dans la verité, & les anges Apostats qui en sont déchus. " Les enfans " d'Adam ne sont plus distingués les uns " des autres par leurs propres merites, mais " par la grace du Mediateur, c'est-à-dire " que c'est par une misericorde toute gra- " tuite

Capitul. 9. Cælestini PP. 1. & Conc. Trident. Seß. 6. cap. 16.

Aug. de Corr. & gr. c. 7.

" tuite qu'ils sont justifiés dans le sang du
" second Adam. Quand donc nous en-
" tendons ces paroles : *Qui est-ce qui vous*
1. Cor. 4. 7. " *distingue ? Qu'avez-vous que vous n'aiez*
" *pas reçu ? Et si vous l'avez reçu, pourquoi*
" *vous glorifiez-vous comme si vous ne l'aviez*
" *pas reçu ?* nous devons comprendre que
" personne ne peut être distingué & separé
" de cette masse de perdition qui s'est faite
" par le premier Adam, que par un don
" particulier que reçoit par la grace du Sau-
" veur quiconque le reçoit. Ce temoigna-
" ge de l'Apôtre est si fort & si eclattant,
" que S. Cyprien écrivant à Quirinus l'a
" mis sous le titre où il dit, *Que nous ne*
" *devons nous glorifier de rien, puisque rien ne*
" *vient de nous.*

Fermons donc l'oreille à ces nouveaux Theologiens, qui semblent vouloir contredire l'Apôtre, & avec lui le saint martyr Cyprien, & S. Augustin le vengeur de la gloire du Sauveur & de sa grace. Ils voudroient nous faire dire avec eux : " Que la
" grace du Liberateur & les merites de sa
" grace se taisent; & que la grace d'Adam
" & ses merites humains soient mis en hon-
" neur, qu'ils regnent & qu'ils triomphent
" dans l'Eglise comme ils sont dans l'école
" de Molina. Loin de nous ce langage profane du Dragon ; elevons au contraire nos voix à la gloire de l'Agneau qui nous a

acquis

acquis par sa croix la grace de participer par la foi à la justice de Dieu, & disons hautement : *Que les merites humains se taisent, ces merites qui sont peris dans Adam, & que la grace de Dieu regne, comme elle fait, par notre Seigneur Jesus-Christ.* Qu'elle regne dans le cœur du Successeur de S. Pierre (a) " cette grace qui conserva la foi dans celui de " S. Pierre même, en préparant sa volonté, " & avec laquelle la priére que le Seigneur avoit

(a) Si ad liberum arbitrium hominis, quod non secundùm Dei gratiam, sed contra eam defendis, pertinere dicis ut perseveret in bono quisque aut non perseveret, non Deo donante si perseveret, sed humana voluntate faciente ; quid moliturus es contra verba dicentis : *Rogavi pro te, ne deficiat fides tua.* An audebis dicere, etiam rogante Christo ne deficeret fides Petri, defecturam fuisse, si Petrus eam deficere voluisset, hoc est si eam usque in finem perseverare noluisset ; quasi aliud Petrus ullomodo vellet quàm pro illo Christus rogasset, ut vellet. Nam quis ignorat tunc fuisse perituram fidem Petri, si ea quæ fidelis erat voluntas ipsa deficeret ; & permansuram, si eadem voluntas maneret ? Sed quia præparatur voluntas à Domino, ideò pro illo Christi non posset esse inanis oratio. Quando rogavit ergo ne fides ejus deficeret, quid aliud rogavit, nisi ut haberet in fide liberrimam, fortissimam, invictissimam, perseverantissimam voluntatem. Ecce quemadmodum secundùm gratiam Dei, non contra eam, libertas defenditur, voluntatis : voluntas quippe humana non libertate consequitur gratiam, sed gratiâ potius libertatem, & ut perseveret delectabilem perpetuitatem & insuperabilem fortitudinem. *August. L. de corrept. & grat. C. 8.*

" avoit faite pour lui, n'auroit pu ne point
" avoir son effet, qui étoit de lui donner
" une volonté très libre, très forte, très
" invincible & très perseverante dans la foi.
Que cette grace regne & triomphe donc dans l'Eglise chretienne & dans ses Pasteurs, afin qu'eux mêmes la fassent regner & triompher de tous les efforts de ses ennemis domestiques, en s'oppofant, sans respect humain, à tous ceux qui veulent sur ses ruines elever le colosse de la fiére & orgueilleuse liberté des enfans d'Adam. " C'est
Aug. ibid. " en l'humiliant sous la main de Dieu &
" sous la puissance de sa grace qu'on doit
" defendre cette liberté de la volonté hu-
" maine pour ne la pas défendre à son pre-
" judice & à sa ruine. Car (depuis la chu-
" te d'Adam & la perte de ses merites hu-
" mains) ce n'est point par la volonté que
" l'on acquiert la grace, mais c'est par la
" grace qu'on recouvre la liberté, & qu'elle
" obtient pour persévérer une delicieuse per-
" petuité & une force insurmontable. Pour nous faire produire, non des *merites humains* dont nous puissions nous glorifier, mais des merites dont Dieu soit l'auteur, & dont toute la gloire lui soit due comme des dons de sa grace.

XXXV. PRO-

XXXV. PROPOSIT. LA REFLEXION.

Gratia Adami est sequela creationis, & erat debita naturæ sanæ & integræ.

La grace d'Adam étoit une suite de la création, & qui étoit due à la nature saine & entiére. *Edit. de* 1693.

Sur ces paroles de S. Paul II. *Corinthiens chapit.* v. 20. & 21.

" Nous vous conjurons de vous recon-
" cilier avec Dieu. Puisque pour l'amour
" de nous, il a traité celui qui ne connois-
" soit point le peché, comme s'il eût été
" le peché même, afin qu'en lui nous de-
" vinssions justes de la justice de Dieu.

Sans m'arrêter à reprocher la mauvaise foi à ceux qui ont dénoncé cette Réflexion, quoique corrigée il y a 13. ou 14. ans par le moien d'un carton, je n'aurai pas de peine à la justifier telle qu'elle est dans les premiéres editions.

A l'occasion des derniéres paroles de l'Apôtre, j'ai fait un parallele entre le grace donnée au premier homme dans l'etat d'innocence, & celle que reçoivent les enfans d'Adam par les merites de Jesus-Christ.

Or

Or il faut distinguer dans le premier homme deux sortes de graces. La 1. étoit une grace d'état, qui faisoit la justice & la sainteté originelle, l'innocence de l'état dans lequel Dieu l'avoit créé, l'integrité de sa nature, en un mot tout ce qui faisoit sa justice. L'autre grace étoit une grace de secours, qui lui étoit absolument necessaire pour persévérer dans cet état heureux, & pour ne point abandonner le bien dans lequel il avoit été créé.

Aug. de Corrept. & grat. c. 11.

S. Augustin marque distinctement ces deux sortes de graces données au premier homme dans sa création: *Dès lors*, dit-il, *Dieu avoit donné à l'homme une bonne volonté: car il l'avoit fait avec cette bonne volonté, puis qu'il l'avoit créé dans la droiture & la justice.* Voila la premiére grace, grace subsistante qui faisoit la justice orginelle, aussi ancienne que la nature même de l'homme, comme créée avec lui, selon cette parole de S. Augustin, *simul condens naturam & largiens gratiam.* Le Saint continue: *Il lui avoit aussi donné un secours sans lequel il n'auroit pu persévérer dans cette bonne volonté, quand il l'auroit voulu: & il avoit laissé à la disposition de son libre arbitre de vouloir* ou de ne vouloir pas y persévérer. *Tunc ergo dederat homini Deus bonam voluntatem: in illa quippe eum fecerat qui fecerat rectum. Dederat & adjutorium sine quo in ea non posset per-*

manere, si vellet; ut autem vellet, in ejus libero reliquit arbitrio.

Notre saint Docteur enseigne encore bien positivement dans une lettre à S. Paulin le besoin absolu qu'avoit Adam de ce secours; ses paroles meritent une consideration particuliére, par ce que le Concile d'Orange en a fait son 19. Canon, qui par l'acceptation de l'Eglise universelle est devenu une loi de croiance pour tous les fideles. S. Prosper les a aussi insérées parmi ses Sentences comme une preuve du besoin que nous avons de la grace pour faire le bien, plus sans comparaison qu'Adam innocent n'en avoit besoin. " Qnand la nature humaine, dit-il, " seroit encore dans sa premiére integrité " où elle avoit été créée, elle ne pouroit " s'y maintenir sans le secours de son créateur. C'est pourquoi, puisque sans la grace de Dieu elle ne seroit pas capable " de se conserver dans la santé & dans le " bien salutaire qu'elle avoit reçu, comment après l'avoir perdu pouroit elle " le recouvrer sans la grace de Dieu: *Natura humana, etiam si in illa integritate in qua est condita permaneret, nullo modo seipsam, creatore suo non adjuvante servaret. Unde, cum sine gratia Dei salutem non posset custodire quam accepit, quomodo sine gratia Dei poterit reparare quam perdidit.*

Lett. 136. Al. 106. à S. Paulin.

" Le premier homme, dit encore ce " saint

Enchirid. C. 106.

" saint Docteur dans son Manuel à Laurent, n'avoit besoin que de son libre arbitre pour pécher; mais il ne lui suffisoit pas pour conserver la justice; il falloit que par la participation du bien immuable il reçût de Dieu un secours.

Sur cette distinction de la grace d'état & de la grace de secours, il faut remarquer, Que c'est seulement par rapport à la grace d'état ou de la justice originelle que l'on fait la question, si l'homme auroit pu être créé dans l'état de pure nature, & c'est sur quoi Baius a été noté par la fameuse Bulle, qui a peut-être servi de fondement à la condamnation de cette 35. proposition.

2. Cette Bulle ne me regarde donc point; puisque je distingue ces deux sortes de grace; que j'appelle même grace *ce bien & cette bonne volonté*, comme parle S. Augustin, avec laquelle l'homme avoit été créé, & à laquelle on accusoit Baius de ne vouloir pas accorder le nom de grace: & enfin que je parle là principalement de la grace de secours.

Car en disant qu'elle étoit *due à la nature saine & entiére*, je la distingue de la grace *de santé & d'intégrité*, & je suppose celle-ci établie, avant que de lui assigner une espece de droit à la grace de secours. Je caractérise assez ce secours actuel, quand je l'appelle *foible & dépendant de la volonté humaine pour l'usage*, & que je lui oppose la grace

grace de Jesus-Christ, *forte, puissante, souveraine, invincible &c.* Je marque encore la nature de ce secours actuel donné à Adam, en même tems que j'apporte la raison pour laquelle il étoit laissé à la disposition du libre arbitre, en disant qu'il étoit *proportionné à son etat*, où son libre arbitre avoit toute sa force & sa vigueur, & n'avoit rien en lui même qui lui resistât. C'est ce que les censeurs ont vu dans les Réflexions d'où ils ont tiré les deux propositions suivantes 36. & 37. Car j'y marque la difference de la grace des deux etats : difference dont on n'a jamais parlé que par rapport à la grace de secours. Or la plenitude de cette grace de secours, qui est propre à l'état de la nature corrompue, a été mise en Jesus-Christ, aussi bien que la plenitude de la grace sanctifiante. Car comme c'est le S. Esprit residant dans le cœur qui fait sa sanctification, c'est aussi le saint Esprit opérant sur le cœur qui fait la grace de secours, pour le mouvoir & le pousser au bien, pour y former de bonnes volontés, parfaites ou imparfaites, pour le détacher de l'amour des créatures & pour l'attacher au créateur. Cette grace de secours est une inspiration du bon amour, selon S. Augustin; or toute la plenitude du bon amour & toute la plenitude du S. Esprit, c'est à Jesus-Christ qu'elle a été donnée, & c'est de cette plenitude

tude que nous recevons toute la part que nous avons à la sainteté de Dieu pour notre sanctification par la residence du S. Esprit en nous, & toute inspiration du bon amour que nous recevons pour faire le bien par l'operation & le mouvement du même Esprit: *Non quia tot sunt Spiritus; sed omnia hæc operatur unus atque idem spiritus.. sed aliter adjuvat nondum inhabitans, aliter inhabitans. Nam nondum inhabitans adjuvat ut sint fideles; inhabitans adjuvat jam fideles.* Soit donc la grace d'adoption & d'habitation, soit la grace de secours & d'operation, nous la recevons de la plenitude de Jesus-Christ. C'est de lui qu'elle dérive en nous comme de notre chef dans ses membres, pour la formation de son corps mystique: & c'est même à quoi tendent de leur nature toutes les graces que reçoivent ceux qui ne lui sont pas incorporés, ou ceux qui ne le seront jamais.

S. Aug. Ep. 194. al. 105. à Sixte.

Or de quelque maniére qu'on parle des moiens surnaturels necessaires pour tendre à la fin surnaturelle à laquelle Dieu nous a destinés, il est certain que si l'homme innocent n'avoit point eu la grace de secours que S. Augustin nous a marquée, sa chute ne lui auroit pu être imputée à péché. C'est ce saint même qui nous l'enseigne: „ Si, „ dit-il, ce secours avoit manqué à l'ange ou „ à l'homme, dès le moment de leur créa-

„ tion:

„ tion ; comme la nature n'avoit pas été „ créée telle qu'elle pût sans le secours de „ Dieu persévérer, si elle le vouloit, elle „ n'auroit pas été coupable de sa chute : „ car ils auroient manqué d'un secours sans „ lequel ils ne pouvoient pas se soutenir dans „ le bien : *Si hoc adjutorium vel Angelo vel homini, cùm primùm facti sunt, defuisset, quoniam non talis natura facta erat, ut sine divino adjutorio posset manere si vellet, non utique suâ culpâ cecidissent : adjutorium quippe defuisset sine quo manere non possent.* *Aug. De corr. & grat. c. 11.*

Ce que nos accusateurs disent si souvent que c'est faire Dieu injuste & cruel que d'enseigner qu'il ne donne pas à tous les pécheurs toutes les graces suffisantes qui leur sont necessaires pour ne point pécher, est un langage indigne, & qui n'est fondé que sur l'ignorance & la prévention. Le Cardinal Bellarmin leur ferme la bouche, lors qu'il dit, après S. Augustin, que quand Dieu ne donneroit à tous les enfans d'Adam aucune grace, & qu'il n'en délivreroit aucun de l'état de damnation où ils naissent, il ne feroit injustice à personne : par ce qu'il ne doit que la colere aux enfans de la colere. Mais à l'homme innocent, que Dieu appelloit à la participation du souverain bien & qu'il vouloit élever à une union intime avec lui, s'il ne lui eût pas donné les moiens absolument necessaires pour se conserver dans

la justice, pour tendre & pour arriver à sa derniere fin, si élevée au dessus de sa nature & sans lesquels il n'y pouvoit arriver, comment justifier la bonté, la sagesse, & la justice de Dieu, je dis la justice qu'il se doit à lui même, à la sainteté de sa conduite, à la sagesse de ses voies, à la bonté dont il fait même sur les pécheurs une si grande effusion, ne pouvant pas ne point aimer ses œuvres? Il est évident que refuser à l'homme innocent un moien necessaire pour se conserver dans la sainteté & pour arriver à sa fin, c'est en même tems qu'on l'y appelle, vouloir qu'il n'y arrive pas. Ainsi, c'est mettre la conduite de Dieu en contradiction, c'est lui faire renverser à lui même ses propres desseins, c'est lui faire repousser d'une main ceux qu'il attire de l'autre à la participation de son bonheur éternel. C'est encore rendre un innocent miserable: car quelle plus grande misere que de se voir dans un état heureux, & de ne pouvoir s'y conserver; d'être appellé à un bonheur encore infiniment plus grand, & de n'y pouvoir atteindre; de vivre toujours & dans la crainte de perdre le bien qu'on possede, & dans le desespoir de pouvoir jamais posseder celui auquel on aspire: *Sanitas est vita; si timetur ne finiatur, jam non est vita: non enim est semper vivere, sed timere, si semper timere,*

S. Augustin dans un Sermon.

timere, semper cruciari; si cruciatus sempiternus, ubi vita æterna?

S. Augustin combat Julien qui nioit le péché originel, par cette raison, que si les petits enfans n'avoient point contracté ce peché qui les rend sujets à la colere & à la justice de Dieu, les miseres qu'ils souffrent & qui les font pleurer aussi tôt qu'ils commencent de vivre, leur seroient injustement imposées. „ Repondez moi, dit-il à Ju-„ lien; si Dieu juste comme il est, peut „ priver de la vie éternelle une créature „ faite à son image & qui est innocente: „ *Jam tu responde, utrùm Deus justus, nul-„ li obnoxiam peccato imaginem suam priva-„ re vitâ possit æternâ.* Il n'y a, lui dit-il encore, que le peché qui puisse empêcher qu'une image de Dieu n'entre dans le roiaume de Dieu: *Unde imago Dei non intrat in regnum Dei, nisi impedimento prohibente peccati?* Celui donc qui étoit sans peché n'avoit rien qui l'empêchât de prétendre au roiaume de Dieu; & il n'étoit ni de la sagesse, ni de la justice de celui qui lui avoit donné le droit d'y prétendre, de ne lui pas donner le moien necessaire pour conserver ce droit, c'est-à-dire, lui refuser le secours sans lequel il ne pouvoit s'empêcher de tomber dans la disgrace de Dieu, ni d'être privé de son roiaume.

L. 1. contra Jul. c. 47.

Aug. oper. imp. l. 1.

Le secours étoit donc *du à la nature saine*

ne & entiére; parce que Dieu se devoit à lui même, à sa sagesse, à sa bonté, à sa justice, de ne pas laisser l'homme innocent dépourvu d'un moien sans lequel il ne pouvoit lui obéir, ni accomplir ses devoirs.

De tout ce que je viens de dire il résulte, que quand j'ai dit, que *la grace d'Adam étoit une suite de la création*, cela veut dire que Dieu après avoir tiré du néant la créature raisonnable, après l'avoir établie dans la sainteté, avec obligation d'y persévérer & de travailler, en obéissant au commandement de son créateur, à parvenir à l'immortalité bien heureuse, sa sagesse souveraine ne lui permettoit pas de la laisser dépourvue du secours necessaire pour cet effet, dont elle n'avoit pas merité d'être privée. Ainsi ce secours étoit du à la nature entiére & innocente, comme il lui étoit du de n'être point punie, ni rendue miserable, avant que d'avoir offensé son Dieu par le violement de sa loi. Car c'est une maxime constante dans S. Augustin, & qu'il a soutenue au nom de l'Eglise contre Julien; que „ Sous un Dieu juste nul ne peut être „ miserable, s'il ne le merite, *Neque enim sub Deo justo miser esse quisquam, nisi mereatur, potest.* „ Est-ce, dit-il ailleurs, que Dieu „ sera un Dieu vengeur, avant que l'hom- „ me se soit rendu pecheur? Loin de nous „ une telle pensée. Dieu ne condamne point „ des

„ des innocens. (*a*) Ce seroit effacer toute la beauté de l'ordre & renverser les loix que la sagesse de Dieu s'est préscrites pour le gouvernement de l'univers, si la misere marchoit devant le peché : *Si miseria ... peccata precedit, rectè deformari dicitur ordo atque administratio universitatis.* C'est ce que feu M. de Meaux soutient contre des critiques ignorans, qui osoient blâmer cette réflexion sur l'Ep. aux Coloss. 3. 6. *Sous un Dieu juste personne n'est miserable, s'il n'est criminel.* „ Ces paroles, dit-il, ne font qu'ex- *Aug. l. 3. de Lib. arb.*
„ pliquer une regle établie de Dieu dans la *Justif. des Reflex. S. 24.*
„ constitution de l'univers, & clairement
„ revélée dans ce beau passage du livre de
„ la Sagesse : Parce que vous étes juste, vous
„ disposez tout avec justice & ne trouvez
„ pas convenable à vôtre puissance de con-
„ damner celui qui ne doit pas être puni :
Cùm ergo sis justus, justè omnia disponis ; ipsum quoque qui non debet puniri condemnare exterum æstimas à tua virtute. *Sapient. 12. 15.*

(*a*) Numquid ille priùs ultor quàm iste peccator? Absit, neque enim damnat innocentes. *L. 11. de Genes. c.* 17.

XXXVI. PROPOSIT.	LA REFLEXION.
Differentia essentialis inter gratiam Adami & statûs innocentiæ, ac gratiam christianam est, quòd primam unusquisque in propria persona recepisset; ista verò non recipitur nisi in persona Jesu-Christi resuscitati, cui nos uniti sumus.	C'Est une difference essentielle de la grace d'Adam & de l'état d'innocence d'avec la grace chretienne, que chacun auroit reçu la premiére en sa propre personne; au lieu qu'on ne reçoit celle-ci qu'en la personne de Jesus ressuscité, à qui nous sommes unis.

Sur ces paroles de S. Paul aux Romains chap. VII. *vers.* 4.

„ Ainsi, mes freres, vous étes vous mê-
„ mes morts à la loi par le corps de Jesus-
„ Christ, pour être à un autre qui est res-
„ suscité d'entre les morts, afin que nous
„ produisions des fruits pour Dieu.

Quiconque entend un peu la religion chrétienne, ne sauroit n'être point surpris de voir des Théologiens qui sont les maîtres en Israel, prendre pour une doctrine héré-

hérétique une verité capitale & essentielle au Christianisme, & ignorer un mystere, qui est, pour ainsi dire, le chef-d'œuvre de la sagesse & de la bonté de Dieu envers les hommes, & que S. Paul appelle le *Mystere de Dieu le Pere & de Jesus-Christ.* Car quoi que ce titre & cet éloge semblent dûs au mystere de l'Incarnation préférablement à tout autre, il est vrai néanmoins que c'est avoir une idée imparfaite du dessein de Dieu dans l'Incarnation, si on se contente de croire que le S. Esprit a formé & uni au Fils de Dieu un corps humain semblable aux nôtres, & qu'on ne conçoive pas en même tems que ce mystere tendoit à lui former un second corps, dont le Fils de Dieu seroit la tête, & nous les membres. On peut bien le pardonner à Nicodéme, qui plein des idées charnelles du Judaïsme, & n'aiant point encore reçu le don de la foi, n'avoit garde, tout Docteur de la loi qu'il étoit, de comprendre le double mystere de Jesus-Christ auquel elle conduisoit, c'est-à-dire, ni celui de son Incarnation, dont il ne lui parloit pas encore, ni celui de notre incorporation en lui, qu'il commençoit seulement à lui découvrir, en lui parlant d'une nouvelle naissance. Il en fut surpris; & Notre Seigneur lui fit entendre en gros, qu'il le seroit bien davantage, lorsque ce grand mystere, qui commence sur la terre par la re-

renaissance en Jesus-Christ, se trouveroit parfait & accompli dans le ciel: „ Si vous „ ne me croiez pas, lorsque je vous parle „ de choses qui s'accomplissent sur la ter-„ re; comment me croirez-vous, quand „ je vous parlerai de ce qui s'accomplira „ dans le ciel? Lors, dis-je, que vous verrez que tous ceux qui doivent être pour jamais incorporés en moi par cette nouvelle naissance, dont le S. Esprit sera le principe, me seront tellement unis, comme mes membres, qu'ils ne feront avec moi qu'un seul corps, un seul Christ, qui seul, mais tout entier, la tête & les membres, entrera dans le roiaume du ciel: en sorte qu'il sera vrai de dire en vertu de cette unité, que *Personne ne monte au ciel que celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme qui est dans le ciel.*

Mais puis que je n'écris pas pour instruire mes maîtres, mais pour donner aux lecteurs moins instruits quelque éclaircissement sur ce mystere, & effacer les fausses idées qu'on tâche de leur en faire prendre, je reprendrai la chose d'un peu plus haut, pour faire comprendre ce que j'ai dit, que ce n'est pas de cette maniére qu'Adam innocent a reçu la grace, & que c'est *en sa propre personne* qu'il l'avoit reçue.

C'est une doctrine commune & certaine, qu'Adam & Eve, dans l'état d'innocence, n'ont

n'ont point eu besoin du sang de Jesus-Christ, comme parle S. Augustin; qu'ils n'ont point été de ses membres avant leur chute; que Jesus-Christ n'étoit point leur chef, & qu'ils n'avoient point dépendu de lui pour recevoir la grace que Dieu avoit répandue dans leurs ames en leur donnant l'être & la vie. Adam étoit seul chef de tout le genre humain, sous Dieu son Créateur, de qui il avoit reçu immédiatement la grace qui le rendoit saint & agréable à Dieu, indépendemment de tout autre & dans sa propre & seule personne. Mais les choses ont bien changé après que la chute d'Adam eut donné lieu à la voie nouvelle, admirable & infiniment avantageuse à l'homme, que Dieu a trouvée dans sa sagesse pour sanctifier & sauver sûrement & infailliblement ceux qu'il avoit resolu par son Decret éternel & efficace de retirer du naufrage d'Adam, & de faire jouir éternellement de sa gloire. Cette invention divine a été d'envoier son propre Fils sur la terre, afin qu'il s'unît à l'homme par l'Incarnation, en sorte que de son Fils, & d'un corps humain uni à une ame humaine, il ne s'en fit qu'une seule personne, je dis une hypostatiquement, comme on parle, c'est-à-dire d'une unité propre, veritable & physique.

Mais outre le corps naturel & materiel que Dieu a donné à son Fils, il lui a don-

né un second corps, un corps mystique, dont la formation est comme une extension du mystere de l'Incarnation ; l'incorporation des fideles dans Jesus-Christ étant une imitation de l'union de cette nature singuliére que le Verbe a prise & entée sur sa personne divine en se faisant homme. (*a*) " Car il est hors de doute, dit S.
" Leon le Grand, que la nature humaine
" a été unie au Fils de Dieu d'une union si
" étroitte, qu'il n'y a qu'un seul & même
" CHRIST, non seulement dans cet hom-
" me qui est le premier-né de toute créa-
" ture, mais encore dans tous ses Saints.
" Et comme le chef ne peut être separé
" des membres, de même les membres ne
" peuvent être separés du chef. Ce chef c'est le Fils unique de Dieu, & ses membres ce sont tous les fideles, qui sont unis à leur chef d'une union si necessaire, que comme les membres naturels du Fils de Dieu incarné, ne recevoient aucune influence de leur tête, qu'autant qu'ils étoient attachés à son corps vivant : ainsi les membres spirituels du

(*a*) *Omnes unum estis in Christo Jesu* &c. (Gal. 3.) Non ergo est dubium, naturam humanam in tantam connexionem à Filio Dei esse susceptam, ut non solùm in illo homine qui est primogenitus omnis creaturæ, sed etiam in omnibus sanctis suis unus idemque sit Christus ; & sicut à membris caput, ita à capite membra dividi non possunt. *Leo PP. Serm.* 14. *in Passione. c.* 3.

du corps mystique ne reçoivent de Jesus-Christ, chef du corps mystique, aucune influence de grace, qu'autant qu'ils lui sont unis & qu'ils demeurent dans sa personne. Car comme Dieu a mis sur son Fils incarné les iniquités de nous tous, comme parle Isaïe, pour les expier sur la croix, il a mis aussi dans son Fils ressuscité toute la grace necessaire pour la sanctification de ses membres & pour le salut de ses Elus. Il les lui a donnés pour les sanctifier & les sauver : *Ut omne quod dedisti ei det eis vitam æternam* ; & pour cela il a mis aussi en lui toute la grace dans toute sa plenitude, afin que de cette plenitude il en fit couler dans ses membres ce qui leur est necessaire pour l'accomplissement de ses desseins sur eux : *Post casum hominis non nisi ad gratiam suam Deus voluit pertinere ut homo accedat ad eum : neque nisi ad gratiam suam voluit pertinere, ut homo non recedat ab eo.* HANC GRATIAM POSUIT IN ILLO *in quo sortem consecuti sumus, prædestinati secundùm propositum ejus qui universa operatur.*

Jean. 17.

Aug. De dono perſev. c. 7.

Voila le mystere que Nicodême ignoroit, & sur lequel je vois qu'il y en a bien encore qui lui ressemblent & qui ignorent que dans l'état present de la nature corrompue la vocation à la foi, par laquelle nous approchons de Dieu est toute de la grace ; que c'est aussi de la grace que la perseverance est l'ouvra-

ge, & que cette double grace, avec toutes celles qui se donnent entre la foi & la perséverance, sont des dons tout gratuits qu'on ne trouve qu'en Jesus-Christ, parce qu'elles ont été mises en lui: *Hanc gratiam posuit* IN ILLO; qu'on ne peut recevoir qu'*en sa personne*, & à moins qu'on ne lui soit uni comme un de ses membres par une nouvelle naissance, pour pouvoir monter avec lui & en lui au ciel & pour participer
2. Thess. 1, 10. en lui à sa gloire, *quand il viendra pour être glorifié dans ses Saints, & se faire admirer dans tous ceux qui auront cru en lui.*

Cette doctrine est fondée sur la divine Théologie de S. Paul, qui nous apprend qu'il y a un nouvel Adam qui a été figuré dans le premier, mais par opposition de l'un à l'autre: car le premier *Adam est la figure*
Rom. 5. 14. *du second... Comme c'est par le peché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation; ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justifica-*
1. Cor. 15 47. *tion de la vie. Le premier homme*, dit-il ailleurs, *est le terrestre, qui a été fait sur la terre; le second homme est le celeste, qui est descendu du ciel. Tel qu'a été l'homme terrestre, tels sont aussi les hommes terrestres; & tel qu'est l'homme celeste, tels sont aussi les hommes celestes. Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme celeste.* Voila deux hommes, le premier

& le second, Adam & Jesus-Christ. „ Tous ceux, dit S. Augustin, qui sont nés de la posterité du premier, sont nés de lui *ex illo*, & sont comme parties de cet homme, quoi qu'entre eux & lui il y ait eu tant de milliers d'hommes : & tous ceux qui par le don de la grace sont régénérés dans le second homme, *in illo*, lui appartiennent. C'est pourquoi tout le genre humain se réduit en quelque façon à ces deux hommes, au premier & au second, " à Adam & à Jesus-Christ. Adam est peri, & tous sont peris en lui, car nous étions en lui tous tant que nous sommes. Mais il y a un autre Adam en qui sont aussi renfermés tous ceux qui renaissent en lui par cette nouvelle naissance que Nicodême ne pouvoit comprendre. *Aug. Op. imp. cont. Jul. l. 2. n. 163.*

C'est ce qui est expliqué fort souvent par le même S. Augustin, ce saint qui a aussi bien entendu l'œconomie du corps mystique de Jesus-Christ, qu'il a bien compris la nature & l'operation de la grace chrétienne qui en est l'ame & la vie. „ Toute la foi Chrétienne, dit-il, consiste proprement dans la cause de deux Hommes, dont l'un nous a livrés au peché, & l'autre nous a délivrés du peché : l'un nous a précipités dans la mort, l'autre nous en a rachetés : l'un en faisant sa volonté, au lieu de faire celle de son Créateur, *Aug. l. de pecc. orig. c. 24.*

„ nous a perdus en lui même ; l'autre en
„ ne faisant pas sa volonté propre, mais la
„ volonté de celui qui l'avoit envoïé, nous
„ a sauvés en lui même : *In causa duorum*
„ *Hominum propriè fides christiana consistit* ...
„ *quorum* ILLE NOS IN SE PERDIDIT ...
„ ISTE NOS IN SE SALVOS FECIT.

Et il est si vrai que c'est en lui que nous sommes sauvés, que ce n'est qu'en lui que nous sommes justifiés en renonçant à la naissance criminelle du premier Adam, & en sortant, pour ainsi dire, de sa famille & de son corps, pour entrer dans la famille des enfans de Dieu & dans le corps de son Fils unique, pour monter non seulement avec lui, mais en lui dans le ciel : *Nemo ascendit in cœlum nisi filius hominis qui est in cœlo.*

Aug. de pecc. meritis & remiss. l. 1. c. 31.

Voici comment S. Augustin fait parler le Sauveur, pour expliquer ce mystere.
„ La génération spirituelle se fera, dit-il,
„ de telle maniére que les hommes, de ter-
„ restres qu'ils sont, deviendront celestes :
„ à quoi ils ne pouront parvenir qu'en de-
„ venant mes membres, en sorte qu'il sera
„ vrai de dire, que celui qui est descendu
„ du ciel est celui-là seul qui y monte. Ils
„ n'y pouront donc point monter, à moins
„ qu'ils ne soient tous réunis & rassemblés
„ dans l'unité du CHRIST pour être
„ changés & élevés au ciel avec lui, afin

„ que

„ que le CHRIST qui en est descendu, soit
„ celui qui seul y monte. Car il ne parle
„ point autrement de son corps, c'est-à-
„ dire, de son Eglise, que comme de lui
„ même: d'autant que c'est de Jesus-Christ
„ & de l'Eglise que s'entendent ces paro-
„ les dans le sens le plus véritable: *Ils se-*
„ *ront deux dans une même chair*, sur quoi
„ il a dit lui même: *Ils ne sont donc plus deux,*
„ *mais une seule chair.*

S. Augustin trouve la foi de cette unité du chef & des membres si necessaire, qu'il la prouve par une unité sans comparaison plus inviolable, & que nous croions néanmoins.
„ Si Dieu, dit-il, dont la grandeur & la per- *Ibidem.*
„ fection est infiniment au dessus de tou-
„ tes choses & est si élevé que rien ne lui est
„ comparable, s'il a pu pour l'amour de
„ nous s'unir la nature humaine de maniè-
„ re qu'il ne s'est fait des deux qu'une seu-
„ le personne: en sorte que le Fils de l'hom-
„ me, qui étoit sur la terre par l'infirmité
„ de sa chair, étoit aussi lui même dans le
„ ciel par la divinité qu'il a unie à la chair,
„ il est sans doute beaucoup moins difficile
„ à croire, que les Saints & les fideles de-
„ viennent un seul & même Christ avec
„ Jesus-Christ homme, afin que montant
„ tous au ciel par sa grace en vertu de cette
„ union, ce soit le seul Christ qui y mon-
„ te; oui celui là même qui en est descen-
„ du.

„ du. C'est pour cela que l'Apôtre dit : „ *Comme dans un seul corps nous avons plu-* „ *sieurs membres*, & *que tous ces membres* „ *du corps*, *quoi qu'en grand nombre ne sont* „ *néanmoins qu'un seul corps; il en est de mê-* „ *me du Christ*. ITA ET CHRISTUS : il n'a „ pas dit, *ita & Christi*; c'est-à-dire, il en „ est de même du corps de Jesus-Christ; „ mais il a dit : *Ita & Christus*, appellant „ un seul CHRIST, le chef & le corps.

O combien est grand, combien est admirable ce dessein & cet excès de la bonté de Dieu ! s'écrie S. Augustin : *Magna hæc miraque dignatio*. Mais, quelle héresie ! s'écrient d'un autre côté les qualificateurs Romains. Qui croirons-nous des deux ? Pour moi je m'en tiens à S. Augustin ; les autres sont venus un peu trop tard pour être écoutés & pour nous faire trouver l'impiété & l'héresie où ce grand défenseur de l'unité & de la grace de Jesus-Christ, ne trouve qu'un mystére de foi, & l'unique ressource des enfans d'Adam. Car, comme il dit encore ailleurs sur les mêmes paroles du Sauveur : „ Tous ceux qui renaissent (en Jesus-Christ) ce sont eux qui „ montent au ciel (avec lui) à l'exclusion „ de tous les autres. Et tous ceux qui re- „ çoivent cette nouvelle naissance, c'est par „ la grace de Dieu qu'ils montent au ciel : „ &, *Aucun ne monte au ciel*, *que celui qui*

Aug. ibid. c. 32.

Aug. sermon. 234. de baptismo parvulor. c. 10.

„ *est*

„ *est descendu du ciel, le Fils-de-l'hom-*
„ *me qui est dans le ciel.* Comment ce-
„ la se fait-il? C'est que tous ceux qui re-
„ çoivent une nouvelle naissance devien-
„ nent les membres de ce Fils-de-l'hom-
„ me. Ce seul Jesus-Christ, né de la vierge
„ Marie, est l'unique CHRIST, & le
„ chef avec son corps ne font qu'un seul
„ CHRIST. Il apporte le même passage
du ch. 12. aux Romains: *Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra corporis, cùm sint multa, unum est corpus;* SIC ET CHRISTUS; *quia caput & corpus Christus.*

C'est en vertu de cette unité admirable que Jesus-Christ crioit du haut du ciel à Saul, alors encore persécuteur de son Eglise; *Pourquoi me persecutes-tu?* Il nous marquoit par là qu'ici même, sur la terre, il est dans nous, & que c'est le Christ entier qui s'y forme & qui y croît de jour en jour. Parce que, comme il est en nous ici bas; aussi sommes-nous en lui dans le ciel. C'est par le ciment de la charité que se fait cette unité: *In cœlis enim ille erat & sævienti in terra persecutori dicebat :* Quid me persequeris? *Ubi Dominus sic expressit &* hîc *se esse in nobis. Sic totus crescit, quia quemadmodum ille in nobis est hîc, sic & nos ibi in illo sumus. Hoc facit compago caritatis.* Aug. Serm. 354.

Il est donc vrai que toutes nos esperan-

ces

ces pour l'éternité bienheureuse, toutes les prétentions que nous avons de regner un jour, comme enfans de Dieu, avec son Fils unique, & de participer à sa gloire, ne sont fondées que sur l'union que nous avons avec ce fils unique, ou plutôt sur ce que nous sommes faits ses membres, que nous recevons en lui une nouvelle naissance, un nouvel être, une nouvelle vie, & que tout ce que nous recevons de grace, c'est en lui, par lui & pour lui que nous le recevons. Car toute la plenitude lui en a été donnée, & nous n'en recevons aucune portion qui ne soit comme un écoulement de cette plenitude & de cette abondance qui est en lui, *De plenitudine ejus nos omnes accepimus, & gratiam pro gratia.* Joan. 1.

Que nos censeurs cherchent donc ailleurs que dans Jesus-Christ la grace dont ils ont besoin, s'ils ne veulent pas reconnoître que c'est en lui seul qu'en est la source, que c'est de lui comme du chef de tout le corps qu'elle découle dans ses membres, que c'est lui seul qui a reçu le S. Esprit sans me-
Jean 3. 35. „ sure: car *le Pere aime le Fils, & il lui a* „ *tout mis entre les mains*, & personne en effet ne reçoit de grace que ce que Jesus-Christ lui en communique & qu'autant qu'il plaît au chef d'en distribuer à ses membres, pour les œuvres & les fonctions que chaque membre doit faire dans son corps.
Non

Non enim ad mensuram dat Deus Spiritum. Pater diligit filium, & omnia dedit in manu ejus... Unicuique autem nostrûm data est gratia secundùm mensuram donationis Christi... secundùm operationem, in mensuram uniuscujusque membri.... in mensuram ætatis plenitudinis Christi. Jean 3. 34. & 35. Eph. 4. v. 7. 16. Ib. 13.

Il est donc vrai encore un coup, qu'*on ne reçoit la grace chretienne que dans la personne de Jesus-Christ ressuscité, à qui nous sommes unis*, dont nous sommes les membres, avec qui nous composons une seule personne (mystique, mais réelle) un seul homme, un seul Christ.

Ecoutons encore comment s'explique sur le mystere du CHRIST notre saint Docteur, dans un endroit de son bel ouvrage, *Du don de la perseverance*, dont j'ai déja cité une partie, mais qui est si plein de grandes verités qu'on ne peut se dispenser de le rappeller souvent. „ Après la chute de l'homme, Dieu, dit-il, a voulu qu'afin que „ l'homme se raprochât de lui, ce fût uniquement l'affaire de sa grace, & qu'afin „ que l'homme n'abandonnât plus son Dieu, „ ce fût aussi uniquement l'ouvrage de sa „ grace. (écoutons bien) IL A MIS „ CETTE GRACE *dans celui en qui l'heureux sort nous est échu, aiant été predestinés par le decret de celui qui fait toutes choses.* Et par conséquent, comme c'est lui Aug. De dono persev. c. 7. Eph. 1.

„ qui

„ qui fait que nous nous raprochons de lui,
„ c'eſt lui auſſi qui fait que nous ne l'aban-
„ donnons pas. C'eſt à cauſe de cela qu'il
Pſ 79. 18. „ lui eſt dit par le Prophete: *Etendez vo-*
„ *tre main ſur l'homme de votre droite & ſur*
„ *le Fils de l'homme que vous avez établi &*
„ *affermi pour vous même, & nous ne vous*
„ *abandonnerons pas.* Cet homme ce n'eſt
„ pas aſſeurément le premier Adam; car
„ c'eſt au contraire pour avoir été en lui
„ que nous nous ſommes trouvés éloignés
„ de Dieu; mais c'eſt le nouvel Adam, par
„ qui la main de Dieu s'étend ſur nous,
„ afin que nous ne l'abandonnions pas. Car
„ lui avec ſes membres, c'eſt le CHRIST
„ entier, à cauſe de l'Egliſe, qui eſt ſon
„ corps & ſa plenitude. Quand donc la
„ main de Dieu s'étend ſur lui, l'operation
„ de Dieu s'étend auſſi ſur nous (c'eſt ce
„ que ſignifie *la main de Dieu*) afin que
„ nous ne l'abandonnions pas, & cette opé-
„ ration de Dieu fait que demeurant en Je-
„ ſus-Chriſt nous n'abandonnons pas Dieu;
„ au lieu que parce que nous étions en A-
„ dam, c'eſt ce qui a fait que nous nous
„ ſommes trouvés éloignés de Dieu.

Il fait un peu plus bas un long extrait de l'Epître de S. Paul aux Epheſiens. Et c'eſt là en effet qu'il faut étudier & apprendre la ſcience du CHRIST, comme parle l'Apôtre au chap. 4. & cette divine economie du corps.

corps de Jesus-Christ, du chef & des membres, la liaison & la dépendance qu'ils ont mutuellement les uns des autres. C'est sur cette verité qu'il établit toute la morale chretienne, & tout ce qu'ils se doivent mutuellement. Pour porter les chretiens relâchés & corrompus à se convertir, il dit qu'il faut qu'ils se dépouillent du vieil homme, d'Adam & de ses inclinations; & *qu'ils se revetent de l'homme nouveau*, Jesus-Christ *qui a été créé selon Dieu dans la justice & la sainteté veritable.* S'il les exhorte à ne point user de mensonge ni de fraude les uns envers les autres, c'est *parce que nous sommes membres les uns des autres en Jesus-Christ. Soiez bons*, leur dit-il, *les uns envers les autres, pleins de compassion & de tendresse, vous entrepardonnant mutuellement.* Pourquoi? *Parce que Dieu vous a pardonné en Jesus-Christ.* Car ce n'est qu'en Jesus-Christ & par notre incorporation en lui que nous avons été reconciliés avec Dieu : *Ut abluti per sacramentum caritatemque fidelium, ac sic* INCORPORATI *Christi corpori, quod est ecclesia, reconcilientur Deo, ut* IN ILLO *vivi, ut salvi, ut liberati, ut redemti, ut illumináti fiant.*

Eph. 4. 22.

25.

De pecc. merit. & remiss. L. 1. c. 26.

Mais quelle est la source de toutes ces graces & de toutes les autres que Dieu dispense diversement à ses elûs en Jesus-Christ? C'est que de toute éternité Dieu les a gratui-

tui-

tuitement élus & benis en toute maniére, non en eux mêmes, mais en Jesus-Christ. C'est ce que S. Augustin explique dans le

Ephes. 1. 4. même chap. 7. *Du don de la persévérance* par les paroles de l'Apôtre. „ Il les a, dit-„ il, *élus* EN JESUS-CHRIST *avant la créa-„ tion du monde, par l'amour qu'il leur a por-*

Ephes. 1. 14. & suiv. „ *té, afin qu'ils fussent saints & irrépréhensi-„ sibles à ses yeux, les predestinant par un pur „ effet de sa bonne volonté, pour les rendre „ ses enfans adoptifs pour lui même: afin que „ la louange & la gloire en soit donnée à sa „ grace par laquelle il se les a rendus agréables „* DANS SON FILS BIEN AIME', EN QUI „ *ils ont, en vertu de son sang, la rédemp-„ tion, la rémission des péchés, selon les ri-„ chesses de la grace qu'il a répandue sur eux „ avec abondance, en les remplissant d'intelli-„ gence & de sagesse, pour leur faire connoî-„ tre ainsi le mystere de sa volonté, fondé sur „ sa pure bienveillance, qu'il avoit résolu d'ac-„ complir en lui: c'est-à-dire que les tems par „ lui ordonnés étant accomplis, il réuniroit tout „ en Jesus-Christ comme dans le chef, tant „ ce qui est dans le ciel, que ce qui est dans la „ terre,* EN LUI, dis-je, EN QUI *l'heri-„ tage nous est échu comme par sort, aiant été „ predestinés par le decret de celui qui fait tou-„ tes choses.*

„ Qui est le chretien, si sa foi est éclairée & „ attentive, qui voudra seulement écouter

„ des

„ des raisonnemens humains contre la voix
„ de la verité qui vient de frapper nos oreil-
„ les aussi fortement que le son d'une trom-
„ pette? *Contra istam Veritatis tam claram tubam quis homo sobriæ vigilantisque fidei voces ullas admittat humanas?* C'est S. Augustin qui le demande : & je lui répons que ce sont ceux qui ne veulent pas que nous recevions la grace *dans la personne de Jesus-Christ.* Car si les saints ne la reçoivent pas en Jesus-Christ, ils n'ont pas donc été aimés en Jesus-Christ, prédestinés en Jesus-Christ, adoptés en Jesus-Christ, appellés en Jesus-Christ, régénérés en Jesus-Christ, sanctifiés en Jesus-Christ, rendus agréables à Dieu en Jesus-Christ son fils bien aimé, réunis en Jesus-Christ avec ceux dont ils avoient été separés, ni destinés en Jesus-Christ à posseder l'heritage des enfans, comme membres & cohéritiers du Fils unique du Pere.

Comment donc nos Censeurs entendent-ils tant d'autres verités & tant d'expressions semblables de l'Apôtre, comme celles des derniers versets de ce chapitre, "que l'Eglise *Eph. 4.*
„ est le corps de Jesus-Christ, que Dieu
„ le lui a donné pour chef, qu'elle est sa
„ plenitude & sa perfection, & que ce n'est
„ que par l'union de tous les membres qui
„ lui doivent encore être incorporés, que
„ le CHRIST sera entier & parfait : *Ipsum*

„ *de-*

„ *dedit caput supra omnem ecclesiam, quæ est*
„ *corpus ipsius, & plenitudo ejus qui omnia in*
„ *omnibus adimpletur.*

Comment entendent-ils encore ces paro-
Eph. 2. 5. les du chapitre suivant. Que de morts que
v. 6. nous étions nous avons reçu la vie avec Je-
sus-Christ & en Jesus-Christ; que nous a-
vons été ressuscités en lui; que nous som-
v. 10. mes assis en lui dans le ciel; que nous som-
mes créés en Jesus-Christ pour faire de bon-
nes œuvres. Car tous les Chretiens, Juifs
& Gentils, sont avec Jesus-Christ leur chef
comme un seul homme, à la formation du-
Ib. 4. 12. quel tous les ministres de l'Eglise travaillent,
selon ce que S. Paul nous dit, qu'il souf-
froit comme les douleurs de l'enfantement
pour ceux dont il étoit chargé, jusqu'à ce
v. 14. & 15. que Jesus-Christ fût formé en eux. Cet hom-
me mystique, & en même tems très réel, a
ses accroissemens, & c'est dans lui que nous
devons croître en toutes choses, comme
v. 16. dans un corps dont il est le chef. *Ne soions
plus comme des enfans*, dit l'Apôtre, ... *mais
en pratiquant la verité par la charité, croissons
en toutes choses dans Jesus-Christ, qui est notre
tête. Et c'est de lui que tout le corps, dont les
parties sont jointes & unies ensemble avec une
si juste proportion, reçoit par tous les vaisseaux
& toutes les liaisons qui portent l'esprit & la vie,
l'accroissement par l'efficace de son influence, se-
lon la mesure qui est propre a chacun des mem-
bres:*

bres : afin qu'il se forme par la charité. . . . v. 13.
jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi, c'est-à-dire, *d'une même connoissance du Fils de Dieu.* Ce qui sera comme *l'état parfait de cet homme, & la mesure pleine & de l'âge selon lequel Jesus-Christ doit être formé en nous.*

C'est alors que nous dirons tous avec une entiére verité ce que S. Paul disoit au nom de tous les chretiens : *Je vis en Jesus-Christ, ou plutôt, ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jesus-Christ qui vit en moi.*

Tout le corps est donc le CHRIST : *Totum ergo Christus*, dit S. Augustin, & c'est ce grand mystere, dont S. Paul dit, *Ce sacrement est grand, je dis en Jesus-Christ &* ch. 5. 32.
en l'Eglise.... parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair & de ses os.... & de deux qu'ils étoient (l'Epoux & l'Epouse) *ils deviendront une même chair.* v. 31.
FIT *ergo tanquam ex duobus* UNA QUÆDAM PERSONA, *ex capite & corpore, ex sponso & sponsa. Nam unitatem* PERSONÆ *hujus miram & excellentem commendat etiam Isaias Propheta* (cap. 61. 10.) *Arg. in Psal. 30 Enarr. 2. n. 4.*

„ Je vous parle souvent de cette verité, dit *Id. in Psal. 142. n 3.*
„ S. Augustin à son peuple ; parce qu'elle est
„ importante. Retenez la bien, & gravez la
„ si profondément dans votre memoire, que
„ vous ne l'oubliïez jamais. Reconnoissez,
„ comme des enfans bien instruits de la do-

„ ctrine de l'Eglise & de la foi catholique, „ que le chef & le corps sont un seul Jesus-Christ, ce même Jesus-Christ qui est „ le Verbe de Dieu, le Fils unique, égal „ à son Pere : & que cette verité vous fasse „ admirer combien est grande & singuliére la grace par laquelle vous devez aller à „ Dieu, grace si excellente, que celui „ qui est un avec son Pere, a voulu que „ nous fussions un avec lui. Ce qui a fait dire à S. Leon le Grand, que la grace chretienne est beaucoup plus abondante que le peché; que le don de la liberté & de la justice que nous recevons en renaissant en Jesus-Christ, est plus fort que l'esclavage où le peché nous avoit engagés ; & que nous avons beaucoup plus acquis par la grace ineffable de Jesus-Christ, que nous n'avions perdu par l'envie du Diable : *Ubi abundavit peccatum, superabundavit & gratia; & cum sub peccati præjudicio nati potestatem acceperint renascendi, validius donum factum est libertatis, quàm debitum servitutis.* (S. Leo Serm. de Passione Dom.) *Non solùm paradisi possessores firmati sumus, sed etiam cælorum* IN CHRISTO *superna penetravimus, ampliora adepti per ineffabilem Christi gratiam, quàm per diaboli amiseramus invidiam.* (Id. Serm. 1. De Ascensione.)

Que dire donc des censeurs qui n'ont pu souffrir que j'aie écrit que *nous recevons la*

grace

grace dans la personne de Jesus-Christ? Que juger de leurs interpretes, je veux dire des auteurs de certains libelles ou de memoires où ils m'accusent d'enseigner par ces paroles la justice imputative des Calvinistes, & de nier que la grace sanctifiante soit inhérente dans l'ame de celui qui est justifié?

Je dis que les uns & les autres sont de mauvaise foi, & qu'ils n'ont pas voulu voir la verité, pour pouvoir m'imputer l'erreur. Car 1. si en lisant toute entiére la Réflexion dont il s'agit, & plusieurs autres semblables qu'ils ont examinées avec toute la rigueur possible, ils n'ont pas compris que j'y parlois par rapport à l'unité du corps mystique, composé du chef & des membres, de l'Epoux & de l'Epouse, de Jesus-Christ & de l'Eglise, il faut qu'ils aient l'esprit bien bouché pour ces grandes verités de la religion, & qu'ils soient bien peu accoutumés au langage de S. Paul. Car cette unité est bien marquée dans la Réflexion. Que s'ils n'ont pu se la dissimuler à eux mêmes, & qu'ils aient volontairement détourné les yeux, pour ne pas voir une verité qui ne leur laissoit aucune prise, ils sont plus à plaindre qu'ils ne le seroient s'ils l'avoient fait par ignorance. Car c'est la plus malheureuse disposition où puissent être des Théologiens, & une des marques les plus visibles de la colere de Dieu sur eux.

Le texte même de l'Apôtre les avertissoit assez qu'il s'agissoit dans ce verset de la grace chrétienne, par laquelle les fideles sont incorporés en Jesus-Christ réssuscité, & deviennent membres de son corps : en sorte que les Juifs dégagés de l'alliance judaïque & de l'obligation à la loi ancienne, passoient de la Synagogue dans l'Eglise, l'Epouse de Jesus-Christ, pour recevoir *dans sa personne* un nouvel être, une nouvelle vie, une nouvelle justice, la justice chrétienne, au lieu de la justice legale & charnelle. C'est ainsi que S. Thomas, Estius & d'autres expliquent ces paroles : *Vous étes morts à la loi par le corps de Jesus-Christ, en qui vous étes incorporés, étant ressuscités avec lui & en lui.* Et l'Apôtre, selon ces auteurs, fait encore dans cet endroit allusion à ces paroles, *Erunt duo in carne una,* que S. Paul entend litteralement du mariage de Jesus-Christ avec l'Eglise : *Sacramentum hoc magnum est; in Christo dico & in Ecclesia.* La suite & le fruit de ce nouveau mariage, c'est qu'au lieu que sous la loi & la Synagogue sterile & inféconde en bonnes œuvres, comme dépourvue de la grace, les Juifs n'avoient point accompli les commandemens de Dieu ; ils commencerent à les accomplir & à produire ainsi le fruit de cette nouvelle alliance par la grace, cette divine semence de tout bien qu'on ne pouvoit trouver qu'en Jesus-

Jesus-Christ, ni recevoir qu'en sa personne. *Ut fructificetis Deo. Per hoc enim*, dit S. Thomas, *quòd sumus facti membra Christi, in Christo manentes, possumus fructum boni operis facere ad honorem Dei.* Joann. 15. *Sicut palmes non potest facere fructum nisi manserit in vite, sic nec vos nisi in me manseritis.* „ Au lieu, dit Estius sur ce même passage, „ que les Juifs ne pouvoient pas donner à „ la loi des fruits des bonnes œuvres, des „ fruits de vie, à cause de la sterilité de la „ loi même, parce qu'ils ne recevoient point „ d'elle la semence de la grace, de laquel„ le seule on peut concevoir & produire de „ ces sortes de fruits. C'est dans Jesus-Christ seul, que Dieu a mis cette celeste semence de la grace, c'est à l'Eglise, sa veritable Epouse, qu'il a donné la fécondité : & c'est dans cette unique personne du CHRIST entier, composé de la tête & du corps, de l'Epoux & de l'Epouse, que nous recevons la grace pour produire le fruit des bonnes œuvres.

2. Les paroles par où j'ai commencé cette Réflexion, marquent clairement une communication réelle de la justice de Jesus-Christ faite à l'ame, & inhérente à l'ame du justifié. Voici ces paroles : *Un enfant d'Adam, étant batizé, est censé mort par la mort de Jesus-Christ, & réssuscité par sa résurrection : ces mysteres lui étant appropriés*

 par

par le batême. Je ne sai où l'on pouroit trouver des expressions qui marquassent plus vivement & plus énergiquement la destruction réelle du peché dans l'ame du pecheur justifié, que le mot de *mort*; ni comment on pouroit mieux & plus noblement exprimer la justice veritable & inhérente qui lui est imprimée, & qui fait sa justification, qu'en disant que la vie de Jesus-Christ lui est si réellement communiquée, qu'il est censé ressuscité avec lui & par sa resurrection méme. Au moins S. Paul n'a-t-il rien trouvé de plus fort & de plus expressif que de dire, que *lorsque nous étions morts par nos pechés, Dieu nous a donné la vie en Jesus-Christ, qu'il nous a ressuscités avec lui, en sorte que nous sommes créés de nouveau en Jesus-Christ pour mener à son exemple une nouvelle vie.* Ce sont ces grandes idées qui font que S. Paul se récrie d'admiration sur ces richesses de la misericorde de Dieu, sur l'excès de sa charité, sur

Ephes. 2. 4. la surabondance de sa grace : *Deus qui dives est in misericordia, propter nimiam caritatem suam quâ dilexit nos, cùm essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo... & conresuscitavit, & consedere fecit in cælestibus in Christo Jesu: ut ostenderet in sæculis supervenientibus abundantes divitias gratiæ suæ* &c. Il semble même que j'aie enchéri sur S. Paul, en disant que *ces mysteres sont appropriés*

aux

aux fideles par le batême. C'est-à-dire, que Jesus-Christ etant mort à la place du pécheur, les péchés du justifié sont aussi réellement détruits, que s'il avoit lui même été executé à mort pour ses pechés; & que par la résurrection du Sauveur il a recouvré aussi veritablement la vie de son ame, qui est la charité & la justice, que Jesus-Christ a veritablement recouvré la vie de son corps par sa résurrection. *Universorum enim in Christo credentium & in Sancto Spiritu renatorum peripsum & cum ipso una est passionis societas & resurrectionis æternitas, dicente Apostolo: Mortui enim estis & vita vestra abscondita cum Christo in Deo.*

S. Leo serm. 18. n Pass. c. 4.

3. Quand j'ai dit que *ces deux mysteres sont appropriés au pecheur dans sa justification*, c'est-à dire, qu'ils lui deviennent propres, c'est une imitation de ce que le Concile de Trente dit du péché originel, qu'il est propre à chacun des enfans d'Adam, *unicuique proprium:* ce qui veut dire que ce n'est pas seulement par une simple imputation que nous l'avons contracté, mais qu'il est passé dans chacun de nous par une communication réelle & par une vraie transfusion: *propagatione, non imitatione, transfusum omnibus.* Mes expressions marquent donc pareillement, non une simple imputation extérieure de la justice de Jesus-Christ; mais une veritable communication de sa justice;

& comme une transfusion des merites de sa passion & de sa mort dans l'ame du batizé & du justifié, par l'infusion du S. Esprit.

4. Qui est-ce qui peut s'imaginer que par une telle imputation simple il se fasse dans l'interieur de l'ame un tel changement, que non seulement tous les péchés en soient effacés, mais, comme je dis dans cette même Réflexion, que *Tout s'y renouvelle*, que le pécheur devienne *un nouvel homme*, qu'il entre dans un nouvel état, qu'il contracte un *nouveau mariage dont les fruits sont la justice & les bonnes œuvres*; Que par la grace qui justifie dans le batême, l'homme *passe d'Adam en Jesus-Christ, qu'il soit enté en lui, qu'il devienne un de ses membres & partie de son corps*, pour recevoir par l'influence de son Esprit la vie de l'ame. Tout de bon, c'est faire bien mal le personnage de Calviniste, que de parler un tel langage.

5. J'ai encore plus mal soutenu ce faux personnage, lors qu'en d'autres endroits, où j'aurois pu avec plus de couleur faire le Calviniste sur l'imputation, je me suis mis à la contredire & à la réfuter. C'est ce que j'ai fait, par exemple, sur le chap. 4. de l'Epitre aux Romains v. 7. " Le premier „ degré du bonheur c'est d'être délivré du „ péché par un pardon veritable & par une „ grace qui nous rend vraiment justes. „ Mais comment en est-on délivré, s'il

„ n'est

„ n'est que couvert ? Comment est-on juste „ si le péché vit toujours dans le cœur, com„ me l'enseignent les heretiques ? N'être „ point & ne paroître point, c'est la mê„ me chose devant Dieu, parce qu'aux yeux „ de celui à qui rien ne peut être caché, rien „ n'est couvert qu'en cessant d'être. *Et* „ *sur le* 8 *verset :* Dieu n'impute point le „ peché, quand il en efface la tache, & „ qu'il n'en fait point souffrir la peine "

Voila comme j'ai profité en faveur de la justice imputative de ces paroles de David, rapportées par S. Paul dans ce chapitre : *Heureux ceux dont les péchés sont couverts. Heureux celui à qui Dieu n'a point imputé le péché:* Et de ces autres du v. 3. *l'Ecriture dit : Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit, & sa foi lui fut imputée à justice.* Car c'est bien mal defendre l'imputation Calvinienne, que de dire que le peché n'est pas seulement couvert, mais qu'il ne vit plus, qu'il n'est plus dans le cœur, qu'on en est délivré par une grace qui nous rend vraiment justes, qui ne nous exempte pas seulement de la punition que merite le peché, mais qui *en efface la tache.*

Or cette grace, nous la recevons dans la personne de Jesus-Christ, parce que nous sommes nous mêmes dans la personne de Jesus-Christ, comme un membre est dans la personne dont il fait partie, & comme une

 branche

branche est dans la vigne dont elle est une branche. Or comme un membre reçoit les esprits & la vie en lui même, quoi qu'il les reçoive dans le corps dont il est membre; & comme encore la branche reçoit en elle même la seve & la nouriture, quoi qu'elle la reçoive dans la vigne; ainsi l'ame du chretien ne laisse pas de recevoir en elle même la grace, ou sanctifiante, ou operante, quoi qu'elle la reçoive en la personne de Jesus-Christ. C'est même parce que le membre est dans la personne dont il est membre, qu'il reçoit en lui même la vie & la nouriture. Car dès qu'il en est separé, il n'en reçoit plus rien. C'est Jesus-Christ lui même qui nous enseigne cette verité sous la figure de la vigne : *Je suis le sep de la vigne,*
Jean 15. *& vous en étes les branches. Celui* QUI DEMEURE EN MOI *& en qui je demeure, porte beaucoup de fruit: car sans moi vous ne pouvez rien faire. Celui* QUI NE DEMEURE PAS EN MOI *sera jetté dehors comme un sarment inutile. Il sechera, on le ramassera & on le jettera au feu & il sera brulé.*

Il n'y a donc ni sens ni raison dans la calomnie de ces chercheurs de mauvais sens, de ces gens qui font semblant de voir dans mes paroles la justice imputative, & qui veulent faire croire qu'elles sont contraires à la doctrine de la justice inhérente, ajoutant même qu'elles signifient que les pécheurs sont

for-

formellement justifiés par la justice & la grace sanctifiante de Jesus-Christ. Il faut qu'ils aient bien mauvaise opinion de Nosseigneurs les Prelats, pour avoir la hardiesse de leur presenter des Memoires où l'imposture est si mal colorée, que pour se paier de ces sortes de sens il faut être ignorant. Car qui ne voit que *ne recevoir la grace chretienne que dans la personne de Jesus-Christ*, ne signifie autre chose que ce que Jesus-Christ a dit lui même au même endroits. *Comme la branche de la vigne ne sauroit porter de fruit d'elle même : mais qu'il faut qu'elle demeure attachée au sep ; ainsi vous n'en pouvez porter aucun* SI VOUS NE DEMEUREZ EN MOI.

Quand mes adversaires raisonnent ainsi : „ Les Chretiens reçoivent la grace dans la per- „ sonne de Jesus-Christ : Donc ils ne la „ reçoivent pas dans leur propre personne : „ donc la justice n'est pas inhérente : il faut qu'ils aient raisonné du corps mystique du Sauveur comme de son corps naturel, & qu'ils se soient imaginé, que comme ce corps ne subsiste que dans la personne du Verbe sans en avoir une autre qui lui soit propre ; il en est de même du corps mystique & des fideles qui en sont les membres, comme s'ils étoient unis hypostatiquement à Jesus-Christ, & qu'ils ne conservassent pas chacun leur propre personne, quand ils entrent dans celle de Jesus-Christ. Une si ridicu-

le & si fausse pensée auroit-elle pu leur venir dans l'esprit? Mais s'ils ont compris que l'union des membres avec leur chef, pour former le corps mystique, est une union de grace, qui n'empêche pas que chacun ne subsiste par lui même dans tout ce qu'il a de naturel, pourquoi s'imaginer que l'ame du chretien en recevant la grace dans la personne de son Sauveur, ne la reçoive pas aussi dans elle même, pour en être formellement justifiée?

XXXVII. PROPOSIT.

GRatia Adami sanctificando illum in semetipso, erat illi proportionata; Gratia christiana nos sanctificando in Jesu-Christo, est omnipotens & digna Filio Dei.

LA REFLEXION.

LA grace d'Adam le sanctifiant en lui même, lui étoit proportionnée; la grace chretienne nous sanctifiant en Jesus-Christ, est toute puissante & digne du Fils de Dieu.

Sur ces paroles de S. Paul aux Ephesiens chapitre 1. 6.

„ Afin que la louange & la gloire en
„ soit donnée à sa grace, par laquelle il
„ nous a rendus agréables à ses yeux dans
„ son Fils bien-aimé.

Cette

Cette Réflexion condamnée peut être comme partagée en cinq propositions. La 1. est que la grace d'Adam innocent le sanctifioit en lui méme. La 2. que la grace chrétienne nous sanctifie en Jesus-Christ. La 3. que la grace d'Adam innocent étoit proportionnée à son état de santé & de force. La 4. Que la grace que Jesus-Christ nous a meritée pour cet état de la nature corrompue, malade & languissante, pour être pareillement proportionnée à cet état, a du être forte & toute-puissante. 5. Qu'elle devoit être encore telle par une seconde raison, qui est le dessein que Dieu avoit de nous sanctifier en Jesus-Christ, comme membres de son corps, de lui mettre entre les mains ses élus pour les sauver inmanquablement & de rendre ce corps immortel dans le ciel en lui donnant des membres immortels, dignes d'un tel chef & qui dussent uniquemeut à sa grace leur victoire, remportée sur le monde & sur ses convoitises, & toute la gloire dont il les vouloit couronner dans l'éternité. Il falloit, dis-je, pour de si grands desseins une grace toute-puissante & digne du Fils de Dieu, en qui son Pere vouloit tout réunir comme dans le chef, tant ce qui est dans le ciel, que ce qui est sur la terre.

Je croi avoir suffisamment justifié les deux premiéres propositions, par ce que j'ai

 dit

dit sur la proposition précédente, il ne sera pas difficile de faire voir la verité des trois autres.

Il faut, avant toutes choses, observer, que quand je parle, dans cette réflexion, de la grace qui justifie & sanctifie le pécheur en Jesus-Christ, je prens la grace dans toute son étendue, c'est-à-dire, non seulement pour la grace habituelle, qui est la charité même, répandue dans le cœur, par laquelle le pécheur est formellement justifié & sanctifié, mais aussi pour les graces actuelles données à l'homme, pour se préparer à la justification, en produisant des actes de foi, d'esperance, d'amour de Dieu, de penitence, &c. Sans aller plus loin chercher des exemples semblables, les paroles même de S. Paul qui font le sujet de cette réflexion, en sont une preuve. Car on ne sauroit nier que *la grace par laquelle Dieu nous rend agréables à ses yeux dans son Fils bien-aimé*, ne comprenne l'une & l'autre grace, puisque l'une & l'autre est necessaire pour plaire à Dieu. Nul ne sauroit lui être agréable à moins qu'il ne le regarde dans son Fils comme étant actuellement incorporé en lui, ou comme y aspirant, par les desirs & par la disposition de son cœur. Or on n'est dans son Fils que par la grace sanctifiante de l'adoption divine, & un adulte ne peut s'y préparer que par le secours des graces actuel-

les. Quand S. Paul dit ailleurs que *l'homme est justifié par la foi*, qui est un don de la grace, non seulement il n'exclut pas les graces actuelles qui forment les actes préparatoires à la justification, mais comme il ne parle là que de l'acte de foi, ce n'est aussi que la grace actuelle qui y est supposée. C'est ce que nous enseigne le Concile de Trente, en declarant que l'Eglise Catholique, a toujours cru que „Quand il est dit, que „ nous sommes justifiés par la foi, c'est „ parce que la foi est le commencement de „ notre salut, & qu'elle est le fondement & „ la racine de toute justification, étant im„ possible de plaire à Dieu, *& d'être reçu au* „ *nombre de ses enfans sans la foi.*" C'est pourquoi le même Concile n'a pas cru pouvoir donner la vraie idée de la justification sans y renfermer les operations de la grace actuelle: „ La justification de l'impie est le passage „ (ou, pour mieux rendre la force du mot „ Latin *la translation*) de l'état dans lequel „ l'homme est né enfant du premier Adam, „ à l'état de la grace & de l'adoption des „ enfans de Dieu, par le second Adam, „ Jesus-Christ notre Sauveur..... & le „ commencement de cette justification dans „ les adultes vient de la grace prévenante „ de Dieu par Jesus-Christ..... étant dis„ posés à se convertir à lui par sa grace ex„ citante & secourante &c.

Rom. 3. *Sess.* 6. c 8. *Ibid. Cap* 4.

C'est

C'eſt donc, ou par ignorance, ou par malignité, que l'auteur du *Memoire des mauvais ſens* a voulu faire croire aux Prelats de l'Aſſemblée, qu'*en diſant que la grace ſanctifiante qui nous juſtifie, eſt toute-puiſſante, j'inſinue qu'elle ſeule, ſans le ſecours des graces actuelles, peut nous faire faire le bien : ce qui eſt*, dit-il, *téméraire, contraire aux ſentimens de S. Auguſtin, & de tous les Théologiens.*

Mais il eſt lui même bien temeraire de condamner des expreſſions dont les Conciles & les Peres ſe ſont ſervis communément? Car rien n'eſt ſi commun dans S. Auguſtin, que d'appeller ſans diſtinction, *grace de juſtification, grace par laquelle nous ſommes chretiens, charité qui vient de Dieu & qui eſt répandue dans nos cœurs par le S. Eſprit qui nous a été donné* &c. non ſeulement la grace qui nous rend formellement juſtes en habitant dans nos cœurs, mais même celles qui nous préparent à la juſtification, ou qui nous font accomplir les commandemens de Dieu. Il faut que cet Ecrivain condamne toute l'Egliſe d'Afrique & ſes canons, & même l'Egliſe univerſelle qui les reçut de la main du Pape Zozime, & qui en fait encore aujourdhui la regle de ſa foi. Voici le troiſiéme de ces canons: *Il a plu (à tous ceux qui ont été préſens à ce Concile) que quiconque dira que la grace qui nous juſtifie par Jeſus-Chriſt notre Seigneur, n'a point d'autre effet que la ré-*

rémission des péchés que l'on a déja commis, & qu'elle n'a point aussi la force de nous secourir pour n'en point commettre ; que celui-là soit anathême. C'est de cette même *grace de la justification par Jesus-Christ* qu'il est défini dans le canon suivant, qu'elle *fait aimer & fait accomplir les commandemens de Dieu*; & que cette grace n'est autre chose que la charité qui édifie & qui vient de Dieu : *Charitas ædificat..... charitas ex Deo est.* „ Le canon
„ suivant dit encore anathême à quiconque
„ dira que sans *la grace de la justification* on
„ peut accomplir, quoique plus difficile-
„ ment, les commandemens de Dieu par
„ le seul libre arbitre : & ces paroles du
„ Sauveur, *Sans moi vous ne pouvez rien*
„ *faire*, que toute la tradition a emploiées pour prouver la necessité de la grace de secours & d'action, y sont rapportées pour preuve de cette même grace actuelle, mais qui y est appellée *la grace de justification* par les deux cent trois Evêques de ce Concile. Que l'auteur du libelle accuse donc, s'il l'ose, le Concile de témérité, qu'il censure ces expressions comme contraires à la doctrine de S. Augustin, qui étoit l'ame de ce Concile, & qu'on doit regarder comme l'auteur de ces canons, & enfin qu'il souleve *tous les Théologiens* contre le Concile de Trente, qui a formé son deuxiéme canon de la Session VI. sur le cinquiéme de ce grand Concile d'Afrique. L'E-

L'Ecrivain a donc fort mal jugé de cette expression, autorisée par les Conciles les plus venerables & auquels nous sommes redevables de la condamnation la plus efficace de l'heresie Pelagienne. Mais avec quelle conscience a-t-il pu dire *que j'insinue que sans grace actuelle on peut faire le bien?* Comment a-t-il osé tirer de ma réflexion cette fausse conséquence, aiant sous ses yeux des preuves positives & formelles de la verité contraire à l'erreur qu'il m'impute? Dans la même réflexion il a lu ces paroles: *Dans la premiére grace Dieu a voulu faire voir ce que pouvoit le libre arbitre; dans la seconde, ce que peut sa grace. C'est à elle qu'est due la louange & la gloire du bien que nous faisons, par ce que c'est elle qui le fait en nous.* Une grace qui fait en nous le bien que nous faisons, une grace qui le fait de telle maniére que toute la gloire de la bonne œuvre lui est due, une grace qui fait éclatter la puissance de l'operation de Dieu dans les cœurs, & qui pour cela est appellée *toute-puissante*; est-ce une autre grace que la grace actuelle, necessaire pour toutes les bonnes œuvres de la piété chrétienne?

Cela supposé, je viens à la premiére des trois propositions qui restent à prouver, savoir, que la grace d'Adam étoit proportionnée à l'état de santé & de force où il étoit. Voions donc si la grace de cet état d'in-

d'innocence étoit de la nature de celle de l'état present, dont je viens de donner l'idée ; & s'il n'est pas vrai plutôt, que Dieu, qui par sa sagesse infinie fait mettre dans ses œuvres une juste proportion, avoit donné à l'homme innocent, alors encore maître de lui même, dont la volonté pleine de force & de vigueur n'avoit rien en elle même qui se soulevât contre elle, rien qui balançât le poids de son amour pour Dieu & pour sa loi : Dieu, dis-je, lui donna un secours proportionné à son besoin, une grace dont l'usage étoit pleinement en son pouvoir, & qui faisoit voir jusqu'à quel point Dieu, en le faisant à son image & à sa ressemblance, l'avoit fait participer à la souveraine liberté de sa volonté immuable, sans lui en communiquer l'immutabilité.

Omnia in mensura & in numero & in pondere disposuisti. *Sap.* 11. 21.

Chacun sait que c'est là la doctrine de S. Augustin, & cela doit suffire à ceux qui savent qu'il a été la langue de l'Eglise pour expliquer le profond mystere de la grace : „ Nous faisons, dit-il, une confession „ très-salutaire de cette verité, comme nous „ la croions d'un cœur droit & sincere, que „ le Dieu & le Seigneur de toutes choses, „ qui les a toutes créées très-bonnes, & qui „ aiant connu dans sa préscience les maux „ qui devoient naître de ces biens, a con- „ nu en même tems qu'il étoit plus de sa „ bonté toute-puissante de tirer des biens „ de ces maux même, que de ne pas permet- „ tre

Aug. De corrept. & grat. c. 10.

„ tre que ces maux arrivassent : nous croions
„ & confessons, dis-je, que ce Dieu tout-
„ puissant a établi cet ordre & cet arrange-
„ ment dans la vie des Anges & des hom-
„ mes, qu'il a fait premiérement voir ce
„ que pouvoit le libre arbitre, & en suite
„ ce que pouvoit le bienfait de sa grace, &
„ les jugemens de sa justice.

Voilà un principe & un fondement que ce Saint si éclairé a cru incontestable, puisqu'il le propose comme un point de la foi des fideles, dont ils doivent faire profession pour le salut : *Saluberrimè confitemur & rectissimè credimus* : c'est ainsi que ce saint Docteur a coutume de parler, quand il s'agit de la doctrine constante de l'Eglise : & il me paroît faire ici allusion à ces paroles de l'Apôtre : *Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem.*

*Ibid.c.*11. „ Est-ce donc, demande ce saint Do-
„ cteur, qu'Adam n'avoit point de gtace?
„ Sans doute il en avoit, & sa grace même
„ étoit grande, mais differente de celle de
„ notre état. Et la raison de cette difference,
„ c'est qu'il possedoit encore alors les biens
„ qu'il avoit reçus de la bonté de son créa-
„ teur.... au lieu que les Saints, à qui la
„ grace de la délivrance appartient, sont
„ durant cette vie plongés dans un abyme
„ de maux, du fond duquel ils crient à
„ Dieu : *Délivrez nous du mal.* Adam

„ au

„ au milieu des biens dont il jouissoit, n'a „ pas eu besoin de la mort de Jesus-Christ, „ maintenant c'est par le sang de cet Agneau „ que les pecheurs reçoivent le pardon, tant „ du peché hereditaire, que de ceux qui leur „ sont propres. Adam n'avoit pas besoin „ de cette sorte de secours que les Saints „ demandent, quand ils disent : *Je sens* Rom. 7. 23. 24. 25. „ *dans les membres de mon corps une autre loi* „ *qui combat contre la loi de mon esprit, &* „ *qui me rend captif sous la loi du péché, qui* „ *est dans les membres de mon corps. Mal-* „ *heureux homme que je suis, qui me déli-* „ *vrera de ce corps de mort? Ce sera la gra-* „ *ce de Dieu par Jesus-Christ notre Sei-* Gal. 5. 17. „ *gneur.... Car la chair a des desirs con-* „ *traires à ceux de l'esprit, & l'esprit en a* „ *de contraires à ceux de la chair :* & dans „ un combat si rude & si perilleux, ils de- „ mandent que la force de combattre & de „ vaincre leur soit donnée par la grace de „ Jesus-Christ. Mais Adam n'étoit point „ sujet à cette sorte de tentation & de trou- „ ble, & n'aiant à soutenir aucun combat „ de lui même contre lui même, il jouissoit „ dans ce lieu de beatitude, où Dieu l'avoit „ mis, d'une profonde paix dans tout ce „ qu'il étoit. Voila pourquoi nous avons „ besoin maintenant d'une grace, sinon d'un „ usage plus doux & plus tranquille, au „ moins d'une efficace plus forte & plus puis- „ sante.

Cette

Cette grace d'Adam étoit de telle nature, qu'il en étoit, pour ainsi dire, le maître, pour en suivre ou n'en pas suivre les mouvemens, pour la conserver ou l'abandonner, pour persévérer ou ne pas persévérer dans le bien. Voici comment S. Augustin l'explique : " Dieu n'a donc point " voulu laisser Adam sans sa grace ; car le " libre arbitre se suffit à lui même pour le " mal, mais pour le bien, il n'est rien, " s'il n'est secouru par ce bien qui est tout-" puissant. Il laissa cette grace à la dispo-" sition de son libre arbitre : & si Adam n'a-" voit point abandonné ce secours par son " libre arbitre, il seroit toujours demeuré " bon ; mais l'aiant abandonné, il fut " abandonné lui même : *Deseruit & deser-" tus est.* Car ce secours étoit de telle na-" ture, qu'il pouvoit ou l'abandonner ou " y persévérer, s'il vouloit ; mais il n'étoit " pas tel qu'il le fit vouloir. Voilà la " premiére grace, telle qu'elle a été don-" née au premier Adam ; mais celle que nous " avons dans le second Adam est plus puissan-" te. Car par la premiére l'homme conserve " la justice, s'il veut ; la seconde est donc " plus puissante ; puis qu'elle fait que l'hom-" me veuille, & qu'il veuille si fortement, " & aime avec tant d'ardeur, que par la " volonté de l'esprit il se rend victorieux " de

" de la volonté charnelle, qui forme en lui
" des desirs contraires.

En voilà assez, non seulement pour prouver que la grace du premier Adam, proportionnée à son état de force & de vigueur, étoit plus foible que celle du nouvel Adam; mais encore pour prouver que cette derniére devoit être beaucoup plus puissante, pour être proportionnée à la foiblesse & à la langueur de l'homme pecheur, dont les passions sont devenues comme des bêtes feroces qu'il faut dompter, avant que l'homme puisse retourner à Dieu. Ce que je viens de rapporter des chapitres 10. & 11. du livre de la correction & de la grace, est encore amplement expliqué dans le chap. 12. qu'il faudroit transcrire tout entier. On en peut voir au moins un grand extrait dans mon premier Memoire, sur la X. Proposition, page 88. 89 90. Je n'en dirai donc pas davantage sur la 4. partie de la proposition que j'explique; & il ne me reste qu'à faire voir en peu de mots, que les desseins de Dieu le Pere sur son Fils & sur les membres qu'il avoit prédestinés en lui pour l'éternité, demandoient que la grace du second Adam fût toute-puissante & invincible.

Le grand dessein de Dieu, c'est de former son Eglise, & d'en faire un corps dont son propre Fils fût le chef, qui eût des membres dignes de ce chef adorable, & qui étant

étant formé par le S. Esprit, en fût aussi animé. Les Juifs & les Gentils, autrefois divisés comme par un mur de séparation, sont réunis dans ce corps, & Dieu a choisi des uns & des autres un certain nombre fixe & déterminé de toute éternité, de telle sorte que comme aucun autre n'y peut être ajouté, nul aussi n'en peut être détaché, ni manquer de remplir dans l'éternité la place & la fonction que Dieu lui a destinées avant tous les tems dans ce corps mistique.

Comme il a prédestiné Jesus-Christ pour être le chef de ce corps, il l'a fait naître selon la chair du sang de David, & après la consommation de son sacrifice, il l'a établi dans une souveraine puissance selon l'esprit de sainteté par sa resurrection d'entre les morts. Il a aussi prédestiné les membres qu'il lui
Rom. 1. 3. & 4. vouloit donner, & il les a *prédestinés à être conformes à l'image de ce même Fils ressuscité, & ceux qu'il a predestinés, il les a aussi appelles; & ceux qu'il a appellés, il les a aussi justifiés; & ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.*

Tout S. Paul n'est que comme une description & une explication de la formation
Id. c. 8. de ce corps admirable, qu'il appelle *Le mystere du Christ, le mystere de Dieu le Pere & de Jesus-Christ, le dessein tout mysterieux & tout gratuit par lequel il avoit résolu de tout réunir en Jesus-Christ comme dans le chef, tant ce qui est dans le ciel, que ce qui est sur la*

la terre. Sur tout, l'Epitre aux Ephesiens renferme les secrets de ce mystere, que les Anges méme n'avoient point connu. C'est ainsi que Jesus-Christ est devenu *notre paix. Des deux peuples il n'en a fait qu'un, aiant rompu dans sa chair la muraille de separation, l'inimitié qui les divisoit, & par sa doctrine il a aboli la loi chargée de tant de preceptes; afin de former en soi même un seul homme nouveau de ces deux peuples. Il les a appellés tous deux au même heritage, les a rendus membres d'un même corps, & par l'Evangile il les a rendus participans de la même promesse en Jesus-Christ.* Ephes. 1. 9. & 2. 14. & 3. 4. & suiv.

Ce sont les élus, choisis d'entre ces deux peuples, qui sont appellés les enfans de la promesse, parce que c'est en eux que s'accomplissent ces promesses mysterieuses faites à Abraham & à sa race. Cette race, c'est Jesus-Christ & ses membres, les vrais enfans de la foi, qui demeureront persévéramment en lui : *Vous n'étes tous qu'un en Jesus-Christ*, dit S. Paul. *Que si vous étes a Jesus-Christ, vous étes donc la race d'Abraham, & les héritiers selon la promesse.* Galat. 3. 28.

Or c'est de l'accomplissement de cette promesse qu'il s'agit. C'est pour cela que le Fils de Dieu s'est incarné, qu'il est mort, qu'il est résuscité : & cette effusion abondante qu'il a faite de son Esprit sur ses Apôtres, toutes les graces, tous les dons, tous

les ministeres dont il a enrichi son Eglise & ses ministres, ne tendent qu'à former le corps mystique de Jesus-Christ, à y faire entrer ses élus, à les y sanctifier, à les y faire persévérer, & à les faire passer avec leur chef dans la vraie terre promise, qui est le ciel. Mais pour accomplir sûrement & immanquablement ce grand dessein, combien faut-il que la grace soit puissante, cette grace qui est faite pour Jesus-Christ & pour ses membres, pour la formation de son corps: & qui pouroit répondre du succès & de l'accomplissement des promesses, si la grace necessaire pour l'execution de cet ouvrage immortel, étoit telle que son effet dépendît de la volonté foible, volage, inconstante, aveugle & corrompue des enfans d'Adam?

C'est pourquoi S. Augustin, en plusieurs endroits de ses ouvrages, enseigne que Dieu ne se repose que sur lui même de l'accomplissement de la promesse par le salut des élus, fondé sur cette parole de S. Paul, *Qu'Abraham n'hesita point sur la promesse de Dieu, mais qu'il lui rendit gloire, en se fortifiant par la foi, pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis:* QUÆCUMQUE *promisit potens est & facere.*

Rom. 4. 20.

» Quand donc Dieu a promis à Abraham » de lui donner dans sa race la foi des na» tions, il n'a point fondé la certitude de

Aug. De praed. sanct. 7. 6. 10.

„ l'effet de sa promesse sur les forces de no-
„ tre volonté, mais sur sa prédestination:
„ *Non de nostræ voluntatis potestate, sed de*
„ *sua prædestinatione promisit.* Car il a pro-
„ mis, non ce que feroient les hommes,
„ mais ce qu'il feroit lui même: parce
„ qu'encore que les hommes fassent les bon-
„ nes actions qui concernent le culte de
„ Dieu, c'est lui même qui fait qu'ils font
„ ce qu'il a commandé; loin que ce soit
„ eux qui lui fassent faire ce qu'il a promis:
„ autrement il faudroit dire qu'il dépend
„ des hommes, & non pas de Dieu, que les
„ promesses s'accomplissent, & que ce sont
„ eux qui donnent à Abraham ce que Dieu
„ lui a promis. Mais ce n'est pas là ce qu'a
„ cru Abraham: *Il a cru, en donnant gloire à*
„ *Dieu, qu'il est tout-puissant pour faire ce*
„ *qu'il a promis.*

Ce même saint Docteur presse encore ailleurs les Pelagiens & les Demi-pelagiens par les mêmes paroles: *Il est tout-puissant pour le faire;* „ Il n'a pas dit, il est assez puissant „ pour promettre ce qu'il a connu dans sa „ présience; ni, pour faire voir ce qu'il a „ prédit; ni, pour prévoir ce qu'il a pro- „ mis; mais il a dit que *Dieu est tout-puis-* „ *sant pour faire ce qu'il a promis.* C'est „ donc lui même qui fait persévérer dans „ le bien ceux qu'il a rendu bons. Et „ quant à ceux qui tombent dans le peché *Id. de Cor. & gr. c. 12.*

 „ &c.

„ & qui y perissent, ils n'ont point été du
Rom. 14. „ nombre des prédestinés. C'est de ceux-
4. „ ci qu'il entend aussi ces autres paroles de S.
Aug. ibi. „ Paul: *Potens est Deus statuere eum:* C'est
„ donc lui, dit-il, qui donne la persévé-
„ rance, puisque c'est lui qui rend fermes
„ ceux qui ne tombent pas, afin qu'ils de-
„ meurent très-perseveramment dans le bien,
„ & qui releve ceux qui sont tombés: *Do-*
„ *minus enim erigit elisos.* Or ce don de
„ Dieu, c'est-à-dire, la persévérance dans
„ le bien, le premier homme ne l'avoit point
„ reçu; mais il avoit été laissé à son libre
„ arbitre de persévérer ou de ne pas persé-
„ vérer.

Soit donc que l'on considere chacun des élus de Dieu, soit qu'on les regarde tous ensemble, soit enfin que l'on considere le corps mystique entier tel que Dieu a résolu qu'il soit dans le ciel par l'union de tous les membres avec Jesus-Christ leur chef, pour être éternellement adoré, loué, glorifié, aimé par cette Eglise des premiers-nés; il étoit de la sagesse de Dieu & de la sûreté de l'execution & consommation de ce grand dessein de ne s'en pas fier au libre arbitre de l'homme, qui quoique plein de vigueur, de force & de lumiére, avoit si mal ménagé la grace dont Dieu l'avoit rendu le maître. Il a donc jugé que pour assurer le succès de ce grand ouvrage, il falloit que

la grace fût si puissante qu'elle fût absolument maitresse du libre-arbitre, & que son effet ne dependît plus d'une volonté fragile, moins propre que jamais, après sa chute & sa corruption, de bien user par elle même de la grace & des bienfaits de Dieu.
„ (*a*) C'est pour cela qu'après la chute de
„ l'homme, dit S. Augustin, Dieu a vou-
„ lu que le retour de l'homme vers lui ne
„ fût l'ouvrage que de sa grace, & pareil-
„ lement il a voulu que la fidelité à ne le
„ point abandonner fût uniquement due à sa
„ grace... c'est donc Dieu qui fait que nous
„ nous rapprochions delui,& c'est lui encore
„ qui fait que nous ne nous en éloignions
„ pas de nouveau.

Cette grace est faite pour Jesus-Christ, c'est-à-dire, pour le CHRIST entier composé du chef & des membres, à-cause de l'Eglise qui est son corps, sa plenitude ou son integrité : *Christus enim totus cum membris suis est, propter ecclesiam, quæ est corpus ejus, plenitudo ejus.* Et c'est pour cela que Dieu la mise dans le chef ponr la dispenser avec mesure à ses membres & pour en gou- *Ibidem.*

(*a*) Post casum autem hominis non nisi ad gratiam suam Deus voluit pertinere, ut homo accedat ad eum: neque nisi ad gratiam suam voluit pertinere ut homo non recedat ab eo. *Aug. de dono Persev. c. 7.*

gouverner toute l'économie par sa sagesse & sa puissance : *Omnia dedit ei Pater in manus ejus*, dit S. Jean : Il lui a tout mis entre les mains, & sur tout la grace par laquelle il devoit tout opérer dans ses élus, pour les conduite à l'héritage auquel ils ont été prédestinés gratuitement & comme par sort : *Hanc gratiam*, dit S. Augustin au même endroit, *posuit in illo in quo sortem consecuti sumus, prædestinati secundùm propositum ejus qui universa operatur.*

Jean 13. 2.

Aug. Ibi.

Le même Saint pour nous faire comprendre combien est grande la puissance & la force de cette grace, & en même tems nous faire remarquer que c'est du chef qu'elle coule dans les membres, que c'est une seule & même providence particuliére qui gouverne le chef & les membres, une même operation qui agit dans tout le corps, il emploie ces paroles du Pseaume 79. *Etendez votre main sur l'homme de votre droite, & sur le Fils de l'homme que vous avez affermi pour votre gloire, & alors nous ne vous abandonnerons point.* Cet homme de la droite de Dieu, c'est le Fils de l'homme, le nouvel Adam, Jesus-Christ, mais Jesus-Christ entier : & quand l'Eglise ou le corps des fideles demande à Dieu qu'il étende sa main sur cet homme, il le demande pour les membres comme unis au chef : *Cùm ergo sit super eum manus Dei, ut non discedamus*

Aug. Ibi.

mus à Deo, ad nos utique pervenit opus Dei: hoc est enim manus Dei; quoniam opere Dei fit ut simus in Christo permanentes cum Deo, non, sicut in Adam, discedentes à Deo. Manus igitur Dei est ista, non nostra, ut non discedamus à Deo. Manus, inquam, ejus est ista qui dixit: Timorem meum dabo in cor eorum, ut à me non recedant. *Jeremie 32. 40.*

La persévérance des Saints n'est donc pas leur ouvrage, mais l'ouvrage de la main de Dieu, *Manus Dei, non nostra:* c'est-à-dire d'une grace toute puissante. Car quand cette façon de parler est emploiée dans l'Ecriture, c'est pour exprimer les plus grands effets de la puissance de Dieu : *In manu potenti & brachio extento, excelso &c.* Et cette opération toute-puissante, c'est ce que le doigt de Dieu, c'est-à-dire le S. Esprit, fait dans le cœur de ses élus, en y imprimant sa crainte & son amour pour les attacher inséparablement à lui. Car, selon S. Augustin, les paroles de Jerémie contiennent la promesse du don de la persévérance : *Hanc enim perseverantiam promisit Deus dicens :* Timorem dabo in cor eorum, ut à me non recedant : *quod quid est aliud quàm, talis ac tantus erit timor meus, quem dabo in cor eorum, ut mihi perseveranter adhæreant.* L'Auteur des Livres De la vocation des gentils dit la même chose. Voilà qu'elle est l'excellence de la grace chrétienne que Dieu a *L. 1. c. 9.*

réservée à son Eglise pour nous faire demeurer persévéramment avec Dieu en Jesus-Christ.

Beni soit Dieu, de ce que pour nous assurer cette grace divine, il l'a mise en Jesus-Christ, afin que nous la reçussions en sa personne. C'est ce baume celeste, cette onction du S. Esprit, ce bon amour, qui coule du chef dans les membres : *Sicut unguentum in capite quod descendit in barbam, barbam Aaron : sicut ros Hermon qui descendit in oram vestimenti ejus.* Car nous recevons tous de lui & en lui de cette onction d'amour par laquelle nous sommes tous autant de Christs, pour former tous ensemble ce CHRIST unique qui est l'Eglise chrétienne : *Omnes unguimur & omnes in* CHRISTO, *&* CHRISTI, *&* CHRISTUS *sumus.*

Aug. in Psal. 26. Enarr. 2. n. 2.

„ Felicitons nous donc, comme S. Augustin nous y invite, & répandons nos „ cœurs en action-de-graces, de ce que nous „ ne sommes pas seulement chrétiens, mais „ que nous sommes même le CHRIST. „ L'entendez-vous, mes freres, la comprenez-vous, cette grace de Dieu que nous „ avons en Jesus-Christ. Ne vous lassez „ point de l'admirer : tressaillez en de joie. „ Oui, nous sommes devenus le Christ. „ Car puisque Jesus-Christ est notre chef „ & nous ses membres, lui & nous, nous „ formons son corps entier. " C'est en lui

Id. Tract. 21. in Joan.

lui que *nous sommes deja enfans de Dieu*; mais Jean. 1. Ep. 3 2.
ce que nous attendons, *ce que nous serons & qui ne paroit pas encore*, sera tout autre chose, en vertu de cette priére du Sauveur:
Je suis en eux, & vous étes en moi, afin qu'ils Jean. 17. 21. 22. 23.
soient consommés dans l'unité, & que tous ensemble ne soient qu'un, comme vous mon Pere étes en moi & moi en vous, qu'ils soient de même un en nous. Ainsi soit-il.

A V I S

Sur les deux piéces qui suivent.

La premiére contient les six Canons du Concile III. *de Valence sur la matiére de la grace. J'ai cru les devoir insérer ici, parce que nous n'avons rien de si celebre, ni de si autorisé touchant la dispute qui s'emut en France dans le* IX. *siécle, à l'occasion du fameux Gothescalc. C'est par la confirmation qu'en fit le Concile de Toul & par l'approbation que le Pape Nicolas* I. *y donna, que cette grande contestation se termina.*

La seconde piéce est une explication de la doctrine de la grace efficace par elle même, telle qu'elle est enseignée dans l'école de S. Thomas. Il n'y a point d'Ordre qui fasse une profession plus ouverte de la soutenir & avec plus d'approbation, que l'Ordre de S. Dominique & celui des Carmes Déchaussés: & cette declara-

tion faite dans leurs Chapitres Provinciaux de Flandres, sous les yeux de la celebre Faculté de Louvain, a été jugée très exacte & a été même embrassée par les plus savans de ses Docteurs. On sera bien aise de voir, par cette Declaration, que les sentimens des plus savantes écoles modernes s'accordent fort bien avec la doctrine des anciens Peres de l'Eglise sur la matiére de la grace.

SIX CANONS

Du Concile III. de Valence en Dauphiné.

Pour servir d'éclaircissement & de preuves aux propositions 30. & 32.

Assemblé par le commandement de l'Empereur Lothaire, au sujet de l'affaire de l'Evêque Valentin, le VIII. *Janvier Indiction* III. *l'an de Jesus-Christ* DCCCLV. *l'an* VIII. *du Pontificat de Leon* IV. *& le* XV. *du même Empereur Lothaire & du regne de Charles le Chauve.*

PRÉFACE.

DU Regne de Notre Seigneur Jesus-Christ, l'an 855. depuis son Incarnation; de l'Empire du Très-glorieux Empereur LOTHAIRE l'an 15. Indiction III.

le

le 8. du mois de Janvier, dans la ville de Valence, dans une maison qui tient à la Basilique de S. Jean : Les Reverendissimes Evêques des trois provinces de Lyon, de Vienne & d'Arles, s'étant trouvé assemblées, de l'ordre du dit pieux Prince, pour la cause de VALENTIN, Evêque de ladite ville de Valence, atteint de plusieurs crimes ; étant au nombre de quatorze, qui avoient pour Presidens, au nom du Seigneur, les Evêques Metropolitains, savoir Remi de Lyon, Agilmare de Vienne, & Roland d'Arles : le venerable Ebbon Evêque de Grenoble conspirant avec eux auec beaucoup de zéle, & le venerable corps des Prêtres y aiant aussi été joint, & les très devots Diacres aussi presens, les Evangiles étant au milieu du Concile. Après que les objections faites à l'Evêque eurent été examinées, tous ceux qui se trouvoient au saint Concile, jugerent, qu'afin que l'assemblée des Freres ne se separât pas sans faire quelque chose qui servît à l'édification, il étoit à propos d'arrêter au Nom de Jesus-Christ, le peu d'articles qui sont cy-dessous transcrits, tant pour leur propre instruction, que pour celle des autres fideles ; ce qu'ils ont fait avec un soin & une application pleine de piété.

LES CANONS

I. *Qu'il faut éviter les nouveautez de paroles.*

COmme nous faisons profession d'écouter avec foi & avec obéïssance ces avis que le Docteur des Gentils, plein de foi & de verité, nous a laissés: *O Timothée, gardez le dépôt qui vous a été confié, fuiant les profanes nouveautés de paroles & tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de science, dont quelques uns faisant profession se sont égarés de la foi*; Et cet autre conseil: *Réprimez les discours vains & profanes: car ceux qui en sont les auteurs, croitront de plus en plus en impiété & leur doctrine comme la gangrene gâtera peu-à-peu ce qui est sain*; & plus bas: *Rejettez les questions impertinentes & inutiles; sachant qu'elles sont une source de contestations: or il ne faut pas qu'un Ministre du Seigneur s'amuse à contester*; & encore ailleurs: *Ne faites rien par un esprit de contention ou de vaine gloire.* Desirant, autant que Dieu nous en fera la grace, nous étudier à entretenir la paix & la charité, selon ce pieux conseil que le même Apôtre nous donne, *d'emploier nos soins à conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix*; nous fuions avec tout le soin possible tout langage qui sent la nouveauté & tous les vains discours qui

1. Tim. 6. 20.

2. Timoth. 16. & 17.

Tit. 3. 1. 2.

Phil. 2. 3.

Eph. 1. 3.

naissent

naissent de la présomption, & qui sont capables d'entretenir les contestations & les scandales entre les freres, loin de servir en aucune maniére à les édifier, en leur inspirant de plus en plus la crainte de Dieu. Nous ne hesitons pas à écouter avec un profond respect & à recevoir avec toute soumission les lumiéres des Docteurs qui, pleins de piété, *ont bien dispensé la parole de verité* : & de même les interprêtes les plus éclairés de l'Ecriture sacrée, tels que sont S. Cyprien, S. Hilaire, S. Ambroise, S. Jerôme, S. Augustin, & les autres qui sont morts avec réputation de piété, & nous embrassons de tout notre cœur ce qu'ils ont écrit pour notre salut. Car pour ce qui concerne la préscience de Dieu, la prédestination & les autres questions dont nous voions que nos freres ne sont pas peu scandalizés, nous croions nous en devoir tenir, comme nous faisons très fermement, à la doctrine que nous avons comme sucée avec le lait dans le sein maternel de l'Eglise.

2. Tim. 15.

II. *De la préscience éternelle que Dieu a des biens & des maux.*

Parce que nous lisons dans l'Ecriture ces paroles : *O Dieu éternel, qui découvrez ce qu'il y a de plus caché, qui connoissez toutes choses avant qu'elles se fassent* ; nous tenons com-

Daniel 13. 48.

comme de foi, que Dieu par sa préscience connoît & à connu de toute éternité, & tout le bien que les bons feroient un jour, & tout le mal que feroient les méchans; & nous voulons tenir cette doctrine, que Dieu a parfaitement connu par sa préscience que les bons seroient bons par sa grace, & que par la même grace ils en recevront la récompense éternelle. Et quant aux méchans, il a connu de même, par sa préscience, qu'ils seroient méchans par leur propre malice, & que par sa justice ils seroient condamnés au supplice
Psau. 61. 12. éternel, selon ces paroles du Psalmiste: *Parce que la puissance appartient à Dieu, & la misericorde au Seigneur, il rendra à chacun selon ses œuvres.* Conformement aussi à cette
Rom. 2. 7. doctrine de l'Apôtre, Que Dieu donnera *la vie éternelle à ceux qui par leur patience & leur perseverance dans les bonnes œuvres cherchent la gloire, l'honneur & l'immortalité: & pour ceux qui ne cherchant qu'à disputer, ne se rendent point à la verité, mais embrassent l'iniquité, il n'y aura que colere & indignation. L'affliction & la derniére desolation accablera l'ame de tous ceux qui font le mal, premiérement du Juif, & puis du gentil.* Le même Apôtre dit encore ailleurs dans le même
2. Thessal. 1. 7. sens: *Lorsque le Seigneur Jesus-Christ descendant du ciel paroîtra avec les Anges, Ministres de sa puissance, il viendra au milieu des flammes se venger de ceux qui n'auront point connu Dieu*

Dieu & de ceux qui n'obéissent point à l'Evangile de notre Seigneur Jesus-Christ, qui souffriront la peine d'une éternelle damnation, étant confondus par la face du Seigneur & par la gloire de sa puissance; lorsqu'il sera venu pour être glorifié dans ses saints, & pour se faire admirer dans tous ceux qui auront cru.

Que la prescience de Dieu n'impose point du tout de necessité à aucun des méchans, en sorte qu'il peut être autre qu'il n'est; mais que Dieu, qui comme tel connoît toutes choses avant qu'elles se fassent, a par sa Majesté toute puissante & immuable connu dans sa prescience ce que le méchant seroit un jour par sa propre volonté.

Nous necroions point non plus, ni qu'aucun soit condamné, parce que Dieu l'auroit jugé d'un jugement anterieur à la connoissance de son péché, mais que le méchant est condamné par le merite de sa propre iniquité; ni que les méchans perissent, parce qu'ils n'ont pu être bons, mais parce qu'ils n'ont pas voulu l'être, & que par leur propre faute ils sont demeurés dans la masse condamnée, ou par le démérite de la corruption originelle, ou même par leur démérite actuel.

III. *De la prédestination divine des Elus à la vie, & des impies à la mort.*

Et touchant la prédestination de Dieu, nous avons jugé & nous jugeons, selon la foi, conformément à ce qu'en enseigne l'Apôtre en ces termes: *Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre pour des usages vils & honteux*; à quoi il ajoute tout de suite: *Et que Dieu, voulant montrer sa colere, & faire connoître sa puissance, souffre avec une patience extrême les vases de colere préparés pour la perdition; afin de faire paroître les richesses de sa gloire sur les vases de la misericorde, qu'il a préparés pour la gloire*: suivant tout cela, nous reconnoissons hautement la prédestination des Elus à la vie, & la prédestination des impies à la mort: en sorte néanmoins que dans l'election de ceux qui doivent être sauvés, la misericorde de Dieu précede tout bon merite, & que dans la damnation de ceux qui periront, le mauvais merite précéde le juste jugement de Dieu.

Rom. 9. 21.

Que par la prédestination Dieu n'a résolu que les choses que lui même doit faire, soit par sa misericorde gratuite, soit par un juste jugement, selon ces paroles de l'Ecriture, *Qu'il a déja fait les choses qui doivent arri-*

Isaïe 45. 11. selon les 70.

arriver un jour. Et quant aux méchans, qu'il a connu dans sa préscience leur malice, parce qu'elle est leur ouvrage : mais qu'il ne l'a pas prédestinée, parce qu'elle ne vient pas de lui. Pour ce qui est de la peine, qui est une suite de leur mauvais merite, il l'a prévue, comme étant le Dieu qui connoît tout avant tous les tems, & il l'a prédestinée, parce qu'il est juste. *Ses decrets à l'égard de toutes choses sans exception sont en lui aussi fixes*, comme dit S. Augustin, *que sa préscience est certaine.* C'est à quoi revient ce que dit le Sage : *Le jugement est préparé pour les moqueurs ; & les grands coups, pour les corps des insensés.* On peut bien aussi appliquer à cette immutabilité de la préscience & de la prédestination de Dieu, selon quoi les choses futures sont déja faites en lui, ce qui est dit dans l'Ecclesiaste : *J'ai appris que tout ce que Dieu a créé d'ouvrages, subsiste éternellement : & que nous ne pouvons ni rien ajouter, ni rien ôter aux choses que Dieu a faites, afin qu'on le craigne.* Mais qu'il y ait quelques hommes qui soient prédestinés au mal par la puissance divine, en sorte qu'ils ne puissent être autres qu'ils ne sont, tant s'en faut que nous le croiions, qu'au contraire, nous détestons de toutes nos forces, comme l'a fait le Concile d'Orange, ceux qui seroient capables d'avancer une telle impiété, & nous leur disons nathême.

Prov. 19. 29.

Eccle. 3. 14.

Conc. d'Orange Can. 25.

IV. *De*

IV. *De la rédemption du sang de Jesus-Christ.*

A l'égard de la rédemption du sang de Jesus-Christ, d'autant qu'il s'est elevé sur ce sujet une erreur insupportable, jusque là que quelques personnes, comme leurs écrits en font foi, osent décider que ce sang a été répandu méme pour ces impies qui depuis la création du monde jusqu'à la Passion du Seigneur sont morts dans leur impiété, & sont punis de la damnation éternelle; nonobstant ce que dit le Prophete: *O mort, je serai ta mort! O enfer, je serai ta ruine!* Ce
Ose 13. 14. que nous jugeons devoir tenir & enseigner dans la simplicité de la foi, selon la verité Evangelique & Apostolique, c'est que nous ne doutions point que ce prix a été donné pour ceux dont notre Seigneur a dit lui même: *Comme Moyse a élevé le serpent dans le*
Jean. 13. 14. *desert, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé, afin qu'aucun de ceux qui croiront en lui, ne perisse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Car Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croira en lui, ait la vie éter-*
Hebr. 9. 28. *nelle.* Et l'Apôtre: *Jesus-Christ a été offert une seule fois, afin d'effacer les pechés de plusieurs.* Quant aux IV, Capitules (*d'Hincmare de Reims*) &c. . . . . & à quelques, autres (*de Jean l'Hibernois*) qui sont renfermés

fermés en XIX Articles d'une maniére fort impertinente, où l'on ne trouve rien de la ſcience feculiére dont on ſe vante, meritant plutôt d'être regardés comme un ouvrage de l'invention du diable, que comme quelque choſe de propre à prouver la foi; nous voulons que les fideles n'en entendent jamais parler: &, de l'autorité du S. Eſprit, nous les ſupprimons, auſſi bien que toute autre choſe ſemblable. Nous jugeons auſſi qu'il faut punir les auteurs de toutes ces nouveautés, de peur qu'on ne ſoit obligé d'uſer envers eux d'une plus grande rigueur.

V. *Que tous ceux qui ont été regénérés, ſont purifiés de leurs pechés; & que néanmoins ils ne ſont pas tous ſauvés.*

Nous croions auſſi qu'il faut tenir très fermement, que tout le corps des fideles, qui ont été régénérés par l'eau & par le S. Eſprit, & par cela même incorporés à l'Egliſe, &, comme l'enſeigne l'Apôtre, *batizés dans la mort de Jeſus-Chriſt*, qu'ils ont été lavés de leurs pechés dans le ſang de ce divin Sauveur. Car il n'auroit pu y avoir en eux une vraie régénération, ſi la redemption ne s'y étoit vraiment accomplie: puis qu'il n'y a rien d'inutile, rien d'illuſoire, dans les Sacremens de l'Egliſe; mais que tout y eſt entiérement vrai, & que c'eſt par la ve-

rité & la sincerité même qu'ils subsistent. Nous croions néanmoins que de cette multitude même de personnes qui croient & qui sont rachetés, les uns arrivent au salut éternel, parce qu'ils sont fideles par la grace de Dieu à demeurer dans leur redemption, portant dans leur cœur cette parole de leur Seigneur: *Quiconque perseverera jusqu'a la fin, sera sauvé*; & que d'autres ne parviennent point du tout à la plenitude du salut & à la jouissance de la felicité éternelle, parce qu'ils n'ont point voulu demeurer dans le salut de la foi qu'ils avoient reçue au commencement, & qu'ils ont mieux aimé rendre inutile la grace de la rédemption, par une mauvaise doctrine, ou par une vie déréglée, que de la conserver. Car nous avons sur ces deux verités la doctrine que notre

Rom. 6. 3. saint Docteur nous a enseignée: *Tous tant que nous sommes, qui avons été batizés en Jesus Christ, nous l'avons été en sa mort.* Et

Gal 3. 27 ailleurs: *Vous tous qui avez été batizés en Jesus-Christ, vous avez été revetus de Jesus-Christ même.* Et encore: *Approchons nous*

Hebr. 10. 22. *avec un cœur sincere & avec une pleine foi, aiant le cœur purifié des souillures de la mauvaise conscience & le corps lavé dans l'eau pure, demeurons fermes & inébranlables dans la pro-*

Ibid. 26. *fession de l'esperance que nous avons reçue.* Et ailleurs encore: *Car si nous péchons volontairement après avoir reçu la connoissance de la verité*

verité, il n'y a plus desormais d'hostie pour les péchés. * Et plus bas : *Celui qui a violé* Ibid. 21. *la loi de Moyse, est condamné à mort sans misericorde, sur la deposition de deux ou de trois témoins : combien donc croiez-vous que sera jugé digne d'un plus grand supplice celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu ; qui n'aura pas fait difficulté de profaner le sang de l'alliance par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'Esprit de la grace.*

VI. *De la Grace & du Libre-arbitre.*

Touchant la grace par laquelle sont sauvés ceux qui croient, & sans laquelle nulle créature raisonnable n'a jamais mené une vie heureuse ; & touchant le libre-arbitre qui est devenu foible & infirme dans le premier homme par le péché; mais qui est rétabli & gueri dans les fideles par la grace du Seigneur Jesus, nous recevons très-fermement & avec une pleine foi tout ce que nos très saints Peres nous en ont laissé par l'autorité des Ecritures sacrées, comme une doctrine que nous devons croire ; ce que les Conciles d'Afrique & celui d'Orange en ont déclaré, & ce qu'en ont tenu, comme étant de la foi Catholique, les bienheureux Pontifes du Siége Apostolique

* C'est-à-dire, pour une nouvelle naissance qui fasse, comme dans le batême, d'un enfant d'Adam un homme tout nouveau.

que, n'aiant pas la présomption de rien tenir de contraire à leurs décisions touchant la nature & grace.

Et de peur que les ames chretiennes ne viennent à déchoir de la simplicité & de la pureté de la foi que nous avons en Jesus-Christ, en se laissant corrompre par jene sai quelles questions impertinentes, qu'on peut presque mettre au rang des contes de vieilles, & par les fantaisies d'un Ecossois, incompatibles avec la pureté de la foi, qui pour surcroît d'affliction, sont venu mettre le comble à nos peines dans ces tems pleins de perils & de calamités, jusqu'à rompre d'une maniére funeste & digne de larmes l'union de la charité, nous rejettons absolument tout ce fatras de questions & d'opinions nouvelles: & pressés par la charité de notre Seigneur Jesus-Christ, nous avertissons nos très chers freres de se garder bien de préter l'oreille à de semblables doctrines. Que nos freres fassent réflexion, qu'ils sont accablés de toute sorte de maux du côté du monde, & que le bon grain est presque étouffé & suffoqué d'une maniére déplorable, tant par l'effroiable moisson des méchans, que par la paille des hommes legers & inconstans. Il faut nous animer d'un zele fervent, pour surmonter ces premiers maux, & pour corriger les autres, & ne pas surcharger de questions inutiles la société des

fide-

fideles, qui par leur piété passent leur vie dans la douleur & dans le gémissement.

Ces canons du concile III. *de Valence furent examinés & confirmés trois ans après, en* 859. *dans le concile de Langres : & quinze jours après ce dernier concile, ils furent reçus & confirmés par le concile de Toul, composé d'Evêques de douze provinces, en presence de trois Rois, Charles le Chauve & ses deux neveux.*

Il y avoit cinquante sept Evêques dans ce concile ; Hincmare y étoit, & quoi qu'il eût toute la confiance du Roi Charles-le-Chauve son Protecteur, & que ce Prince eût signé ses quatre capitules dans l'assemblée de Querci, les Evêques s'y comporterent néanmoins avec une liberté vraiment Episcopale, & confirmerent les VI. *Canons du concile* III. *de Valence, qui avoient deja été reçus dans celui de Langres. Il est vrai que Charles-le-Chauve, nonobstant son engagement & sa prévention en faveur d'Hincmare, avoit voulu être informé de sa doctrine par d'autres que ses partisans ; la prudence, l'équité & le bon sens lui faisant connoître, que c'est vouloir être trompé, que de n'entendre qu'une des parties. C'est pourquoi il avoit consulté de vive voix sur ces questions le B. Loup Abbé de Ferriéres, & le fameux Ratram moine de Corbie, & de plus il leur avoit ordonné de l'instruire par écrit : ce qu'ils firent par de savans ouvrages, remplis d'autorités des SS. Peres.*

Dé-

DECLARATION

De la Doctrine des RR. PP. Dominicains & des RR. PP. Carmes Déchaussez, sur la grace; arrêtée dans leurs Chapitres Provinciaux.

PLusieurs personnes nous aiant representé avec instance, qu'il étoit utile dans les conjonctures presentes de déclarer quel a toujours été & quel doit être le sentiment des Lecteurs & Professeurs de notre Province des Carmes Déchaussez de Flandre, touchant l'intelligence du vrai sens de la grace de Dieu, efficace par elle même & de sa nature, telle qu'elle est communément enseignée & expliquée sous le nom du secours qui prédetermine physiquement la volonté aux actes libres & bons, il a été proposé aux RR. PP. capitulairement assemblées, s'il étoit a propos de déclarer que le sentiment & l'explication de tous les Professeurs de notre Province convient, comme il doit être, avec la vraie maniére d'expliquer & d'enseigner le sens de cette même grace divine que les RR. PP. & très sages Maîtres & Professeurs en Théologie de l'Or-

l'Ordre de S. Dominique ont d'un commun consentement approuvé, declaré & souscrit dans leur Chapitre general tenu à Louvain le 24. Avril 1668. dans les termes qui suivent.

SAVOIR.

Que par ce nom on n'entend autre chose qu'une grace de Dieu qui tire toute son efficacité de la toute-puissance de Dieu, & de l'empire que sa divine Majesté a sur les volontez des hommes comme sur toutes les autres choses, par laquelle Dieu opere en nous le vouloir & le faire, fait que nous faisions, en donnant à la volonté des forces très efficaces, par laquelle il opere dans les cœurs des hommes le mouvement de leurs volontez, met par l'infusion de son Esprit l'amour de la vertu dans le cœur de ceux qui y sont le plus opposez, & forme même en nous nos bonnes volontez, change, fait plier, incline, convertit & tourne le cœur dur du côté qu'il lui plaît, en sorte qu'il soit porté & mu d'une maniére infaillible & invincible, & qu'il fasse ce que Dieu a voulu par là qu'il fit; par laquelle (grace) lui seul peut, comme il lui plaît, faire changer de pente & d'inclination à la volonté, en la portant d'une chose à une autre, faisant en elle une forte impression & la poussant

 par

par l'instinct interieur de son operation divine, & la mouvant immuablement à cause de l'efficace de sa vertu mouvante, qui opere néanmoins interieurement de telle sorte par sa toutepuissance, que ce que veut ainsi la volonté humaine, elle le veut en la maniére qui convient à sa nature, volontairement & librement: ce qui est, selon S. Augustin & S. Thomas, tout-à-fait conforme à la sainte Ecriture, principalement au ch. 36. d'Ezechiel au 21. des Proverbes, au 2. de l'Epître aux Philippiens & à la 2. Epitre de S. Jean &c.

Or la grace ainsi efficace est appellée physiquement déterminante dans l'Ecole des Thomistes, non qu'elle impose à la volonté une necessité semblable à celle qui convient aux choses naturelles, qui sont entiérement déterminées à une seule chose, ou qu'elle imprime à la volonté quelqu'autre qualité physique, par le moyen de quoi elle la pousse ou la necessite en la maniere que fait la nature, mais par cette seule raison, que Dieu, par le secours de sa grace, sans présupposer aucune science moienne, ou conditionnée du bon usage de notre volonté, la determine aux actes libres & bons, non seulement en l'exhortant, l'excitant ou l'invitant interieurement, ou en l'attirant d'une autre maniére morale, mais encore d'une maniére vraiment & à proprement parler

active,

active, comme fait un agent, sans toutefois que la puissance en souffre aucune violence: & en sorte que cette grace forme dans la puissance même l'action de la volonté; & qu'ensuite la grace soit vraiment & proprement cause productive de la bonne volonté, faisant que l'homme se determine infailliblement à son action, non par necessité, mais selon la maniere qui lui est propre, qui est celle d'une entiére liberté; & qu'ainsi toute efficacité vienne de la seule grace & de la toute-puissance même de Dieu, loin qu'elle l'attende ou l'emprunte du libre arbitre, ni qu'elle soit efficace dépendemment de lui.

Et parce que le mouvement de celui qui meut, precede selon l'ordre naturel & de causalité, le mouvement de ce qui est mu, on l'appelle aussi fort bien par cette raison une prémotion & une prédetermination effectivement, vraiment, proprement, & en ce sens physiquement operante, par où l'on entend l'application de la vertu à l'action: de même qu'un homme est cause de l'incision qui se fait avec un rasoir dès là même qu'il en applique le tranchant à couper en le remuant; & ainsi toute l'operation appartient à la grace comme à la cause effective prémouvante & déterminante, conformément au Concile de Trente *sess. 6. Can. 4.*

Et nous soutenons, déclarons, & at-

teftons que c'eft là le vrai fentiment & la vraie doctrine de l'Ecole des Thomiftes. Fait dans notre Chapitre Provincial tenu à Louvain le 25. d'Avril 1668.

P. F. Thomas Leonardi Docteur en Théologie, élu Vicaire General Provincial, & les autres.

LA CHOSE *ayant été murement déliberée, examinée & difcutée, la réponfe donnée par un fcrutin fecret a été tout d'une voix affirmative. En foi de quoi nous avons figné au nom de notre Chapitre Provincial. A Louvain, dans notre dit Chapitre, le* 18. *May* 1685.

LA

LA MEME DECLARATION EN LATIN.

CUM HIS temporum circumstantiis ad quorundam instantias utile videatur declarare, quænam semper fuerit & esse debeat mens Prælectorum & Professorum Provinciæ nostræ Flandro-Belgicæ Carmelitarum Discalceatorum super verum sensum ac intellectum divinæ gratiæ, ex se seu ex natura sua efficacis, prout communiter traditur & explicatur nomine auxilii physicè prædeterminantis voluntatem ad actus liberos bonos: propositum fuit RR. PP. Capitulariter congregatis, utrum declarandum sit omnium Provinciæ nostræ Professorum mentem & explicationem omnino coincidere & coincidere debere cum genuina explicatione & doctrina super intellectum ejusdem divinæ gratiæ, quam RR. PP. SS. Theologiæ Magistri & Professores Ordinis Prædicatorum in eorum Capitulo Provinciali Lovanii celebrato, unanimi consensu approbarunt, declararunt & subsignarunt 25. Aprilis 1668. prout sequitur.

NIMIRUM.

Quòd isto nomine nihil aliud intelliga-

tur, quàm gratia divina quæ omnem suam efficaciam habeat ab omnipotentia Dei, & à dominio quod divina Majestas habet in voluntates hominum sicuti in cætera omnia, quâ Deus velle & operari operatur in nobis, facit ut faciamus, præbendo vires efficacissimas voluntati, quâ agit in cordibus hominum motum voluntatis eorum; reluctantibus studium virtutis immittit per subministrationem Spiritûs, & operatur in nobis bonas etiam voluntates, immutat, inflectit, inclinat, convertit cor durum quò placet, ut indeclinabiliter & insuperabiliter agatur, & agat quod per illud agere ipse voluerit: quâ solus ipse inclinationem voluntatis transferre potest de uno in aliud secundùm quod vult, vehementiùs in eam imprimens, & per interiorem instinctum divinæ operationis impellens, & movens immutabiliter propter efficaciam virtutis moventis, ita tamen suâ omnipotentiâ interiùs operantis, ut id quod voluntas humana vult, eo modo velit, quo congruit naturæ suæ, voluntariè prorsus & liberè, idque planè secundùm S. Augustinum & S. Thomam, conformiter ad sacram Scripturam, præsertim, Ezech. 36. Proverb. 21. ad Philip. 2. Epist. Joan. 2. &c.

Ideò autem taliter efficax gratia in prædicta Thomistarum Schola physicè prædeterminans dicitur, non quòd imponat voluntati necessitatem aliquam, sicut est in re-

rebus naturalibus, quæ sunt omninò determinatæ ad unum, vel aliquam aliam physicam qualitatem voluntati imprimat, quò per modum naturæ eam impellat aut necessitet; sed ideò tantùm quòd per gratiæ suæ auxilium Deus, nullâ præsupposita scientiâ mediâ, aut conditionata boni usus nostræ voluntatis, illam ad actus liberos bonos determinet, non solùm interiùs suadendo, excitando, invitando, aut aliter moraliter attrahendo, sed etiam activè, verè & propriè & per modum agentis, absque violentia tamen ex parte potentiæ, & in ipsa potentia causet ipsam voluntatis actionem, adeoque gratia sit bonæ voluntatis verè & propriè effectrix, quâ fit ut homo ad suam actionem infallibiliter se determinet, non ex necessitate, sed juxta suum proprium modum omnimodæ libertatis, sicque omnis efficacia proveniat ex sola gratia & ex ipsa Dei omnipotentia, nec illam exspectet aut emendicet à libero arbitrio, neque efficax sit dependenter ab illo.

Et quia motus moventis præcedit motum mobilis ratione & causâ, rectè etiam præmotio ac prædeterminatio activè, verè & propriè & in hoc sensu physicè efficiens appellatur, in quo intelligitur applicatio virtutis ad actionem, sicuti homo est causa incisionis cultelli, ex hoc ipso quòd applicat acumen cultelli ad scindendum moven-

do

do ipſum, ſicque tota operatio pertinet ad gratiam ſicuti ad cauſam effectivam præmoventem & determinantem conformiter ad Concil. Trid. ſeſſ. 6. can. 4.

Hancque eſſe veram ſententiam & doctrinam Scholæ Thomiſticæ dicimus, declaramus & atteſtamur. Actum in Capitulo Provinciali, habito Lovanii, die 25. Aprilis 1668. Signatum eſt.

P. F. Thomas Leonardi S. Theologiæ Mag. Vicarius Generalis Provinc. electus. Et alii.

Re maturè diſcuſsâ, examinatâ & diſputatâ; Reſponſum eſt per ſecreta vota affirmativè omnibus ſuffragiis. In quorum fidem totius Capituli noſtri Provincialis nomine ſubſignavimus Lovanii in Comitiis noſtris Provincialibus, die 18. *Maii* 1685.